

EAU &
ASSAINISSEMENT



PAYS
D'IROISE
COMMUNAUTÉ
BRO AN HIRWAZH



Assainissement

Rapport annuel

sur le prix et la qualité du service public

2024

Conformément au décret n°2007-675 du 02 mai 2007

Le rapport est établi à partir de données tirées des rapports annuels des délégataires ainsi que de données et informations propres à la Communauté de communes. Il comporte les indicateurs réglementaires et des indicateurs complémentaires liés aux particularités du service. La définition des indicateurs les plus techniques est rappelée dans un glossaire situé en fin de rapport. Ces indicateurs sont identifiés dans le texte du rapport par le n° d'ordre au sein du glossaire.

Edito Vice Président en charge de l'Eau et de l'Assainissement

Sommaire

Chiffres clés du service d'assainissement collectif	6
Chiffres clés du service d'assainissement non collectif	6
1. La présentation générale du service	7
1.1. Le territoire.....	7
1.2. Les missions du service d'assainissement	9
Le service public de l'assainissement collectif	9
Le service public de l'assainissement non collectif	11
1.3. Les modes de gestion de l'assainissement collectif	12
Secteur Ranterboul - Ploudalmézeau	13
Les autres communes du territoire	14
1.4. Présentation du service eau et assainissement du Pays d'Iroise Communauté	14
1.5. Le contexte de l'année	14
L'ambition nationale de sobriété des usages d'eau nécessite de repenser le modèle de financement des services de l'eau et l'assainissement	14
Inflation : les effets encore présents de la crise 2022-2023	15
Réforme des redevances des agences de l'eau	16
1.6. Les évolutions à venir	16
Nouvelles obligations de performances des systèmes d'assainissement	16
Infrastructures Numériques : disparition programmée des technologies 2G, 3G et cuivre	17
Cybersécurité NIS 2	17
Evolutions du marché de l'électricité fin 2025	18
Réforme anti-endomagement.....	18
Travaux de voirie - Amiante	18
1.7. L'essentiel de l'année	19
Faits marquants.....	19
Démarche d'amélioration	19
2. Les caractéristiques et performances techniques du service	21
2.1. Les usagers du service	21
2.2. Le patrimoine du service	27
2.3. La collecte des eaux usées.....	28
Le réseau de collecte	28
Performance de la collecte.....	31
Eaux claires parasites sur le territoire	32
2.4. Les interventions et travaux sur le territoire.....	38
2.5. Renouvellement des réseaux d'eaux usées	39
2.6. Démarche Développement Durable.....	42
2.7. Le service aux usagers de l'assainissement collectif	43
2.8. Le service aux usagers de l'assainissement non collectif	46

2.9. Les tableaux récapitulatifs des indicateurs de performance de l'assainissement collectif ...	46
2.10. Les tableaux d'activité de l'assainissement non collectif.....	46
Nombre de contrôles réalisés en 2024	46
Détail des conformités par commune	48
Détail des non conformités	56
Détail des conformités	59
Détail des contrôles réalisation.....	61
2.11. Les tableaux récapitulatifs des indicateurs de performance de l'assainissement non collectif	63
3. Le prix du service de l'assainissement	64
3.1. Les modalités de tarification	64
3.2. Le prix de l'assainissement.....	65
La facture 120 m ³	65
Comparaison du prix de l'assainissement collectif	66
Décomposition du prix de l'assainissement collectif	66
Prix de l'assainissement collectif et de l'eau potable en 2025.....	83
L'évolution du prix de l'assainissement collectif.....	83
La tarification de l'assainissement non collectif.....	83
3.3. Les éléments financiers du service.....	84
Les recettes de l'assainissement collectif.....	84
Les renouvellements	86
L'évolution de la dette (assainissement collectif uniquement)	89
Les recettes de l'assainissement non collectif	90
Annexes.....	91
• Secteur Brélès	38
• Secteur Kervoulou-Lampaul-Plouarzel.....	39
• Secteur Ranterboul-Lampaul-Ploudalmézeau	41
• Secteur Lokournan-Lanrivoaré.....	42
• Secteur Maison Blanche-Locmaria-Plouzané.....	44
• Secteur Moulin de Treleon Milizac-Guipronvel	45
• Secteur Kervoulou-Plouarzel.....	47
• Secteur Lokournan-Saint-Renan	48
• Secteur St Denec (Porspoder – Landunvez – Lanildut)	50
• Secteur Creach Meur (Le conquet – Plougonvelin – Ploumogueur -Trebabu).....	51
• Secteur Ranterboul-Ploudalmézeau	53
Annexe I :	Méthode de calcul des indicateurs de performance
Annexe II :	Notice d'information de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Table des acronymes

ARS : Agence Régionale de Santé

CCSPL : Commission Consultative des Services Publics Locaux

DSP : Délégation de Service Public

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

IFEN : Institut Français de l'Environnement

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

RPQS : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

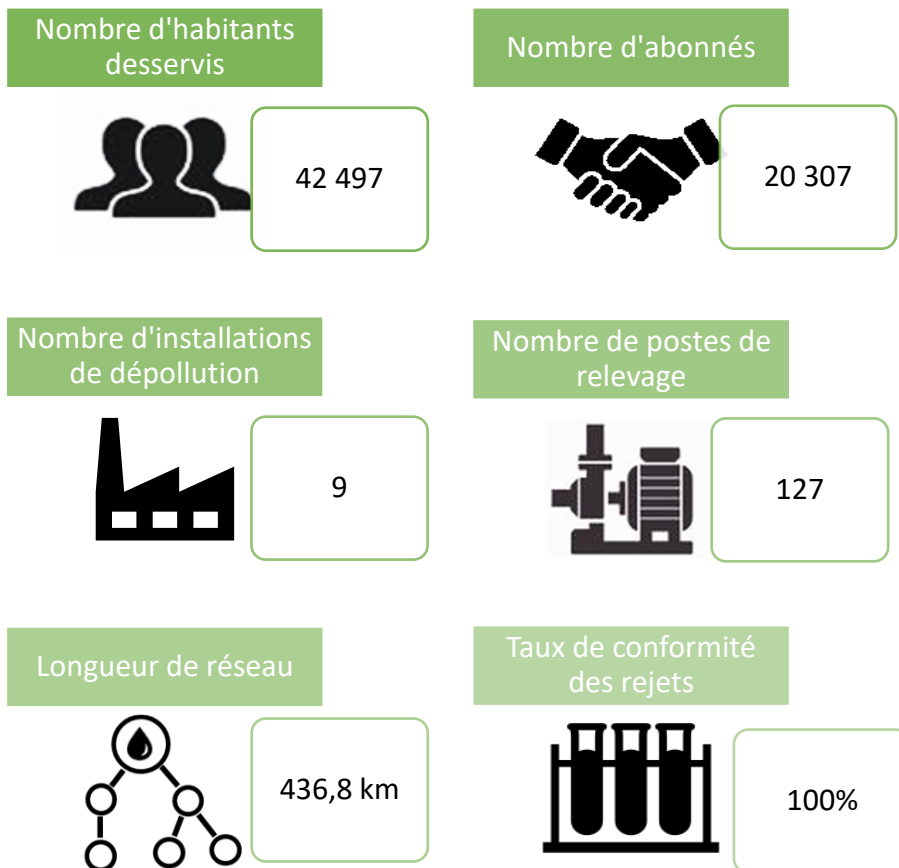
TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée

CSD : Conventions Spéciales de Déversement

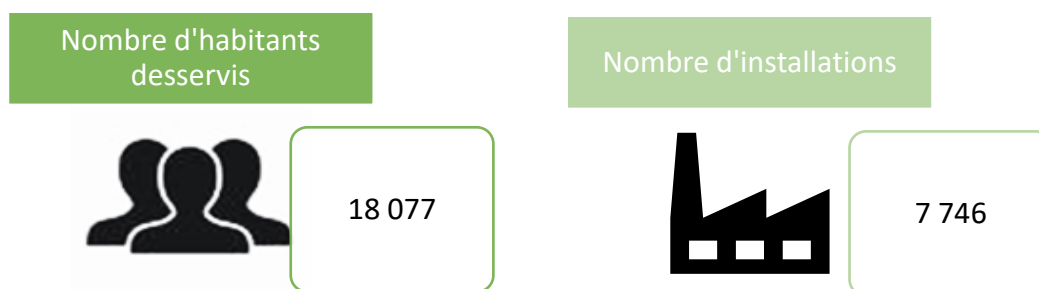
SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif

STEP : Station d'épuration

Chiffres clés du service d'assainissement collectif



Chiffres clés du service d'assainissement non collectif



1. La présentation générale du service

1.1. Le territoire

En 2024, le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise comprend 19 communes pour une population de 50 568 habitants (source INSEE 2024) :

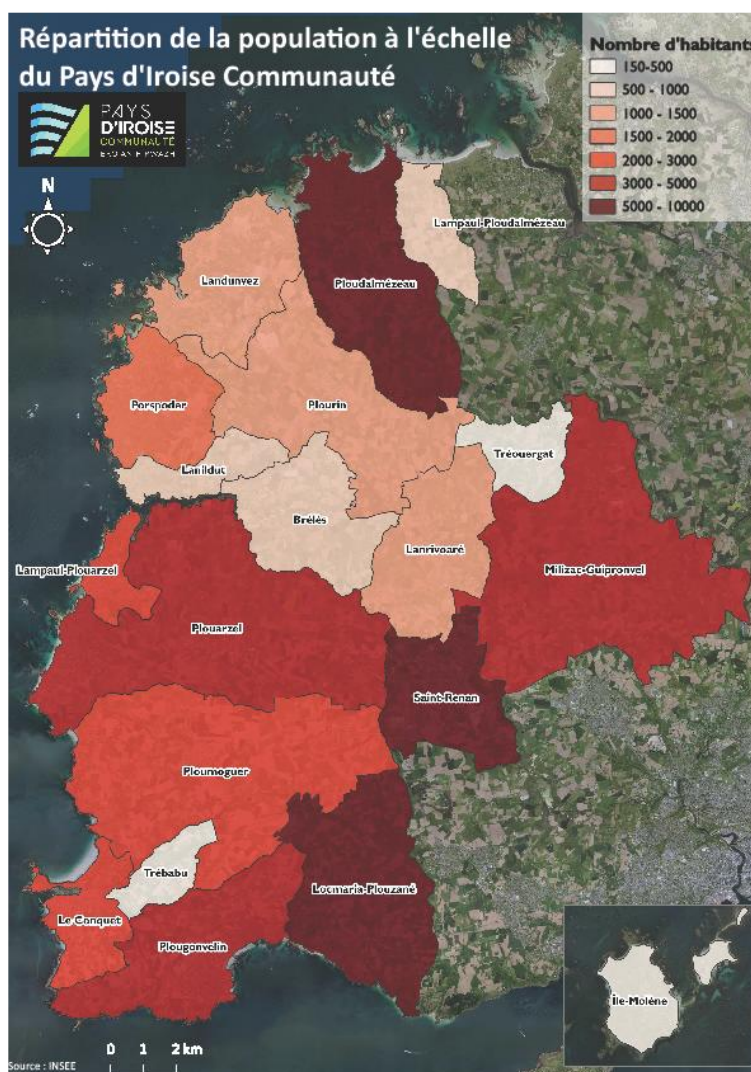
Communes	Population légale
Brélès	887
Lampaul-Plouarzel	2 203
Lampaul-Ploudalmézeau	846
Landunvez	1 553
Lanildut	979
Lanrivoaré	1 529
Le Conquet	2 876
Locmaria-Plouzané	5 265
Milizac-Guipronvel	4 717
Molène	170
Plouarzel	4 038
Ploudalmézeau	6 489
Plougonvelin	4 510
Ploumoguer	2 155
Plourin	1 289
Porspoder	1 807
Saint-Renan	8 553
Trébabu	372
Tréouergat	330
Total	50 568

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service est soumis à l'examen d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants (art L1413-1 du CGCT).

La Communauté de Communes est donc dans l'obligation de soumettre le RPQS à une CCSPL.

➤ Assainissement

Pays d'Iroise Communauté exerce la compétence sur une partie du territoire depuis le 1^{er} janvier 2014 (les secteurs de Creach Meur, St Denec et Kervoulou). Les autres communes ont transféré la compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2018.



Sur la commune de Locmaria-Plouzané, le transport et le traitement des effluents sont réalisés en dehors du territoire communautaire sur la station d'épuration de Maison Blanche (Brest Métropole en est le Maître d'ouvrage).

Sous l'impulsion des communes, Pays d'Iroise Communauté a engagé une étude en 2002 sur le projet de mise en place d'un service public d'assainissement non collectif à l'échelle communautaire. Suite aux conclusions du rapport de la SAFI, en décembre 2003, les communes ont transféré leur compétence de contrôle des assainissements non collectifs à la CCPI. Cette compétence a été officialisée par arrêté préfectoral (arrêté préfectoral n°04/1534 du 22/11/2004 rectifié par l'arrêté préfectoral n°04/1581 du 22/11/2004) en décembre 2004.

Le contrôle des assainissements non collectifs se fait sur le territoire des 19 communes de la CCPI.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été créé le 1^{er} février 2005. Depuis l'été 2018, la Communauté de Communes a recours à un prestataire de services pour la réalisation partielle des contrôles de fonctionnement.

1.2. Les missions du service d'assainissement

La Communauté de Communes a pour objet l'organisation de ces services publics sur le territoire des communes adhérentes.

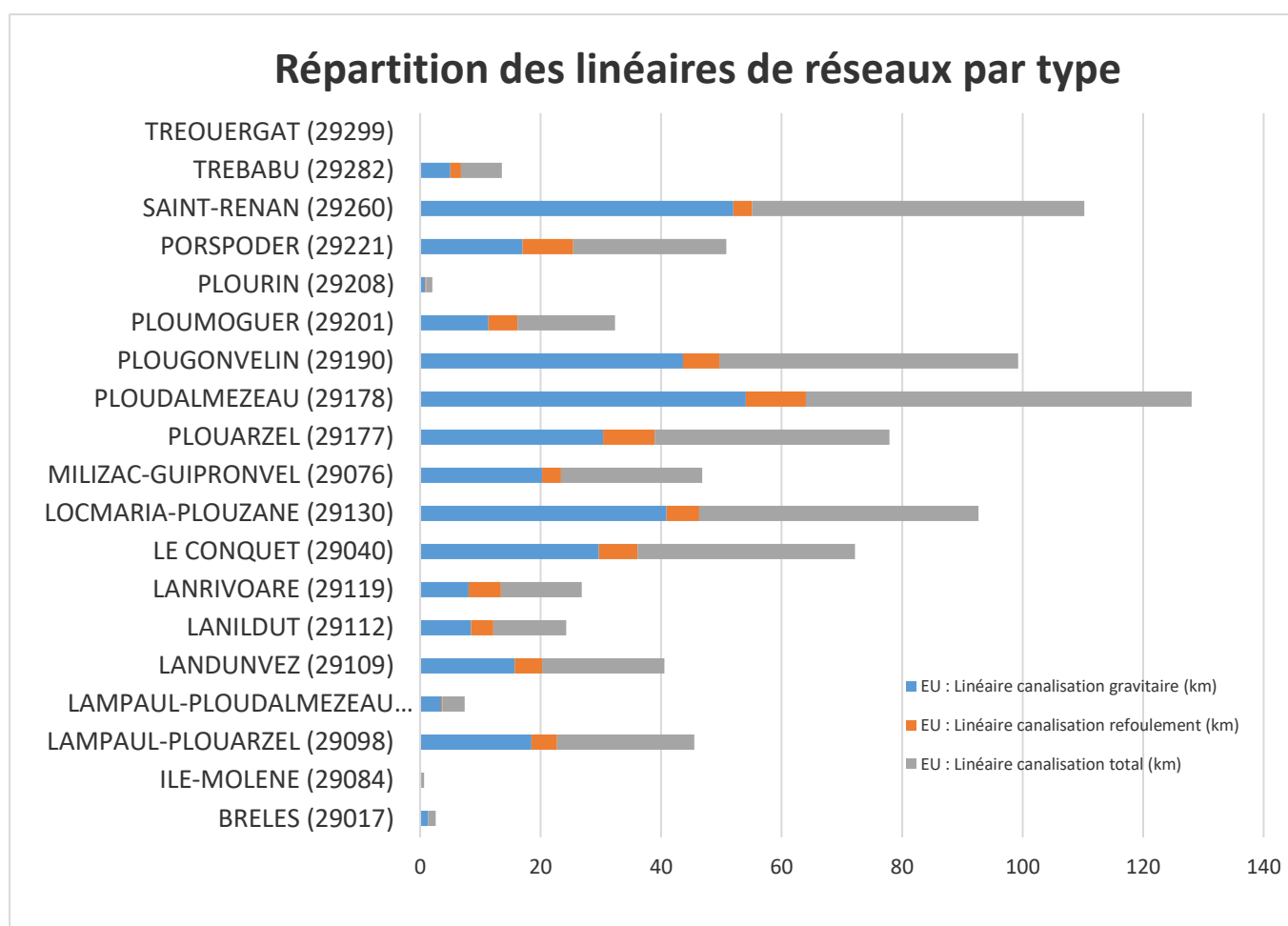
Elle a qualité notamment pour :

- Etudier et entreprendre les travaux d'investissement pour les ouvrages nécessaires à la production, au stockage et à la distribution de l'eau potable et également à la collecte et au traitement des eaux usées ;
- Assurer leur fonctionnement, leur entretien et leur renouvellement ;
- Etablir le règlement du service ;
- Fixer le prix de l'eau et l'assainissement.

Le service public de l'assainissement collectif

La compétence en matière d'assainissement est double :

- **La collecte et le transport des eaux usées :**



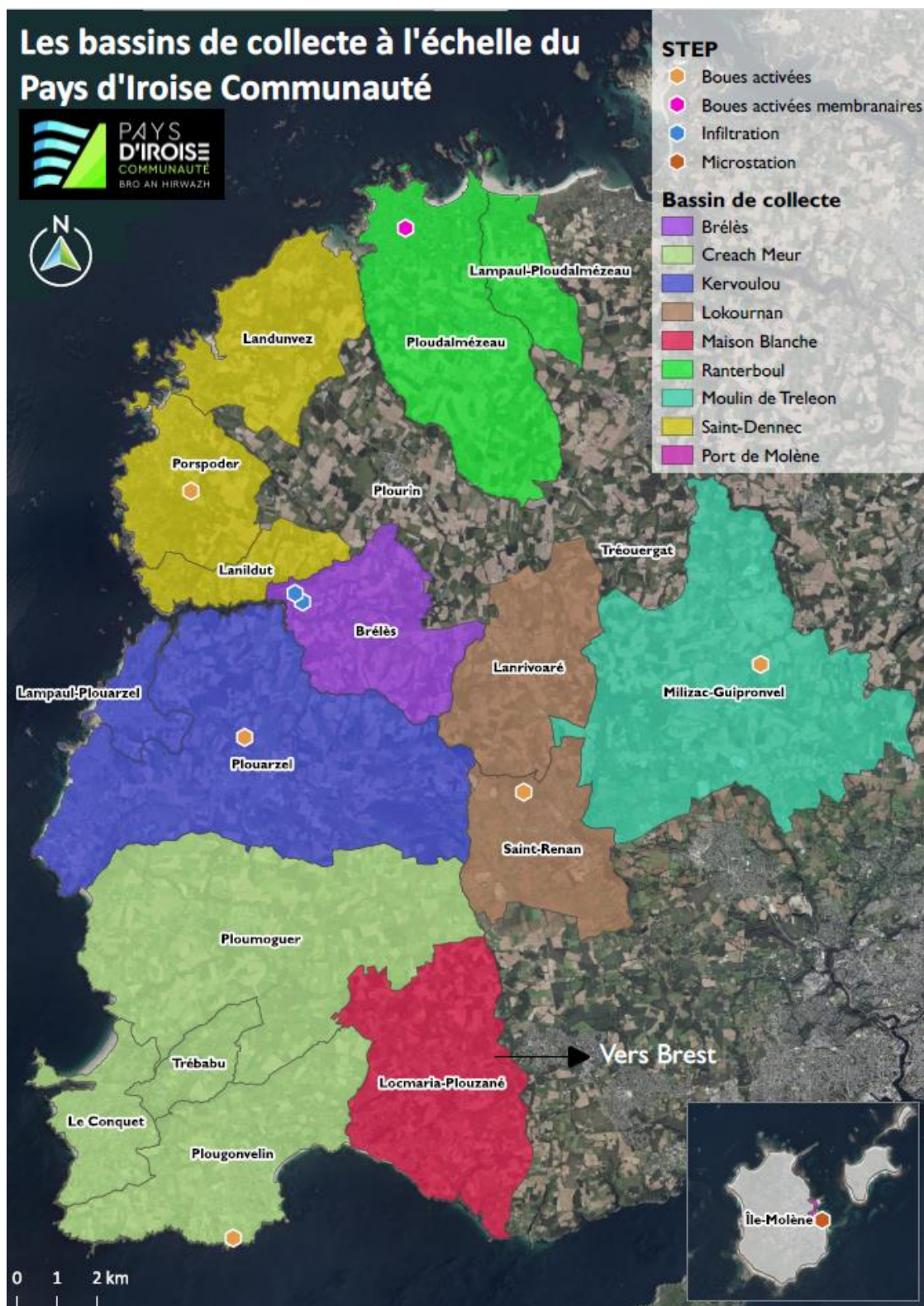
La structure intercommunale assure la collecte des effluents des abonnés via les réseaux d'assainissement. Ces réseaux sont de type séparatif, c'est-à-dire que les réseaux d'eaux usées récupèrent exclusivement les eaux usées et les eaux pluviales sont gérées par ailleurs (compétence municipale des eaux pluviales). Une fois collectées, les eaux usées produites par les usagers sont transportées vers les installations de traitement.

Le graphique ci-dessus, présente la répartition des réseaux de collecte et de transport.

● **L'épuration :**

La Communauté de Communes est maître d'ouvrage au total de 6 stations d'épuration et de 3 stations semi-collectives situées sur la commune de Brélès et l'île de Molène. Ces ouvrages traitent l'ensemble des effluents produits par les habitants de la Communauté de Communes hormis Locmaria-Plouzané (Plourin et Tréouergat n'ont pas d'assainissement collectif en 2024), soit une capacité de traitement nominale cumulée de 46 785 équivalents-habitants (EH).

Les différents bassins de collecte sont représentés sur la carte suivante :



Le service public de l'assainissement non collectif

Ce service s'adresse à tous les usagers d'installations d'assainissement non-collectif.

Pour les installations existantes, ses missions sont :

- Le contrôle de diagnostic initial, la caractérisation et le recensement de l'ensemble des installations ;
- Le contrôle périodique du bon fonctionnement de ces installations, depuis décembre 2012 ;
- Le conseil aux usagers et la prescription de travaux d'amélioration ;
- Depuis le 1^{er} janvier 2011, dans le cadre de ventes immobilières, la réalisation d'un diagnostic de la filière d'assainissement.

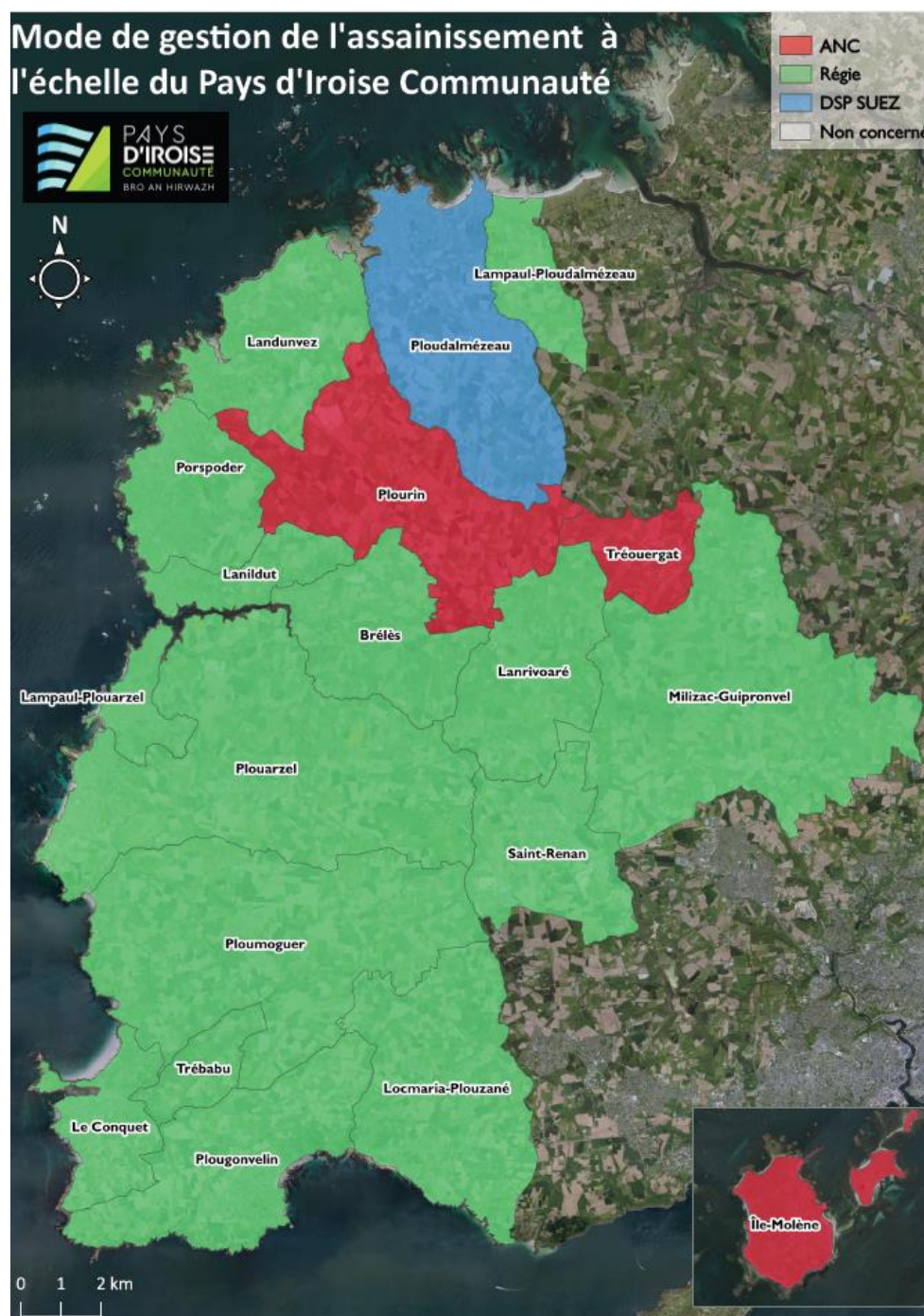
Dans le cadre de projets de création ou de réhabilitation de filières d'assainissement, les missions du SPANC sont les suivantes :

- Instruction des projets accompagnant les demandes de permis de construire ;
- Accompagnement de l'utilisateur au montage de son projet ;
- Contrôle de la conception et de l'implantation de la future filière ;
- Vérification de la bonne exécution des travaux.

La population qui n'est pas située en zone d'assainissement collectif relève du service de l'assainissement non-collectif. Il est également possible, dans certains cas, que des habitations ne soient pas raccordables (impossibilité technique) et de cette manière, cela relève du service de l'assainissement non-collectif.

1.3. Les modes de gestion de l'assainissement collectif

La carte suivante présente les modes de gestion au 31/12/2024 sur le territoire communautaire :



Secteur Ranterboul - Ploudalmézeau

Le Service public d'assainissement collectif du secteur de Ranterboul regroupe les communes de Ploudalmézeau et Lampaul-Ploudalmezeau. L'assainissement collectif sur la commune de Ploudalmezeau est délégué à l'entreprise SUEZ par un contrat de Délégation de Service Public qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Ce contrat a été signé pour une durée initiale de 12 ans et a connu 1 avenant. Ce contrat arrivera à échéance le 31 décembre 2024.

Le tableau ci-après présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et de l'avenant qui a été signé :

Désignation	Prise d'effet	Echéance	Durée	Objet
Contrat	1 ^{er} janvier 2013	31 décembre 2024	12 ans	Délégation du service d'assainissement
Avenant 1	16/07/2013			Modification de dates de reversement à la Commune
Avenant 2	10/06/2021			Intégration déshydratation fixe au contrat de DSP
Avenant 3	08/02/2024			Travaux d'autosurveillance point A2 de la STEP, réhabilitation du poste de Tréompan, application du cahier des prescriptions techniques de Pays d'Iroise Communauté

Le contrat de Délégation de Service Public précise les rôles et les responsabilités de la Communauté de Communes et du délégataire. Cela mentionne notamment les obligations de résultats, les objectifs de performance, le prix du service et son évolution potentiel sur la durée du contrat pour le délégataire.

La répartition des obligations est synthétisée ci-dessous :

Catégorie	Nature	Délégataire	Communauté
Gestion du service	Application du règlement du service	X	
	Exploitation et entretien des installations	X	
Gestion des abonnés	Accueil des usagers	X	
	Facturation / Recouvrement	X (en lien avec le délégataire de l'eau potable)	
	Traitement des réclamations clients	X	
Renouvellement	Canalisations ≤ 6 m	X	
	Canalisations > 6 m		X
	Branchements	X (ponctuel)	X
	Équipements électromécaniques	X	
	Génie civil et bâtiments		X

Les autres communes du territoire

Le reste du territoire est actuellement géré en régie communautaire.

1.4. Présentation du service eau et assainissement du Pays d'Iroise Communauté

La régie Eau & Assainissement de Pays d'Iroise Communauté a été créée le **1er janvier 2018**, avec pour mission d'assurer la gestion de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif sur le territoire intercommunal.

À la fin de l'année **2024**, le service comptait un effectif de **25 équivalents temps plein (ETP)**, mobilisés autour des enjeux de la production et de la distribution d'eau potable, de la collecte et du traitement des eaux usées, ainsi que du contrôle des installations d'assainissement non collectif (ANC). Ces agents couvrent un périmètre de plus de 6 000 abonnés à l'eau potable, plus de 17 000 abonnés à l'assainissement collectif et plus de 7 000 installation d'assainissement non collectif sur un territoire de 19 communes.

L'organisation interne du service repose sur **trois pôles complémentaires** :

- **Le pôle Études & Travaux** : chargé de la planification, de la conception et de la conduite des projets de renouvellement et d'extension des réseaux et ouvrages. Il assure également la mise en œuvre du plan pluriannuel d'investissement (PPI) de l'intercommunalité.
- **Le pôle Opérationnel** : en charge de l'exploitation quotidienne des réseaux et ouvrages d'eau potable et d'assainissement collectif. Il intervient sur la maintenance, le suivi des équipements, le traitement des incidents et la continuité du service.
- **Le pôle Gestion des relations usagers & contrôle** : dédié à l'accueil, à l'information et à l'accompagnement des abonnés. Il assure également les contrôles réglementaires (assainissement non collectif, conformité des branchements) et le suivi de la facturation.

Au-delà de cette structuration, le service s'appuie sur :

- un **plan pluriannuel d'investissement (PPI) de 10 M€ par an** en moyenne, visant à renforcer la performance des réseaux et à anticiper les besoins futurs du territoire,
- une démarche d'**innovation et de transition écologique**, intégrant la réutilisation des eaux usées traitées (REUT), la réduction des fuites et la sobriété énergétique,
- une volonté forte de proximité avec les usagers et les communes membres, à travers un accompagnement technique, une transparence renforcée et une disponibilité des équipes.

Ainsi, le service Eau & Assainissement de Pays d'Iroise Communauté constitue un outil structurant au service du territoire, garantissant l'accès à une eau de qualité et la préservation du milieu naturel.

1.5. Le contexte de l'année

L'ambition nationale de sobriété des usages d'eau nécessite de repenser le modèle de financement des services de l'eau et l'assainissement

La sécheresse exceptionnelle en 2022 a conduit à des appels à la sobriété par le Gouvernement et au lancement par le Président de la République d'un Plan d'action pour une gestion résiliente et

concertée de l'eau (dit Plan eau) fixant notamment une ambition de réduction des prélèvements de 10% d'ici 2030.

Depuis lors, l'ensemble des acteurs de l'eau ont vu diminuer de manière structurelle les consommations des usagers quels qu'ils soient (particuliers, entreprises, collectivités), en lien avec une évolution des comportements. Si cette baisse des consommations, qui est appelée par tous est vertueuse pour l'environnement et la ressource en eau, elle pose aujourd'hui la question de la pérennité des services d'eau et d'assainissement français. Dans un contexte de retard important en matière d'investissements, de renforcement de la réglementation et de défis majeurs liés à la transition écologique, le modèle de financement qui repose sur les volumes vendus est à bout de souffle.

Cette baisse historique des volumes résultant d'une politique nationale ambitieuse impacte les recettes de l'ensemble des acteurs qu'ils soient publics ou privés.

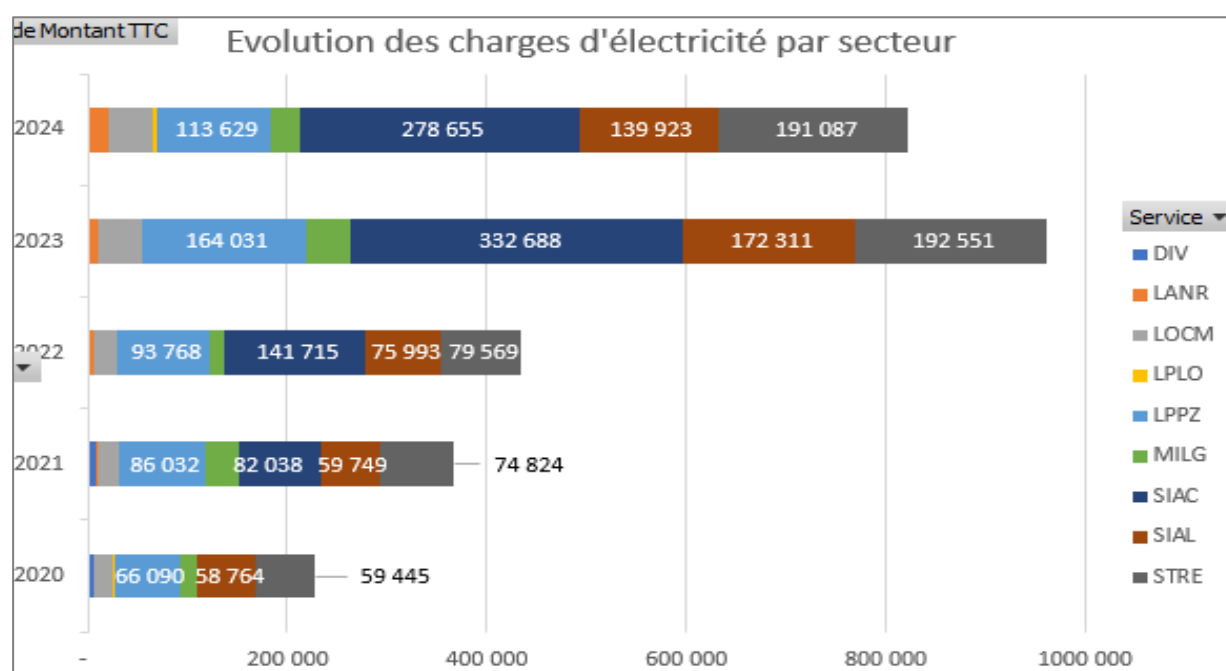
Afin de sécuriser le financement des infrastructures et la performance de services dont les coûts sont majoritairement fixes, il apparaît donc nécessaire d'anticiper les futures crises et de repenser le modèle de financement de ces services. Le sujet a pris une place grandissante dans le débat public et l'agenda politique mais également dans la presse au cours de l'année écoulée.

Inflation : les effets encore présents de la crise 2022-2023

Pays d'Iroise Communauté en contrat avec le SDEF sur la fourniture d'électricité a subi des impacts majeurs sur le tarif d'électricité des contrats des stations d'épuration et des postes de relevage.

En 2023, le contexte de crise énergétique aura eu le plus fort impact sur les tarifs de l'assainissement. 71 % des dépenses communautaires d'électricité sont supportées par le budget de l'assainissement collectif.

Après l'explosion des charges d'électricité en 2023 (+105.2% par rapport à 2022), l'année 2024 affiche un recul des charges d'électricité de 14.4% par rapport à 2023. Cette évolution est en lien avec la diminution du coût du kWh.



Réforme des redevances des agences de l'eau

La loi de finance 2024 a modifié structurellement les redevances des agences de l'eau à partir du XIIème programme 2025-2030 avec notamment la mise en oeuvre de redevances liées à la performance des services d'eau et d'assainissement. Ces nouvelles redevances sont dues par les collectivités qui peuvent les répercuter aux usagers par des contreverseurs.

Les modifications entrées en vigueur le 1er janvier 2025 concernent toutes les factures émises à compter de cette date.

L'année 2025 reste une année de transition avec des redevances de performance calculées forfaitairement au regard de coefficients de performance maximums. Dès 2026, les critères de performance 2024 impacteront à nouveau la facture des usagers.

1.6. Les évolutions à venir

De nombreuses modifications en cours ou à venir du cadre législatif et réglementaire amèneront à faire évoluer le cadre contractuel des contrats.

Nouvelles obligations de performances des systèmes d'assainissement

L'arrêté du 31 juillet 2020 (JO du 10 octobre 2020) modifie certaines prescriptions applicables aux maîtres d'ouvrage des systèmes d'assainissement.

Cet arrêté confirme que la Collectivité (maître d'ouvrage) est au centre du dispositif d'atteinte de la performance du système d'assainissement et apporte des modifications/nouveautés concernant :

- **L'analyse des risques de défaillance** : l'arrêté étend l'obligation aux réseaux de collecte. Aussi, cette analyse est désormais à réaliser sur l'ensemble du système d'assainissement à des échéances de réalisation variables selon la taille de celui-ci et au plus tard le 31/12/2021 pour les systèmes de plus de 10 000 EH.
- **Les diagnostics des systèmes d'assainissement** : le diagnostic périodique du système d'assainissement des eaux usées est établi suivant une fréquence n'excédant pas dix ans et l'arrêté revoit les dates échéances pour sa réalisation (le 31/12/2021, pour les systèmes ≥ 10 000 EH, le 31/12/2023 pour ceux ≥ 2 000 EH et < 10 000 EH et le 31/12/2025 pour ceux < 2 000 EH). Le texte précise également que ce diagnostic doit donner lieu à un programme d'actions chiffré et hiérarchisé. Il constitue avec ce programme d'actions et le zonage assainissement le Schéma Directeur Assainissement. Par ailleurs, le diagnostic permanent est étendu aux systèmes de plus de 2 000 EH et les dates d'échéance pour sa mise en place sont fixées au 31/12/2021 pour les systèmes de plus de 10 000 EH (respectivement 31/12/2024 pour les systèmes de plus de 2 000 EH)
- **Les critères de conformité du système de collecte** : les règles définissant la conformité des systèmes de collecte par temps de pluie sont à présent intégrées dans l'arrêté du 21 juillet 2015. L'arrêté reprend dans sa quasi-intégralité les critères énoncés dans l'instruction technique du 7 septembre 2015 ; ce faisant, et contrairement à cette précédente instruction technique, ces critères deviennent pleinement opposables. Notamment, dans les secteurs où la collecte est séparative, en dehors des opérations programmées de maintenance et des circonstances exceptionnelles, les rejets directs d'eaux usées par temps de pluie ne sont pas autorisés.

Infrastructures Numériques : disparition programmée des technologies 2G, 3G et cuivre

Les opérateurs de communication ont, avec l'accord de l'ARCEP décidé de supprimer les technologies de communications 2G, 3G et cuivre entre 2025 et 2030 au profit de la généralisation de technologies plus récentes (4G et 5G dans le domaine mobile et fibre dans le domaine filaire).

Les métiers de l'eau et l'assainissement utilisent de nombreux objets connectés, tant pour la mesure des informations sur les réseaux et les usines, que pour le pilotage à distance des installations.

Or, les capteurs et automates reposent majoritairement sur les technologies qui seront supprimées par les opérateurs. Ces technologies étant les seules jusqu'à aujourd'hui à assurer la couverture nécessaire. C'est le cas en particulier des capteurs sur le patrimoine enterré et de ceux positionnés sur les sites isolés.

Dès lors, il convient, pour assurer la continuité des services d'eau et d'assainissement, de procéder à un renouvellement partiel des équipements du patrimoine des collectivités.

Par conséquent, une modification des plans renouvellement des équipements est nécessaire.

Ces modifications tiendront compte à la fois :

- De l'urgence de renouvellement, notamment pour les technologies 2G s'arrêtant en 2025,
- De l'intégration du module communicant au sein de l'équipement et la possibilité de dissocier le capteur du modem,
- Du choix de la collectivité de passer à des technologies plus récentes pour favoriser le développement de la cybersécurité,
- De l'existence du renouvellement de ces équipement au sein des plans de renouvellement actuels.

Cybersécurité NIS 2

La connectivité des installations industrielles permet leur pilotage optimisé et une meilleure performance. Cette connectivité croissante s'accompagne d'un accroissement des risques liés à la cybersécurité et au piratage informatique.

Face à ces risques, la commission européenne a décidé de renforcer massivement la cybersécurité dans un grand nombre de secteurs d'activité en Europe, dont l'eau potable et l'assainissement. Les états membres avaient jusqu'au 17 octobre 2024 pour transposer la directive européenne NIS 2 (2ème version de la directive Network & Information Security) dans leur droit respectif. Les échéances parlementaires et gouvernementales ont retardé ce projet de loi qui devrait se concrétiser en 2025.

La déclinaison en droit français de cette directive va a priori venir en complément de la loi de programmation militaire et en substitution de loi NIS, qui ne concernent qu'un nombre restreint de grands systèmes critiques. La plupart des services seront concernés par cette nouvelle réglementation afin de protéger le patrimoine industriel ainsi que les opérations et les services associés.

La mise en conformité consécutive à cette nouvelle réglementation impliquera des investissements et coûts d'exploitations complémentaires

Evolutions du marché de l'électricité fin 2025

Fin décembre 2025, le marché de l'électricité va être fortement impacté par plusieurs mesures : La disparition du tarif d'Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique (ARENH) : Ce tarif réglementé, qui représente environ 50% des consommations électriques des métiers de l'eau et de l'assainissement est très compétitif à 42 €/MWh dans un marché qui a évolué entre 80 et 250 €/MWh entre 2022 et 2024.

La modification de la fiscalité avec de nouvelles règles d'accès au tarif réduit de l'accise sur l'électricité (anciennement CSPE ou TICFE)

Réforme anti-endommagement

La réglementation relative aux interventions à proximité des réseaux de transport et distribution, aussi appelée réglementation anti-endommagement ou construire sans détruire, a pour objectif principal de prévenir les dommages aux réseaux et les conséquences que ces dommages peuvent entraîner sur la sécurité des personnes exécutant les travaux, la sécurité des riverains des réseaux, la protection de l'environnement, et la continuité des services apportés par ces réseaux.

Cette réglementation, dans son ensemble, impose aux exploitants de réseaux une amélioration progressive de la cartographie des réseaux, des réponses plus précises aux déclarations DT/DICT faites par les responsables de projets et les exécutants des travaux, ainsi qu'une anticipation des situations de crise afin que la mise en sécurité en cas de dommage soit aussi rapide que possible.

Le 1er janvier 2026 marquera la prochaine échéance de cette réglementation : à partir de cette date, les réponses aux DT/DICT des réseaux non sensibles en zone urbaine, devront être en classe A de précision (avec un fuseau d'incertitude de 40 cm) pour l'ensemble des réseaux.

Plusieurs possibilités permettent de répondre à cette obligation.

- Répondre à partir d'une cartographie en classe A des réseaux,
- Mettre en oeuvre des solutions ponctuelles au moment de la réception de la demande de DT/DICT sous un délai de 15 jours, avec géoréférencement au fil de l'eau de la zone concernée, ou uniquement via un marquage-piquetage

En outre à compter de cette date, les réponses à ces DT/DICT/ATU devront utiliser les PCRS (Plan de Corps de Rues Simplifié) comme fond de plan.

Travaux de voirie - Amiante

Le renforcement de la réglementation amiante dans les travaux de voirie imposera à compter du 1er juillet 2026 aux maîtres d'ouvrages, donneurs d'ordres ou propriétaires d'immeubles de faire réaliser une recherche d'amiante dans la voirie avant la réalisation de tous travaux (Repérage Avant Travaux) et de fournir une information sur la présence d'amiante à ceux qui réalisent l'opération afin qu'ils adoptent les mesures de protection nécessaires.

A défaut de cette information, la réglementation indique que les travaux devront être réalisés comme si la présence de l'amiante était avérée.

Il convient donc de modifier les conditions opérationnelles, financières et de planification des interventions de travaux.

1.7. L'essentiel de l'année

Faits marquants

1.7..1. Secteur Ploudalmezeau (DSP Suez)

L'année 2024 a été marquée par la préparation de la fin du contrat de délégation de service public. Au 1^{er} janvier 2025, Pays d'Iroise Communauté reprend en direct l'exploitation du réseau et de la station d'épuration.

Travaux de réseau

- **Renouvellements ciblés** pour traiter les secteurs les plus infiltrants :
 - Réseau Calvaire et Abattoir
- **Réhabilitation de regards infiltrants** : 8 regards identifiés et repris suite aux investigations.

Exploitation – Interventions marquantes

- **Débordement réseau d'eaux usées Kerzeunet septembre 2024** :
 - Débordements constatés sur collecteur d'eaux usées.
 - Installation d'un poste provisoire et d'un groupe électrogène pour assurer la continuité de service.
 - Travaux de mise en sécurité et de réhabilitation lancés dans la foulée.

Station d'épuration (STEP)

- **Casse du tamis d'entrée** → remplacement et remise en service rapide.

1.7..2. Secteur Régie

L'année 2024 a été marquée par la structuration de l'équipe réseau et des résultats épuratoires excellents sur les différents systèmes de traitements des eaux usées du territoire.

Travaux de réseau :

Exploitation – Intervention marquante :

- **Mise en place politique de recherche d'eaux claires parasites**
 - Achat du matériel pour test à la fumée
 - Achat de matériel pour calculer les débits de nuit

Station d'épuration :

- **Moulin de Treléon** :
 - Une charge entrante plus importante l'été, marqué par le raccordement du parc des 3 curés.

Démarche d'amélioration

1.7..3. Diagnostic permanent eaux usées

Dans une logique d'amélioration continue, le service eau & assainissement de Pays d'Iroise Communauté a engagé une démarche de à l'échelle de son territoire. Cette démarche vise

principalement à lutter contre les qui augmentent artificiellement les volumes à traiter, ainsi qu'à sur les réseaux d'eaux usées (gouttières, eaux pluviales connectées à l'assainissement...).

Ces apports non-conformes ont un impact direct sur l'environnement, mais également sur la gestion du patrimoine d'assainissement, en sollicitant inutilement les ouvrages et les réseaux.

➤ Un cadre réglementaire renforcé

Depuis la publication de l'arrêté du 21 juillet 2015, les systèmes d'assainissement $\geq 10\,000$ équivalents-habitants doivent mettre en œuvre un diagnostic permanent avant fin 2020. Cette obligation a été étendue par l'arrêté du 31 juillet 2020 aux systèmes $\geq 2\,000$ équivalents-habitants, avec une échéance fixée à fin 2024.

➤ Un outil au service de la performance

Le diagnostic permanent constitue un outil multicritères permettant de mieux comprendre le fonctionnement des réseaux. Il sert à orienter les actions à mener : investissements, adaptations de l'exploitation, ou actions correctives ciblées.

L'objectif est double :

- Réduire l'impact du système d'assainissement sur le milieu naturel, en lien avec les enjeux environnementaux et sanitaires ;
- Améliorer la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Le service Eau et Assainissement de Pays d'Iroise Communauté s'appuie sur le guide technique de l'ASTEE pour structurer et mettre en œuvre cette démarche de diagnostic permanent.

Le marché d'instrumentation a été signé fin 2024. Dans ce cadre, les systèmes d'assainissement de Maison Blanche, Moulin de Tréléon et une partie de Saint-Denec ont été équipés en fin d'année, afin de répondre aux exigences réglementaires liées à la mise en place du diagnostic permanent.

2. Les caractéristiques et performances techniques du service

2.1. Les usagers du service

➤ Population desservie par l'assainissement collectif

Sur le périmètre de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise, la population desservie par un réseau de collecte des eaux usées est estimée à environ 42 497 habitants répartis comme suit :

Abonnés	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 23-24	Population desservie 2024
Brélès	61	68	75	75	76	1.33%	169
Lampaul-Plouarzel	1 183	1 201	1 232	1 217	1 231	1.15%	2350
Lampaul-Ploudalmézeau	94	109	115	114	119	4.39%	272
Landunvez	864	885	886	884	888	0.45%	1736
Lanildut	481	482	493	491	489	-0.41%	929
Lanrivoaré	45	45	266	267	267	0.00%	570
Le Conquet	1 666	1 674	1 770	1 777	1 787	0.56%	3363
Locmaria-Plouzané	1 984	2 008	2 051	2 060	2 066	0.29%	4808
Milizac-Guipronvel	1 005	1 037	1 113	1 169	1 189	1.71%	2821
Molène	0	0	0	0	9	-	14
Plouarzel	1 293	1 319	1 369	1 391	1 418	1.94%	3184
Ploudalmézeau	2 907	2 750	2 877	2 897	2 915	0.62%	6016
Plougonvelin	2 532	2 552	2 588	2 626	2 689	2.40%	5549
Ploumoguier	443	460	468	550	562	2.18%	1231
Plourin	0	0	0	0	0	0.00%	0
Porspoder	977	945	951	960	964	0.42%	1788
Saint-Renan	3 161	3 330	3 382	3 432	3 490	1.69%	7392
Trébabu	150	149	148	149	148	-0.67%	305
Tréouergat	0	0	0	0	0	0.00%	0
Total	18 846	19 014	19 784	20 059	20 307	1.24%	42 497

Cette population desservie comprend également les résidents saisonniers. Elle se compte en nombre d'abonnés, un abonné correspondant à un logement occupé en moyenne par 2.29 personnes (source INSEE 2017 pour l'ensemble du territoire communautaire).

Le calcul est réalisé par commune et non sur la moyenne du territoire pour permettre une meilleure représentativité. Le tableau ci-dessous reprend le nombre de personnes par logement.

Abonnés	Nombre d'habitants par logement (Insee 2017)
Brélès	2.45
Lampaul-Plouarzel	2.10
Lampaul-Ploudalmézeau	2.51
Landunvez	2.15
Lanildut	2.09
Lanrivoaré	2.35
Le Conquet	2.07
Locmaria-Plouzané	2.56
Milizac-Guipronvel	2.61
Molène	1.67
Plouarzel	2.47
Ploudalmézeau	2.27
Plougonvelin	2.27
Ploumoguier	2.41
Plourin	2.58
Porspoder	2.04
Saint-Renan	2.33
Trébabu	2.27
Tréouergat	2.27

➤ Population desservie par l'assainissement non collectif

Sur le périmètre de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise, la population desservie par un assainissement autonome est estimée à environ 18 077 habitants répartis comme suit :

Communes	Population desservie
Brélès	870
Lampaul-Plouarzel	462
Lampaul-Ploudalmézeau	753
Landunvez	1038
Lanildut	525
Lanrivoaré	768
Le Conquet	400
Locmaria-Plouzané	755
Milizac-Guipronvel	2513
Molène	563
Plouarzel	1978
Ploudalmézeau	2220
Plougonvelin	706
Ploumoguier	1330
Plourin	1411
Porspoder	1026
Saint-Renan	324
Trébabu	104
Tréouergat	329
Total	18 077

Cette population desservie comprend également les résidents saisonniers. Elle se compte en nombre d'abonnés, un abonné correspondant à un logement occupé en moyenne par 2.29 personnes (source INSEE 2017 pour l'ensemble du territoire communautaire).

Le calcul est réalisé par commune et non sur la moyenne du territoire pour permettre une meilleure représentativité.

➤ Abonnés du service d'assainissement

On distingue plusieurs types d'abonnés pour le service de l'assainissement collectif. En effet, les usagers de l'eau potable peuvent se trouver dans des situations différentes par rapport au réseau de collecte des eaux usées. On distingue alors :

- Les usagers « non raccordables » au réseau de collecte, pour des raisons de non-desserte par le réseau ou pour des raisons techniques. Ces usagers sont classés en zone d'assainissement non collectif et ne sont pas redevables de la redevance assainissement collectif.
- Les usagers « raccordés » au réseau d'assainissement collectif,

Les usagers « raccordables, mais non raccordés ». Les abonnés de ces logements ont une obligation de raccordement dans un délai de 2 ans après pose du collecteur qui les dessert. Dès la fin des travaux de pose du collecteur, l'utilisateur est facturé de la redevance d'assainissement collectif. Dépassé le délai de 2 ans, si l'utilisateur n'est pas raccordé à l'assainissement collectif, la redevance d'assainissement collectif est majorée à 100%.

Le nombre d'abonnés du service d'assainissement collectif est de 20 307 en 2024 contre 20 059 en 2023 soit 248 abonnés supplémentaires. Ce chiffre pourrait paraître important, il prend en compte les usagers ayant basculé sur le réseau de collecte des eaux usées suite à une extension du réseau.

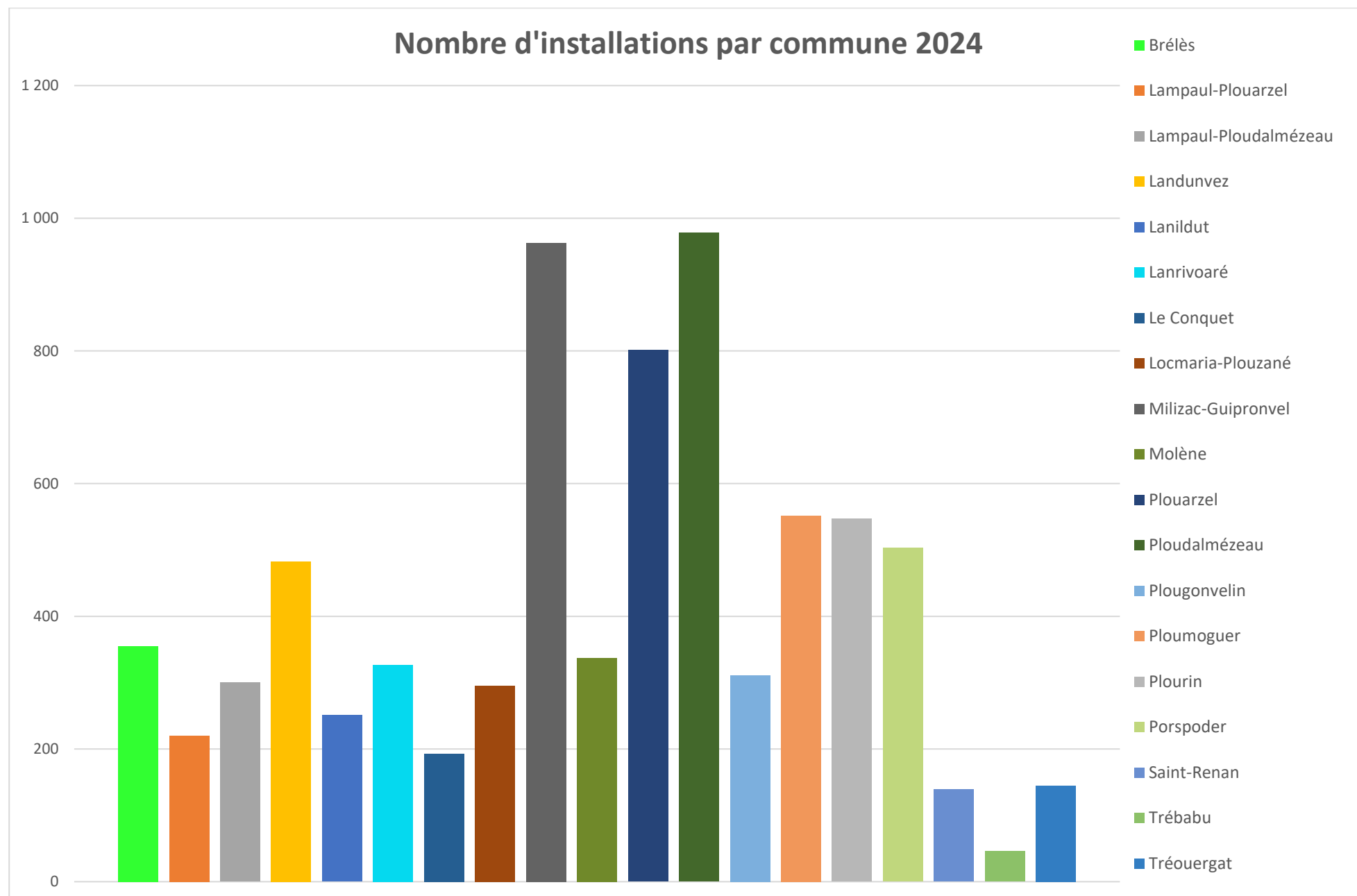
Abonnés	2024
Brélès	76
Lampaul-Plouarzel	1 231
Lampaul-Ploudalmézeau	119
Landunvez	888
Lanildut	489
Lanrivoaré	267
Le Conquet	1 787
Locmaria-Plouzané	2 066
Milizac-Guipronvel	1 189
Molène	9
Plouarzel	1 418
Ploudalmézeau	2 915
Plougonvelin	2 689
Ploumoguier	562
Plourin	0
Porspoder	964
Saint-Renan	3 490
Trébabu	148
Tréouergat	0
Total	20 307

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 46,49 abonnés/km au 31/12/2024.

En 2024, aucune convention spéciale de déversement d'effluents [D202.0] n'existe sur le territoire, de même qu'en 2023.

Le nombre d'installations du service d'assainissement non collectif est de 7 746 en 2024

Communes	Nombre d'installations
Brélès	355
Lampaul-Plouarzel	220
Lampaul-Ploudalmézeau	300
Landunvez	483
Lanildut	251
Lanrivoaré	327
Le Conquet	193
Locmaria-Plouzané	295
Milizac-Guipronvel	963
Molène	337
Plouarzel	801
Ploudalmézeau	978
Plougonvelin	311
Ploumoguér	552
Plourin	547
Porspoder	503
Saint-Renan	139
Trébabu	46
Tréouergat	145
Total	7 746



➤ Volumes assujettis

La facturation des usagers du service d'assainissement collectif se base sur la consommation d'eau potable.

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle rapportée au nombre d'abonnés) est de 71,90 m³/abonné/an au 31/12/2024 contre 72,81 m³/abonné/an au 31/12/2023.

Les volumes assujettis à la redevance d'assainissement collectif sont de 1 460 131 m³ en 2024.

Ils sont répartis par commune dans le tableau ci-dessous :

Volumes assujettis (m ³)	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 23-24
Brélès	4 192	4 034	4 085	4 074	5 768	41.58%
Lampaul-Plouarzel	62 134	65 634	73 843	71 602	60 579	-15.39%
Lampaul-Ploudalmézeau	6 829	8 804	10 341	9 074	8 926	-1.63%
Landunvez	52 755	54 420	54 490	49 128	49 162	0.07%
Lanildut	25 521	28 926	29 141	27 556	26 017	-5.58%
Lanrivouré	3 123	9 982	25 162	20 028	19 185	-4.21%
Le Conquet	118 659	126 480	138 767	105 209	126 259	20.01%
Locmaria-Plouzané	168 367	169 079	172 244	160 250	161 684	0.89%
Milizac-Guipronvel	81 399	89 929	87 497	88 065	91 491	3.89%
Plouarzel	88 759	94 390	94 241	105 269	79 486	-24.49%
Ploudalmézeau	214 221	250 336	232 515	235 562	252 759	7.30%
Plougonvelin	177 522	182 270	195 916	189 965	182 672	-3.84%
Ploumoguier	30 745	30 617	32 156	32 928	35 695	8.40%
Porspoder	53 978	58 482	63 689	62 050	58 491	-5.74%
Saint-Renan	291 374	311 028	290 777	287 879	291 513	1.26%
Trébabu	10 404	11 069	11 505	11 906	10 444	-12.28%
Total	1 389 982	1 495 480	1 516 369	1 460 545	1 460 131	-0.03%

2.2. Le patrimoine du service

Le tableau suivant présente le patrimoine d'assainissement depuis la collecte des eaux usées jusqu'au rejet des eaux traitées (les données sont extraites du Système d'Information Géographique communautaire) :

Type de réseaux	Réseaux eaux usées séparatifs* (km)	Postes de relevages	Station d'épuration	Branchements (km)
Brélès	1,30	0	2	1,02
Molène	0,37	1	1	0,15
Lampaul-Plouarzel	22,74	12	0	8,68
Lampaul-Ploudalmezeau	3,69	1	0	0,88
Landunvez	20,26	9	0	6,10

Lanildut	12,12	4	0	2,89
Lanrivoaré	13,41	4	0	3,66
Le Conquet	36,08	17	0	11,92
Locmaria-Plouzané	46,33	9	0	14,76
Milizac-Guipronvel	23,4	4	1	7,32
Plouarzel	38,94	10	1	8,41
Ploudalmezeau	64,04	16	1	45,52
Plougonvelin	49,62	12	1	14,60
Ploumoguer	16,16	4	0	4,37
Plourin	1,01	0	2**	0,47
Porspoder	25,42	5	1	8,13
Saint-Renan	55,12	16	1	16,11
Trébabu	6,79	2	0	1,36
TOTAL	436,80	127	9	156,35

*Le linéaire de réseaux est indiqué hors branchements.

**Ces installations ne sont pas exploitées par le Service Eau et Assainissement

2.3. La collecte des eaux usées

Le réseau de collecte

➤ Linéaire de réseau

Linéaire de réseau hors branchements (km)	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 24-23
Secteur Creach Meur	99,04	101,74	105,82	107,88	108,65	0,7%
Secteur Ranterboul	64,09	64,51	68,76	70,98	72,86	2,6%
Secteur Kervoulou	59,48	59,63	60,00	60,41	61,67	2,1%
Secteur Moulin de Tréléon	19,67	19,78	22,21	23,40	23,40	0,0%
Secteur Lokournan	60,35	64,35	67,72	68,15	68,53	0,6%
Secteur Maison Blanche	42,52	44,46	44,94	44,94	46,33	3,1%
Secteur St Denec	52,15	52,15	52,37	52,52	52,67	0,3%
Secteur Brélès	1,23	1,26	1,31	1,3	1,3	0,0%
Total	398,53	407,88	423,13	429,58	435,41	1,4%

➤ Détail du réseau de collecte par système de collecte

La mise en place d'une politique d'intégration des plans de récolement dans le Système d'Information Géographique (SIG) a permis une remise à jour complète des plans entre 2021 et 2022. Cette démarche explique l'évolution significative du linéaire de réseau observée sur cette période.

Depuis, cette politique permet d'intégrer régulièrement les nouveaux plans ainsi que les informations issues du terrain, contribuant ainsi à fiabiliser et enrichir la base de données.

Grâce à ce travail, le service Eau et Assainissement de Pays d'Iroise Communauté est désormais en capacité de présenter de manière consolidée son patrimoine de collecte des eaux usées :

Système de collecte	Linéaire de réseau hors branchements (km)	Dont réseau gravitaire (km)	Dont réseau refoulement (km)	Nombre de regards	Dont réseau réhabilité (Chemisage) (km)
Creach Meur	108,65	89,65	19,00	2395	0,68
Kervoulou	61,67	48,86	12,81	1171	0,23
Lokournan	68,53	60,03	8,50	1606	1,55
Maison blanche	46,33	40,89	5,43	1061	40,36
Moulin de Tréléon	23,40	20,25	3,15	612	0,63
Ranterboul	72,86	61,85	11,00	1542	1,28
St Denec	52,68	36,82	15,86	970	0,03

➤ Branchements

Suivi des branchements	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 23-24
Nombre de branchements	18 523	18 873	19 635	20 060	20 298	2.16%
Secteur Creach Meur	4 791	4 835	4 974	5 103	5 186	2.59%
Secteur Ranterboul	2 679	2 718	2 843	3 011	3 034	5.91%
Secteur Kervoulou	2 476	2 520	2 601	2 608	2 649	0.27%
Secteur Moulin de Tréléon	1 004	1 037	1 113	1 169	1 189	5.03%
Secteur Lokournan - Saint-Renan	3 206	3 375	3 648	3 699	3 757	1.40%
Secteur Maison Blanche - Locmaria-Plouzané	1 984	2 008	2 051	2 060	2 066	0.44%
Secteur St Denec	2 322	2 312	2 330	2 335	2 341	0.21%
Secteur Brélès	61	68	75	75	76	0.00%
Contrôle de conformité des branchements	661	984	667	817	1 197	22.49%
Secteur Creach Meur (Véolia)	192	0	0	0	0	0.00%
Secteur Ranterboul	62	116	76	110	78	44.74%
Secteur Régie	407	868	591	707	1 119	19.63%
Nombre de branchements	18 523	18 873	19 635	20 060	20 298	2.16%
Secteur Creach Meur	4 791	4 835	4 974	5 103	5 186	2.59%

Il est rappelé que le secteur de Creac'h Meur est repris par la régie communautaire depuis le 1^{er} janvier 2021.

Le détail des contrôles réalisés sur le secteur en Régie par commune :

Commune	Nombre de contrôles conformité assainissement collectif en 2020	Nombre de contrôles conformité assainissement collectif en 2021	Nombre de contrôles conformité assainissement collectif en 2022	Nombre de contrôles conformité assainissement collectif en 2023	Nombre de contrôles conformité assainissement collectif en 2024	Evolution nombre de contrôles entre 2023 et 2024
Breles	1	4	2	3	0	46.51%
Lampaul-Plouarzel	46	45	40	58	38	

Lampaul-Ploudalmezeau	3	3	8	7	6
Landunvez	16	22	18	24	23
Lanildut	9	184	20	45	15
Lanrivoare	2	23	40	64	61
Le Conquet	5	51	66	58	72
Locmaria-Plouzane	65	58	59	35	484
Milizac-Guipronvel	31	26	33	63	30
Plouarzel	50	44	42	37	43
Ploudalmézeau	0	3	3	110	82
Plougonvelin	9	55	72	59	79
Ploumoguier	2	6	20	32	45
Plourin	2	3	0	2	0
Porspoder	48	36	31	119	114
Saint-Renan	118	129	132	97	100
Trébabu	0	2	5	4	5
TOTAL	407	694	591	817	1197

➤ **Détail des branchements du réseau de collecte par commune et système de collecte**

La structuration du service, ce qui induit des moyens humains et matériels, permet de fiabiliser les données. Cela permet notamment d'augmenter le nombre de recherches pour avoir une meilleure connaissance du patrimoine d'assainissement.

Système de collecte	Linéaire de branchements (km)	Dont branchement gravitaire (km)	Dont branchement refoulement (km)	Nombre de tabouret de branchement sur SIG	Dont branchements réhabilités (Chemisage) (km)
Creach Meur	32,24	8,11	2,54	2193	0,30
Kervoulou	17,09	10,28	2,12	2575	0,04
Lokournan	19,77	8,54	1,30	2666	0,08
Maison blanche	14,76	14,64	0,12	1747	10,38
Moulin de Tréléon	7,32	2,27	0,00	1008	0,08
Ranterboul	48,26	36,29	1,20	3207	0,11
St Denec	15,25	7,67	1,20	2114	0,11

➤ **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux**

De par la structuration du service et la mise en place d'outils avec le Service de Système d'Information Géographique, la connaissance et la gestion patrimoniale des réseaux ne fait que croître. A noter également que le Schéma Directeur patrimonial d'assainissement a fortement contribué à une meilleure connaissance patrimoniale.

Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis. Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service

dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités locales. Ils doivent être obtenus dans les parties A et B pour que le service puisse bénéficier des points de la partie C.

Le tableau ci-dessous reprend pour chaque secteur l'évolution de l'indice de connaissance.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	2020	2021	2022	2023	2024
Secteur Creach Meur	30	30	79	82	83
Secteur St Denec	30	30	66	76	78
Secteur Brélès	30	30	66	81	81
Secteur Lokournan - Lanrivoaré	30	30	66	83	80
Secteur Ranterboul - Lampaul-Ploudalmézeau	30	30	66	30	30
Secteur Maison Blanche - Locmaria-Plouzané	30	30	66	79	79
Secteur Kervoulou	30	30	66	78	78
Secteur Moulin de Tréléon	30	30	66	76	76
Secteur Ranterboul - Ploudalmézeau	30	30	79	30	30
Secteur Lokournan - Saint-Renan	30	30	66	83	80

L'ensemble des calculs et des tableaux sont présents en Annexe II.

Performance de la collecte

	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 23-24
Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées¹² [P201.1]						
Secteur Creach Meur	75,81%	Repris en Régie				-
Secteur Ranterboul	72,27%	68,36%	68,25%	69,65%	77,77 %	
Secteur Régie	67,08%	74,34%	71,57%	65,99%	73.42 %	
Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1]						
Secteur Creach Meur	Non connu	Repris en Régie				-
Secteur Ranterboul	Non connu	Non connu	Non connu	Non connu	Non connu	-
Secteur Régie	2	1	0	0	0	-
Conformité de la collecte des effluents¹⁴ [P203.3]						
Secteur Creach Meur	Non conforme	Non conforme	En cours de conformité	Conforme	Conformité DDTM non reçue à ce jour	-
Secteur Ranterboul	Non conforme	Non conforme	Non conforme	En cours de conformité	Conformité DDTM non reçue à ce jour	-
Secteur Moulin de Tréléon	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conformité DDTM non reçue à ce jour	-
Secteur Kervoulou	Non conforme	Non conforme	Conforme	Conforme	Conformité DDTM non reçue à ce jour	-

Secteur St Denec	Non conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conformité DDTM non reçue à ce jour	-
Secteur Lokournan	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conformité DDTM non reçue à ce jour	-
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées¹⁵ [P255.3]						
Secteur Creach Meur	Non connu	Repris en Régie				-
Secteur Ranterboul	100	100	100	100	100	-
Secteur Régie	50	50	50	50	50	-

Eaux claires parasites sur le territoire

Les eaux claires parasites (ECP) représentent une problématique majeure pour le fonctionnement des réseaux d'assainissement collectif. Elles regroupent l'ensemble des apports d'eaux non usées transitant par le réseau, tels que :

- les eaux de pluie collectées par erreur via des raccordements illicites,
- les eaux de nappes ou d'infiltration entrant dans les canalisations,
- les eaux de drainage ou de sources connectées de manière inappropriée.

Ces apports, bien que non pollués, engendrent un surdimensionnement hydraulique des ouvrages et stations d'épuration, entraînant :

- des surcharges hydrauliques lors des épisodes pluvieux,
- une augmentation du volume à traiter et donc des coûts d'exploitation,
- un risque de déversements au milieu naturel,
- une usure prématurée des équipements.

Afin de maîtriser ces phénomènes, Pays d'Iroise Communauté a mis en place une politique spécifique de lutte contre les eaux claires parasites, articulée autour de plusieurs axes :

1. Diagnostic du réseau

- Campagnes de sectorisation et de mesures de débits nocturnes,
- Inspections télévisées ciblées,
- Tests à la fumée et colorations pour identifier les raccordements pluviaux non conformes.

2. Mise à jour des plans dans le SIG

- Intégration progressive des résultats d'enquêtes dans la base cartographique,
- Repérage des zones sensibles (forte infiltration, défauts structurels).

3. Travaux de réhabilitation

- Réparations ponctuelles de branchements défectueux,
- Réhabilitation de tronçons de collecteurs par chemisage ou renouvellement,
- Suppression des eaux pluviales raccordées abusivement.

4. Sensibilisation des usagers

- Campagnes de communication sur la nécessité de dissocier eaux usées et eaux pluviales,
- Contrôles de conformité lors des ventes immobilières.

La mise en œuvre de cette politique permet :

- de réduire les volumes d'eaux parasites transitant vers les stations,
- d'optimiser le fonctionnement épuratoire et de limiter les surcharges,
- de prolonger la durée de vie des équipements de pompage et de traitement,
- de sécuriser les rejets au milieu naturel.

Cette démarche s'inscrit dans une logique globale de **fiabilisation du patrimoine assainissement**, en cohérence avec les obligations réglementaires et la politique de gestion patrimoniale engagée par la collectivité.

➤ Le traitement des eaux usées

➤ Ouvrages d'épuration

Sur le territoire de Pays d'Iroise Communauté, le traitement des eaux usées est assuré par huit stations d'épuration.

Station d'épuration	Année de mise en service	Capacité de traitement	Débit nominal
Station de Creach Meur	01/07/2003	14 000 EH	2 300 m³/j
Station de Ranterbou	02/02/2009	6 000 EH	2 680 m³/j
Station de Kervoulou	01/04/2011	4 700 EH	845 m³/j
Station Moulin de Tréléon	28/02/2010	3 000 EH	900 m³/j
Station de St Denec	01/07/2001	6 800 EH	1 224 m³/j
Station de Lokournan	01/01/2006	12 000 EH	2 300 m³/j
Brélès 1	Inconnue	50 EH	Inconnue
Brélès 2	2014	125 EH	Inconnue
Molène Port	2024	60 EH	6 m³/j

Une Analyse de Risque de Défaillance (ARD) devait être réalisée sur la station de Ploudalmézeau en 2017 cette analyse s'est faite en 2019, cela permet de respecter l'article 7 de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Il en est de même pour la station d'épuration de Creach Meur, la mission a été réalisée par Veolia et transmis à la DDTM avant le 31 décembre 2021.

Pour les stations d'épuration exploitées en régie Lokournan, Moulin de Tréléon, Kervoulou et St Denec la réalisation de cette étude est aussi nécessaire, elle sera lancée en 2025 pour permettre de respecter la réglementation sur ce point.

Ci-dessous sont présentés les indicateurs des différentes stations d'épurations.

Station de Kervoulou	2020	2021	2022	2023	2024
Débit nominal (m³/j)	845	845	845	845	845

Débit entrant (m³/j)	576	579	537	587	634
Taux de charge hydraulique moyen(%)	68,17%	68,52%	63,55%	69,47%	75,03%
Taux de charge hydraulique pointe(%)	154,00%	149,00%	136,00%	163,00%	167,00%
Charge nominale DBO ₅ (kg/j)	282	282	282	282	282
Charge DBO ₅ entrante (kg/j)	160	173	221	190	185
Taux de charge polluante moyen(%)	56,74%	61,35%	78,37%	67,38%	65,60%
Taux de charge polluante pointe (%)	82,00%	84,00%	103,00%	78,00%	93,00%

Station de St Denec	2020	2021	2022	2023	2024
Débit nominal (m³/j)	1224	1224	1224	1224	1224
Débit entrant (m³/j)	605	656	543	655	764
Taux de charge hydraulique moyen(%)	49,43%	53,59%	44,36%	53,51%	62,42%
Taux de charge hydraulique pointe(%)	183,00%	244,00%	189,00%	246,00%	182,00%
Charge nominale DBO ₅ (kg/j)	407	407	407	407	407
Charge DBO ₅ entrante (kg/j)	180	143	177	143	117
Taux de charge polluante (%)	44,23%	35,14%	43,49%	35,14%	28,75%
Taux de charge polluante pointe (%)	50,00%	58,00%	60,00%	52,00%	43,00%

Station de Lokournan	2020	2021	2022	2023	2024
Débit nominal (m³/j)	2300	2300	2300	2300	2300
Débit entrant (m³/j)	1042	942	971	800	1227
Taux de charge hydraulique moyen(%)	45,30%	40,96%	42,22%	34,78%	53,35%
Taux de charge hydraulique pointe(%)	145,00%	130,00%	123,00%	109,00%	109,00%
Charge nominale DBO ₅ (kg/j)	720	720	720	720	720
Charge DBO ₅ entrante (kg/j)	332	313	370	348	351
Taux de charge polluante (%)	46,11%	43,47%	51,39%	48,33%	48,75%
Taux de charge polluante pointe (%)	62,00%	66,00%	88,00%	78,00%	92,00%

Station du Moulin de Tréléon	2020	2021	2022	2023	2024
Débit nominal (m³/j)	900	900	900	900	900
Débit entrant (m³/j)	462	463	495	560	545
Taux de charge hydraulique moyen(%)	51,33%	51,44%	55,00%	62,22%	60,56%

Taux de charge hydraulique pointe(%)	172,00%	177,00%	177,00%	166,00%	133,00%
Charge nominale DBO ₅ (kg/j)	180	180	180	180	180
Charge DBO ₅ entrante (kg/j)	77	81,7	91,5	98,3	96,9
Taux de charge polluante (%)	42,78%	45,39%	50,83%	54,61%	53,83%
Taux de charge polluante pointe (%)	53,00%	66,00%	65,00%	85,00%	69,00%

Station de Creach Meur	2020	2021	2022	2023	2024
Débit nominal (m ³ /j)	2300	2300	2300	2300	2300
Débit entrant (m ³ /j)	1463	1374	1227	1378	1565
Taux de charge hydraulique moyen(%)	63,61%	59,74%	53,35%	59,91%	68,04%
Taux de charge hydraulique pointe(%)	142,00%	91,00%	139,00%	121,00%	200,00%
Charge nominale DBO ₅ (kg/j)	840	840	840	840	840
Charge DBO ₅ entrante (kg/j)	372	374	452	474	477
Taux de charge polluante (%)	44,29%	44,52%	53,81%	56,43%	56,79%
Taux de charge polluante pointe (%)	69,00%	72,00%	95,00%	75,00%	83,00%

Station de Ranterboul	2020	2021	2022	2023	2024
Débit nominal (m ³ /j)	2680	2680	2680	2680	2680
Débit entrant (m ³ /j)	1236	1102	1030	1410	1620
Taux de charge hydraulique moyen(%)	46,12%	41,12%	38,43%	52,61%	60,45%
Taux de charge hydraulique pointe(%)	92,00%	93,00%	95,00%	99,00%	100,00%
Charge nominale DBO ₅ (kg/j)	360	360	360	360	360
Charge DBO ₅ entrante (kg/j)	238	225	234	244	214
Taux de charge polluante (%)	66,11%	62,50%	65,00%	67,78%	59,44%
Taux de charge polluante pointe (%)	93,00%	85,00%	87,00%	86,00%	96,00%

Ces indicateurs permettent d'évaluer les capacités des stations d'épuration, tant du point de vue hydraulique (charges en débit) que du point de vue épuratoire (charges polluantes). Ils constituent ainsi un outil d'aide à la décision pour anticiper les investissements nécessaires dans les années à venir.

Sur plusieurs stations, il est constaté que la charge hydraulique de pointe dépasse largement 100 %. Cette situation résulte principalement de l'intrusion d'eaux claires parasites dans les réseaux. La mise en place d'un diagnostic permanent doit permettre de mieux maîtriser ces apports et de réduire, à terme, ces pointes hydrauliques.

L'efficacité épuratoire, évaluée à partir des résultats d'analyses physico-chimiques, est détaillée dans les tableaux figurant en annexe III

Conformité DDTM des équipements et des performances épuratoires :

À noter que les stations de Brèlès ne sont pas suivies par le service de Police des Eaux.

2024 DDTM		Système de collecte	Système de traitement	Conformité globale
Station de Creach Meur	Directive Européenne	Conformité DDTM non reçue à ce jour	Conformité DDTM non reçue à ce jour	Conformité DDTM non reçue à ce jour
	Arrêté préfectoral	Conformité DDTM non reçue à ce jour	Conformité DDTM non reçue à ce jour	Conformité DDTM non reçue à ce jour
Station de Ranterboul	Directive Européenne	Conformité DDTM non reçue à ce jour	Conformité DDTM non reçue à ce jour	Conformité DDTM non reçue à ce jour
	Arrêté préfectoral	Conformité DDTM non reçue à ce jour	Conformité DDTM non reçue à ce jour	Conformité DDTM non reçue à ce jour
Station de Kervoulou	Directive Européenne	Conformité DDTM non reçue à ce jour	Conformité DDTM non reçue à ce jour	Conformité DDTM non reçue à ce jour
	Arrêté préfectoral	Conformité DDTM non reçue à ce jour	Conformité DDTM non reçue à ce jour	Conformité DDTM non reçue à ce jour
Station du Moulin de Tréléon	Directive Européenne	Conformité DDTM non reçue à ce jour	Conformité DDTM non reçue à ce jour	Conformité DDTM non reçue à ce jour
	Arrêté préfectoral	Conformité DDTM non reçue à ce jour	Conformité DDTM non reçue à ce jour	Conformité DDTM non reçue à ce jour
Station de St Denec	Directive Européenne	Conformité DDTM non reçue à ce jour	Conformité DDTM non reçue à ce jour	Conformité DDTM non reçue à ce jour
	Arrêté préfectoral	Conformité DDTM non reçue à ce jour	Conformité DDTM non reçue à ce jour	Conformité DDTM non reçue à ce jour
Station de Lokournan	Directive Européenne	Conformité DDTM non reçue à ce jour	Conformité DDTM non reçue à ce jour	Conformité DDTM non reçue à ce jour
	Arrêté préfectoral	Conformité DDTM non reçue à ce jour	Conformité DDTM non reçue à ce jour	Conformité DDTM non reçue à ce jour

Le détail sur les non conformités de la police de l'eau est présenté dans le tableau en annexe X

- **Conformité Agence de l'Eau Loire Bretagne des équipements et des performances épuratoires :**

2024 AEBL	Système de collecte	Système de traitement	Conformité globale
Station de Creach Meur	Correcte	Correcte	Correcte
Station de Ranterboul	Non concerné	Correcte	Correcte
Station de Kervoulou	Incorrecte	Correcte	Incorrecte
Station du Moulin de Tréléon	Non concerné	Correcte	Correcte
Station de St Denec	Incorrecte	Correcte	Incorrecte
Station de Lokournan	Correcte	Correcte	Correcte

Le détail sur les non conformités de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne est présenté dans le tableau en annexe XI

➤ **Coût du transport et valorisation des boues**

Le Service Eau et Assainissement de Pays d'Iroise Communauté a mandaté une entreprise extérieure pour réaliser la valorisation de ces boues de l'ensemble de ces stations d'épuration.

Cela permet ainsi de s'inscrire dans une démarche de développement durable, puisque les sous-produits générés par les stations (boues) sont valorisées par compostage.

2024						
STEP	Quantité de MS	Evolution 23/24	Siccité moyenne	Nombre de rotation	Coût sur 12 mois	Coût à la tonne de Ms
Créach Meur	124,3	-3,93%	18,73%	58	44 505,64 €	358,09 €
St Denec	45,7	-29,60%	17,25%	20	18 466,63 €	403,93 €
Lokournan	150,1	27,89%	18,41%	66	53 436,28 €	355,95 €
Moulin de Tréléon	35,8	13,18%	18,54%	13	15 308,05 €	427,44 €
Kervoulou	66,7	67,58%	18,41%	25	22 616,59 €	339,15 €
Ranterboul	88,3	10,10%	19,69%	34	31 725,40 €	359,43 €
TOTAL	510,9	-	18,51%	216	186 058,60 €	364,18 €

2.4. Les interventions et travaux sur le territoire

➤ Interventions d'entretien du réseau d'eaux usées

Afin d'assurer la pérennité de son patrimoine, le Service Eau et Assainissement met en œuvre des prestations d'entretien et de diagnostic des réseaux d'eaux usées, parmi lesquelles :

- Le curage préventif : permet de prévenir des obstructions liées à des problématiques récurrentes (graisses, lingettes...) et de garantir le bon entretien du réseau ;
- La curage curatif (désobstruction) : est réalisé ponctuellement en cas de bouchons ou d'obstructions avérées sur les réseaux (accumulation de graisses, dépôts...)
- Les inspections télévisées : à l'aide d'une caméra, permettent d'évaluer l'état structurel et hydrauliques des conduites, en identifiant notamment les déformations, les défauts ou les raccordements non-conformes.

Ces interventions contribuent à améliorer la connaissance du patrimoine et à prioriser les futurs investissements à engager : tant en renouvellement que en réhabilitation.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des interventions réalisées (quantité ou par linéaire de canalisation) :

Entretien des réseaux	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 23-24
Curage préventif (ml)	23 923	27 110	11 954	18 581	21 359	15,0%
Secteur Creach Meur	14879	0*	0*	0*	0*	/
Secteur Ranterboul	1835	68	4735	3316	6272	89,1%
Secteur Régie	7253	27042	11954	15265	15087	-1,2%
% de réseau curé	6,17%	6,99%	2,83%	3,54%	4,87%	37,6%
Inspections télévisées (ml)	22 812	17 532	9 904	15 125	15 494	2,4%
Secteur Creach Meur	14879	0*	0*	0*	0*	/
Secteur Ranterboul	629	0	0	0	5027,4	/
Secteur Régie	7303,69	17531,86	9903,56	15125,07	10467,07	-30,8%
% de réseau inspecté	5,88%	4,52%	2,35%	3,51%	3,53%	0,7%
Désobstructions	28	64	37	63	52	-17,5%
Secteur Creach Meur	11	0*	0*	0*	0*	/
Secteur Ranterboul	4	1	5	9	13	44,4%
Secteur Régie	13	63	32	54	39	-27,8%

* Secteur repris en régie au 1er janvier 2021

À noter : la forte hausse du linéaire inspecté sur le secteur de Ranterboul s'explique par la reprise directe de la prestation par le Service Eau et Assainissement, auparavant confiée au délégataire Suez.

● Interventions préventives et curatives

Le tableau ci-dessous présente toutes les interventions préventives et curatives réalisées sur le secteur exploité en régie.

Secteurs	Interventions préventives	Interventions curatives
Lokournan	5 interventions de curage de réseau	25 interventions de curage de réseau
	12 Interventions pour pompage sur poste de relevage	9 interventions pour pompage sur postes de relevage
	3 interventions sur station d'épuration	3 interventions sur station d'épuration
Moulin de Tréléon	3 interventions de curage de réseau	5 interventions de curage de réseau
	5 interventions pour pompage sur postes de relevages	4 interventions pour pompage sur postes de relevage
	2 interventions sur station d'épuration	2 interventions sur station d'épuration
Creach Meur	0 interventions de curage de réseau	1 interventions de curage de réseau
	0 Interventions pour pompage sur poste de relevage	0 interventions pour pompage sur postes de relevage (Veolia Eau en prestation de service)
	3 interventions sur station d'épuration	0 interventions sur station d'épuration
Kervoulou	3 interventions pour curage de réseau	1 intervention pour curage de réseau
	18 interventions pour pompage sur poste de relevage	2 interventions pour pompage poste de relevage
	11 interventions sur station d'épuration	0 intervention sur station d'épuration
St Dénec	0 intervention de curage de réseau	7 interventions de curage de réseau
	7 interventions pour pompage sur poste de relevage	0 intervention pour pompage sur poste de relevage
	0 intervention sur station d'épuration	0 intervention sur station d'épuration

● Inspections télévisées des réseaux d'eaux usées :

En 2024, environ 15 km de réseaux d'eaux usées ont été inspectés afin de poursuivre l'évaluation de l'état structurel du système de collecte et d'adapter les préconisations techniques dans le cadre des futurs renouvellements.

Depuis 2018, le linéaire moyen inspecté est de 12 901 ml/an, soit un total de 90 306 ml, représentant 20,1 % du patrimoine du réseau d'assainissement.

À titre de projection, pour couvrir l'ensemble du patrimoine — soit 438 km de réseaux — sur une période de 10 ans, le Service Eau et Assainissement devrait atteindre un rythme de 43 km inspectés par an.

Une évolution de la méthodologie sera donc nécessaire dans les prochaines années, afin de renforcer la cadence et optimiser les campagnes d'inspection.

En annexe IV sont présentés l'ensemble des rues inspectées avec les linéaires.

2.5. Renouvellement des réseaux d'eaux usées

Le renouvellement des réseaux d'eaux usées s'inscrit dans la démarche d'une gestion patrimoniale.

Renouvellement des canalisations	2020	2021	2022	2023	2024
Linéaire renouvelé (ml)	0,00	2 951,50	1 823,00	3 613,27	785,53
Taux de renouvellement moyen sur 5 ans⁶ [P253.2]	Non représentatif	0,27%	0,29%	0,40%	0.45%

Le linéaire renouvelé en 2024 s'élève à 785 ml, soit un net ralentissement par rapport à 2023 (3,6 km). Ce repli s'explique principalement par des facteurs organisationnels internes : l'arrêt d'un collaborateur et la réorganisation du pôle Études et Travaux au second semestre 2024 ont fortement impacté la capacité de production et la conduite opérationnelle des chantiers.

Ce ralentissement doit toutefois être analysé comme conjoncturel. Sur la période 2022-2024, le taux moyen de renouvellement calculé selon l'indice P253.2 s'établit à 0,32 %, et à 0,45 % sur les cinq dernières années (2020-2024).

Le ralentissement constaté en 2024 doit être analysé comme conjoncturel. Sur la période 2022-2024, le taux moyen de renouvellement calculé selon l'indice P253.2 s'élève à 0,32 %, et à 0,45 % sur les cinq dernières années (2020-2024). Ces valeurs restent inférieures à l'objectif patrimonial de 1,1 %, mais elles traduisent surtout un décalage comptable et organisationnel en 2024, lié à la réorganisation du pôle Études & Travaux et au report de la facturation de plusieurs chantiers sur 2025.

L'effort d'investissement demeure soutenu : 5,39 M€ de travaux ont été payés en 2024 au titre de l'assainissement collectif, confirmant la dynamique engagée. Celle-ci sera consolidée dès 2025 avec un effectif stabilisé et une planification renforcée dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement.

Travaux de renouvellement réalisés en 2024 :

2024 Système d'assainissement	Commune	Localisation	Longueur de conduite renouvelée (ml)
LOKOURNAN	SAINT-RENAN	Rue de Quillimérien	46,36
RANTERBOUL	PLOUDALMEZEAU	Thevenn Cleguerien	3,75
CREACH MEUR	PLOUGONVELIN	Rue St Yves	735,42

Dans le cadre d'une bonne gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif, le schéma directeur a fixé un objectif de 1,1 % de renouvellement annuel du réseau de collecte, soit environ 4,6 à 5 km par an.

➤ Travaux sur le réseau

• Branchements neufs réalisés hors lotissement

58 branchements neufs ont été réalisés en 2024 sur le secteur en Régie, répartis comme suit :

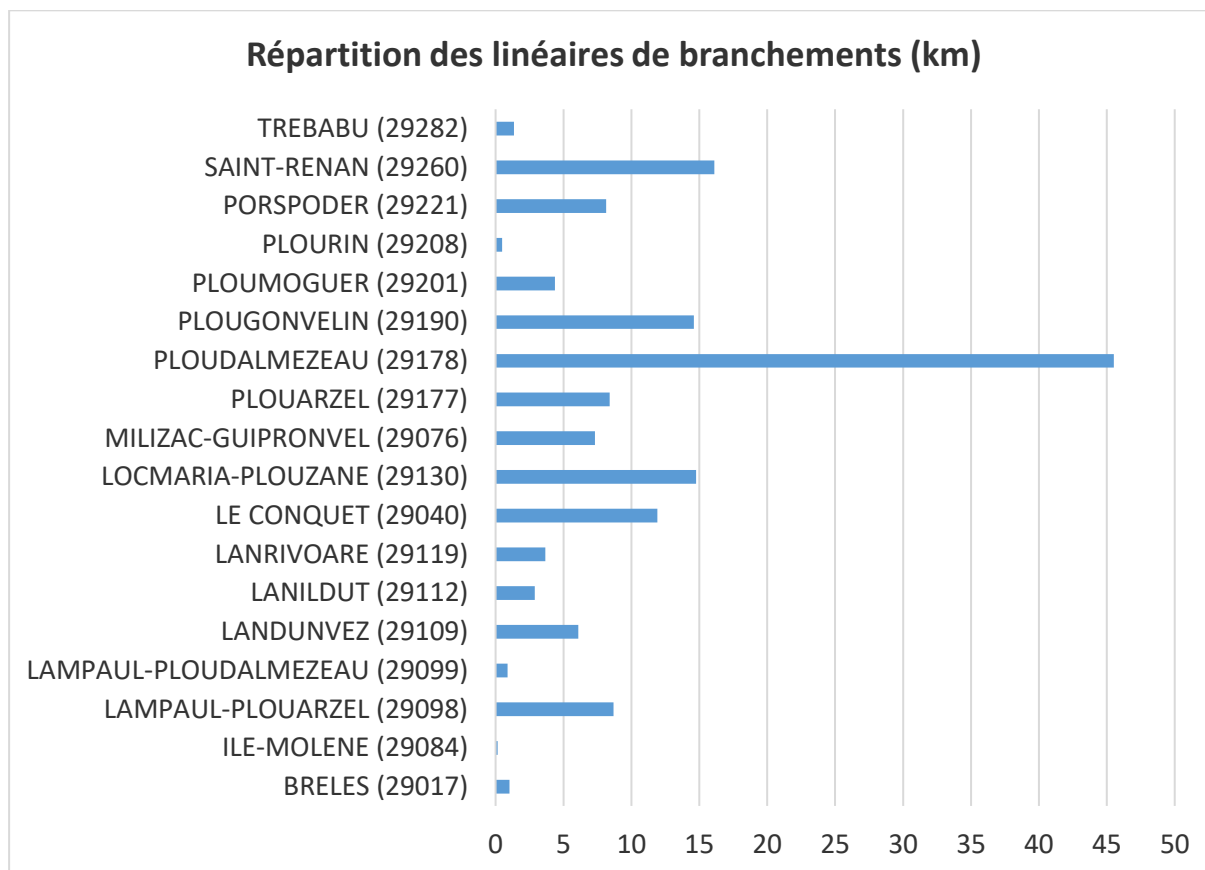
Communes	Branchements neufs réalisés par CCPI 2020	Branchements neufs réalisés par CCPI 2021	Branchements neufs réalisés par CCPI 2022	Branchements neufs réalisés par CCPI 2023	Branchements neufs réalisés par CCPI 2024	Evolution nombre de branchement réalisés
----------	---	---	---	---	---	--

						entre 2024 et 2023
Brélès	0	0	0	2	0	-17,15 %
Lampaul-Plouarzel	10	22	7	5	7	
Lampaul-Ploudalmézeau	1	2	0	0	0	
Landunvez	3	9	4	2	2	
Lanildut	1	6	5	3	2	
Lanrivouré	1	1	2	1	0	
Le Conquet	-	13	12	6	6	
Locmaria-Plouzané	1	6	5	9	6	
Milizac-Guipronvel	3	7	3	0	3	
Plouarzel	11	10	12	15	7	
Plougonvelin	1	17	23	8	10	
Ploumoguier	-	3	3	0	3	
Porspoder	2	7	4	8	7	
Saint-Renan	7	14	7	10	4	
Trébabu	0	0	0	1	2	
Total général	41	117	87	70	58	

Cette diminution s'explique par un ralentissement également de l'urbanisation.

Le nombre de branchements neufs sur le secteur de Ranterboul-Ploudalmézeau n'est pas transmis par le délégataire SUEZ.

Le linéaire total de branchements recensés sur le territoire de la Communauté de Communes représente 156,35 km. Soit une augmentation de 35,65 %. Cela s'explique par la mise à jour également du SIG et notamment, par la prise de point GPS lors de la relève.



2.6. Démarche Développement Durable

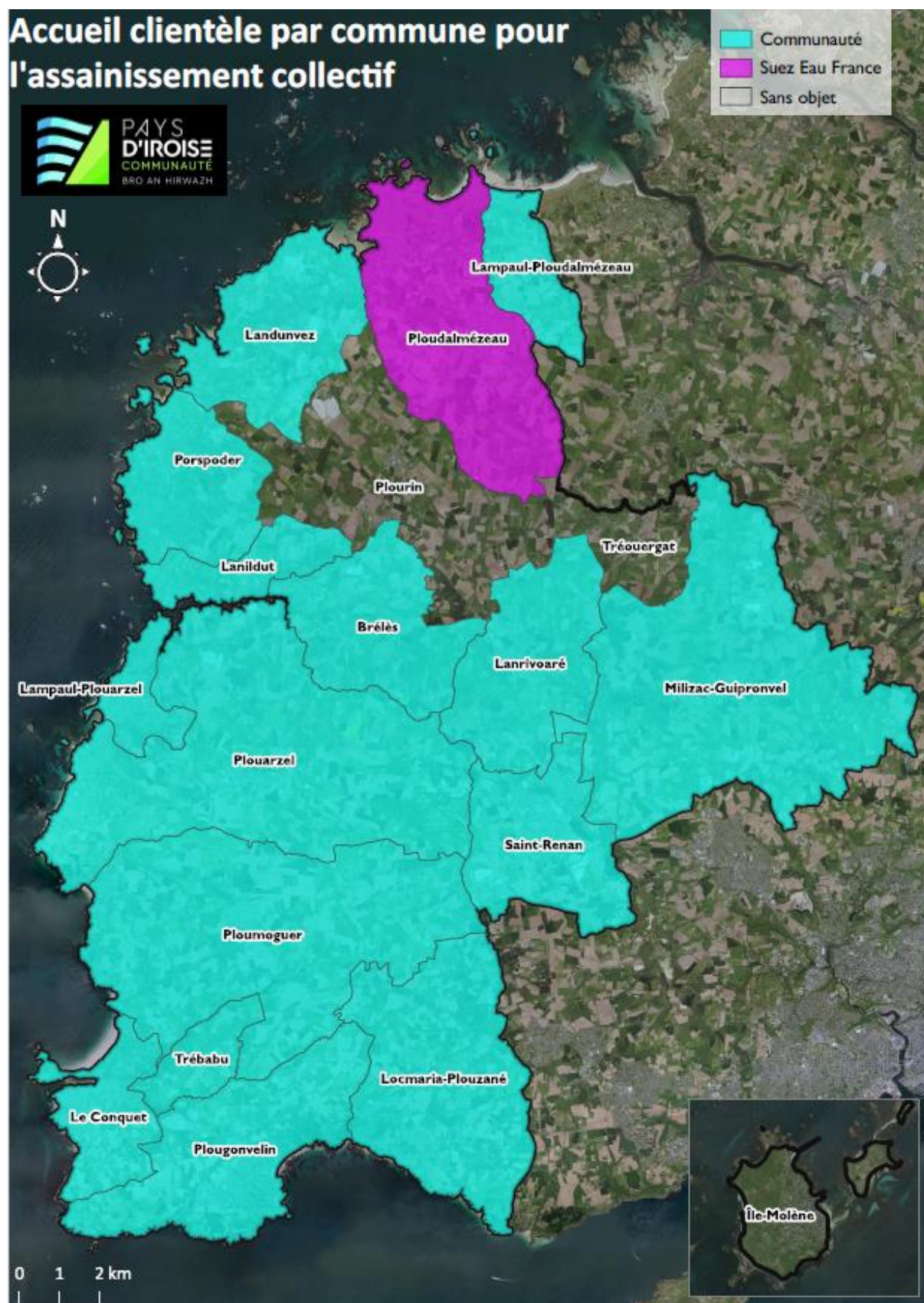
Depuis la prise de compétence de la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2014, les mesures en faveur du Développement Durable sont variées et comptent notamment parmi les points suivants :

- Renouvellement des équipements électromécaniques par des équipements moins énergivores (puissance adaptée aux besoins, variateurs de fréquence sur les pompes quand cela est possible, ...) pour réduire les consommations électriques ;
- Envoi des boues des stations d'épuration en compostage sur des plates-formes locales (faible kilométrage pour le transport, utilisation sur le territoire du compost) ;
- Suivi rigoureux des performances des stations d'épuration pour veiller au respect des normes de rejet requises par la réglementation, optimisation à poursuivre en relançant l'utilisation de sondes redox sur les stations d'épuration de type boues activées ;
- Instrumentation des surverses de postes de refoulement pour quantifier précisément tout déversement au milieu naturel et agir plus rapidement ;
- Un plan climat air énergie est initié par le Pays d'Iroise Communauté, celui-ci permettra d'établir un bilan et des actions à mettre en œuvre dans le but d'optimiser les consommations électriques sur les installations d'assainissement collectif. Des études techniques d'opportunité relatives à des projets d'autoconsommation ont été engagées sur les différentes STEP avec installation de trackers sur deux STEP en 2023 [Plouarzel (2) et Milizac (1)]. Ce programme d'installations photovoltaïques se poursuivra en 2024 sur les STEP de Porspoder et Plougouvelin. Les installations de trackers sur les STEP suscitées se sont traduites par une baisse de la consommation de l'ordre de 25%.
- Mise en place de l'éco-pâturage sur les stations d'épuration.

2.7. Le service aux usagers de l'assainissement collectif

La gestion clientèle du secteur de Ranterboul – Ploudalmézeau est assurée par Suez au titre de son contrat de délégation du service public d'eau potable.

Pour le secteur des communes en Régie, la carte suivante reprend les conditions d'accueil des usagers :



Commune	Mode de facturation assainissement collectif
Secteur Lokournan - Lanrivoaré	Convention de facturation avec Saur
Brélès	Convention de facturation avec Eau du Ponant
Secteur St Denec	Convention de facturation avec Eau du Ponant
Secteur Ranterboul - Lampaul-Ploudalmézeau	Facturation Pays d'Iroise Communauté
Secteur Lokournan - Saint-Renan	Facturation Pays d'Iroise Communauté
Secteur Maison Blanche - Locmaria-Plouzané	Convention de facturation avec Eau du Ponant
Secteur Moulin de Tréléon	Facturation Pays d'Iroise Communauté
Secteur Kervoulou	Convention de facturation avec Eau du Ponant

➤ Conditions d'accueil de la clientèle

Les accueils physiques disponibles sur le territoire communautaire sont, en fonction de la commune concernée :

Accueil physique	Suez	Eau du Ponant	Régie communautaire
Lieu d'accueil	Agence de St-Pol	Siège	Siège de la Communauté
Adresse postale	1 rue Joseph Kersebet – ZI de Kervent 29250 St-Pol-de-Léon	210 Bd François Mitterrand - CS 30117 Guipavas 29802 Brest Cedex 9	Immeuble L'Archipel, Zone de Kerdrioual 29 290 Lanrivoaré
Horaires d'ouverture	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h	Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h15 et de 13h15 à 17h30	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17H00

➤ Gestion clientèle

● Les réclamations

Le taux de réclamations [P258.1] est un indicateur de performance pour la qualité du service, mesuré par un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues.

Ce taux est de 14.07 % sur le secteur de Ranterboul – Ploudalmézeau en 2024.

À noter que pour le périmètre en régie, la Communauté ne dispose pas des outils nécessaires pour permettre de quantifier cette information.

Malgré cette absence de données, nous pouvons tout de même affirmer que le niveau de réclamations est très faible sur le service d'assainissement collectif.

- Les impayés

RANTERBOUL - PLOUDALMEZEAU	2020	2021	2022	2023	2024
Taux d'impayés sur les factures de l'année [P257.0] (en %)	0.68	0.68	0.51	0.74	0.98

À noter que pour la régie communautaire, l'indicateur n'est pas le taux d'impayés mais le taux de recouvrement, suivi par le Trésor Public ; cet indicateur a des modalités de calcul incomparables avec le taux d'impayés réglementaire.

- Les abandons de créances et versements à un fonds de solidarité

RANTERBOUL - PLOUDALMEZEAU	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'abandons de créances et versement à un fonds de solidarité	0	0	0	0	0
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité [P109.0]	0,0000 €/m ³	0,0002 €/m ³	0,0000 €/m ³	0,0000 €/m ³	0,0000 €/m ³

PERIMETRE EN REGIE	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'abandons de créances et versement à un fonds de solidarité	0	0	0	X	X
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité [P109.0]	0,0000 €/m ³	0,0000 €/m ³	0,0000 €/m ³	X	X

2.8. Le service aux usagers de l'assainissement non collectif

En 2024, l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif [D302.0] est de 100 points sur un barème de 140. Il est obtenu de la façon suivante :

INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF		
	POINTS MAXIMUM	POINTS OBTENUS
Partie A – Éléments obligatoires		
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	20
Application d'un règlement SPANC approuvée par une délibération	20	20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans	30	30
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les autres installations	30	30
Partie B – Éléments facultatifs		
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20	0*
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10	0
TOTAL	140	100

La communauté de communes n'a pas pris la compétence entretien des installations ni celle relative à la réhabilitation qui sont l'une et l'autre facultatives.

* l'utilisateur a libre choix de l'entreprise d'intervention, dans le respect du règlement de service

2.9. Les tableaux récapitulatifs des indicateurs de performance de l'assainissement collectif

Les tableaux figurent en annexe IX.

2.10. Les tableaux d'activité de l'assainissement non collectif

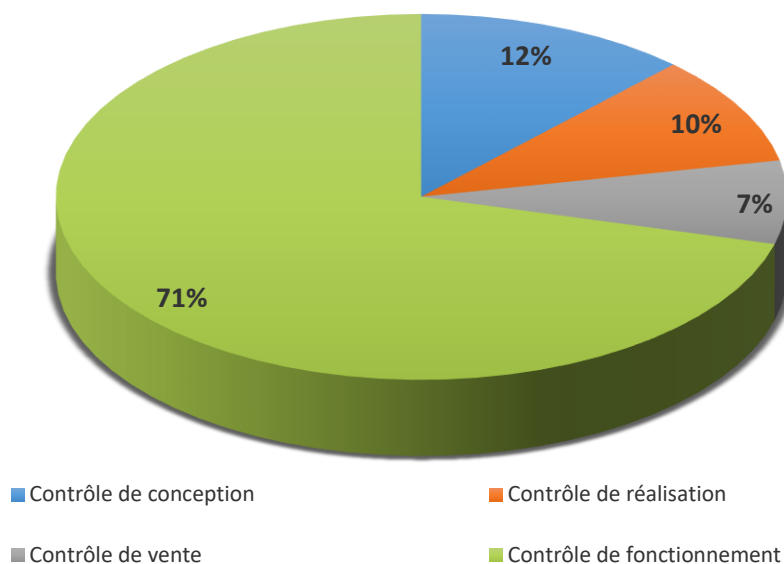
Nombre de contrôles réalisés en 2024

L'année 2024 a vu la réalisation de nombreux contrôles, aux différentes étapes de la vie d'un système d'assainissement autonome :

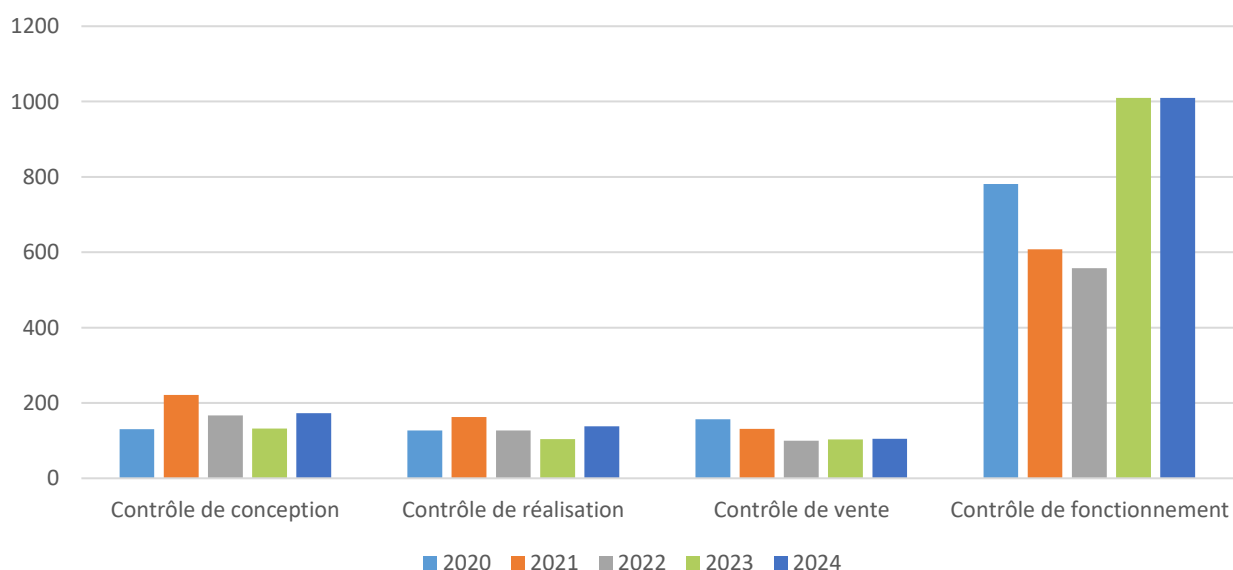
- 173 contrôles de conception (55 neufs et 118 rehabilitations)
- 138 contrôles de réalisation ((38 neufs et 100 rehabilitations)
- 105 contrôles dans le cadre de vente immobilière
- 1 010 contrôles de fonctionnement pour les systèmes existants, hors ventes

Nombre de contrôles réalisés	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 23-24
Contrôle de conception	130	221	167	132	173	31.06%
Contrôle de réalisation	127	163	127	104	138	32.69%
Contrôle de vente	157	131	100	103	105	1.94%
Contrôle de fonctionnement*	781	608	558	1010	1010	0.00%

Contrôles 2024



Nombre de contrôles réalisés par année



Détail des conformités par commune

La mise en place du logiciel métier du SPANC en 2019 a permis au service eau et assainissement du Pays d'Iroise Communauté de pouvoir présenter des résultats précis quant à la conformité des installations d'assainissement non collectif.

Ces résultats vont permettre d'initier un projet de fonctionnement du SPANC différent de celui mis en place. En effet, il est constaté que la remise en conformité des installations d'assainissement non collectif est très lente.

Pour permettre de lancer une procédure de gestion des non conformités, il reste cependant à réaliser plusieurs étapes :

- Mise à jour de nom des voies et lieu-dit pour permettre de travailler avec le référentiel FANTOIR et ainsi éviter une multitude de voies identiques ayant une orthographe différente. Cette opération a été réalisée en 2020.
- Intégration de l'état des ANC dans le SIG communautaire, cette intégration permettra d'avoir en possession un état du parc ANC mis à jour chaque matin. Cette opération a été réalisée en 2021.
- Effectuer une opération de comparaison du nom des propriétaires dans la base de données Spanc avec le nom des propriétaires du CADASTRE. Cette opération ne peut être réalisée que lorsque l'ensemble du parc ANC sera rapatrié sur le SIG communautaire. Cette opération a été réalisée en partie en 2022, il reste cependant du travail pour terminer la mise à jour de la base de données.
- Mise à jour du nom des propriétaires SPANC, cette mise à jour depuis 2022 est réalisée quotidiennement avec la gestion des NPAI, récupération des attestations notariales et information des usagers, recherche via la base des déchets et helios.
- En 2024, le SIG a intégré les bases adresses des communes. Cela permet au pôle relation usagers de mettre à jour les fiches des propriétaires du SPANC.

Les installations d'assainissement ont commencé à être géolocalisées par les équipes de contrôle et le prestataire afin de fiabiliser les données.

Depuis le 26 novembre 2024, Pays Iroise Communauté est concernée par 7 arrêtés préfectoraux définissant les obligations de contrôle, de mise en conformité et de délais dans le cadre des Zones à Enjeux Sanitaires (ZAES). Ces arrêtés couvrent les bassins versants suivants :

- Trempoan (Ploudalmézeau)
- Château (Landunvez)
- Penfoul (Landunvez et Plourin)
- Le Bourg (Porspoder)
- Mazou (Porspoder)
- Pors an Eis Vinis (Lanildut)
- Illien (Ploumoguier)

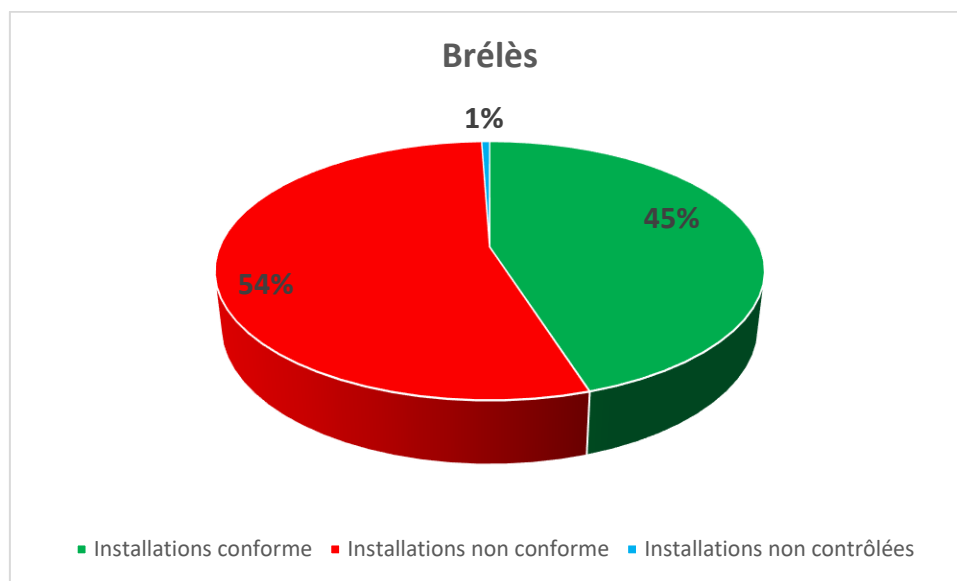
Le pôle contrôle et le pôle relation usagers ont travaillé ensemble sur ces 7 bassins versants pour planifier et réaliser les contrôles des dispositifs d'assainissement non collectif. Toutes les installations jamais contrôlées, ou dont le dernier contrôle était antérieur au 27 avril 2012, ont été programmées et contrôlées en 2024-2025. Ces contrôles devaient être réalisés dans un délai de 6 mois après la signature des arrêtés préfectoraux.

Enfin, la procédure de gestion des non-conformités a été consolidée et mise en application en 2024.

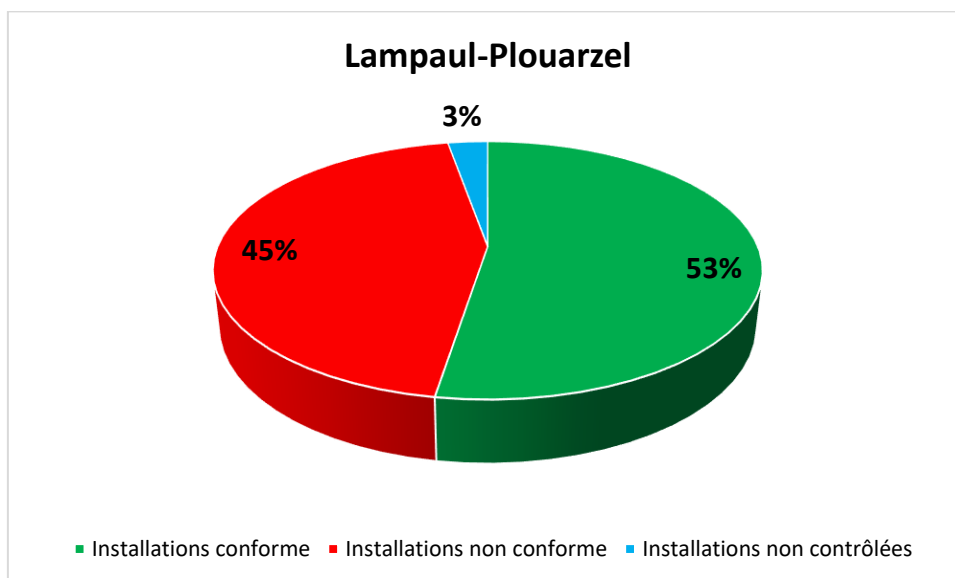
Le tableau ci-dessous représente l'état du parc des assainissements non collectifs par commune en 2024 :

Communes	Installations conforme	Installations non conforme	Installations non contrôlées	Total
Brélès	160	193	2	355
Lampaul-Plouarzel	113	96	6	215
Lampaul-Ploudalmézeau	153	145	1	299
Landunvez	233	239	10	482
Lanildut	125	122	3	250
Lanrivoaré	108	162	6	276
Le Conquet	60	116	3	179
Locmaria-Plouzané	91	195	5	291
Milizac-Guipronvel	426	534	10	970
Molène	101	215	17	333
Plouarzel	403	391	4	798
Ploudalmézeau	415	510	5	930
Plougonvelin	112	187	11	310
Ploumoguier	261	266	3	530
Plourin	261	273	7	541
Porspoder	217	275	2	494
Saint-Renan	44	89	2	135
Trébabu	11	25		36
Tréouergat	75	70		145
Total	3369	4103	97	7569

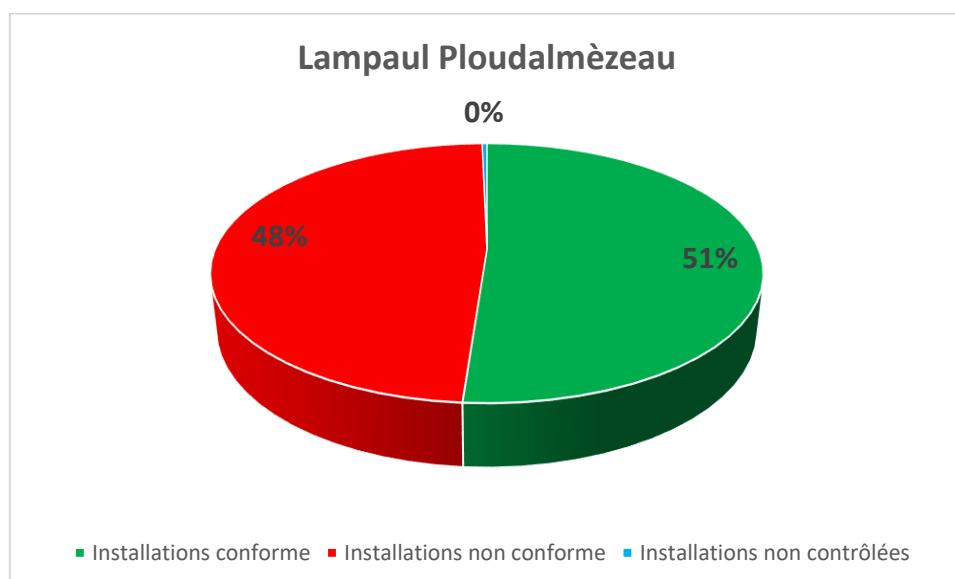
2.10..1. Brélès



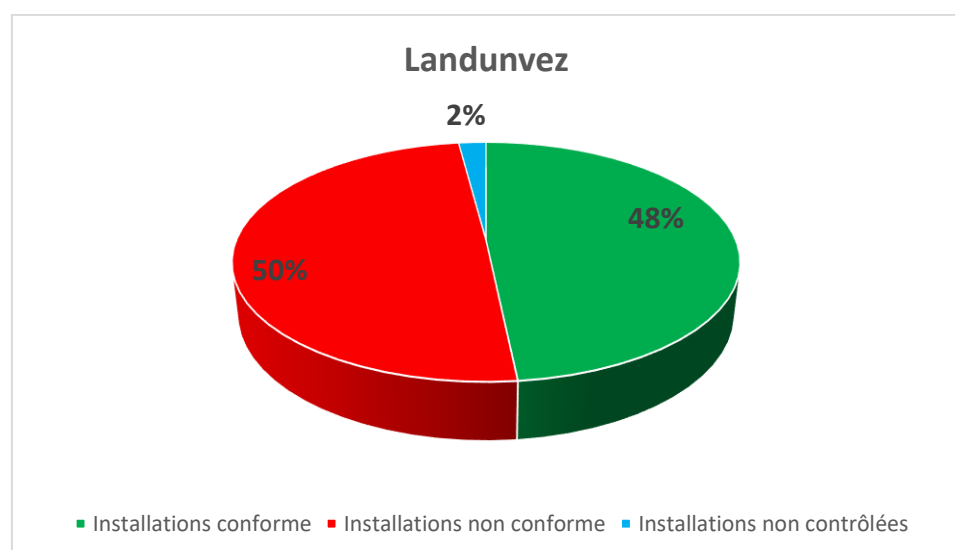
2.10..1. Lampaul-Plouarzel



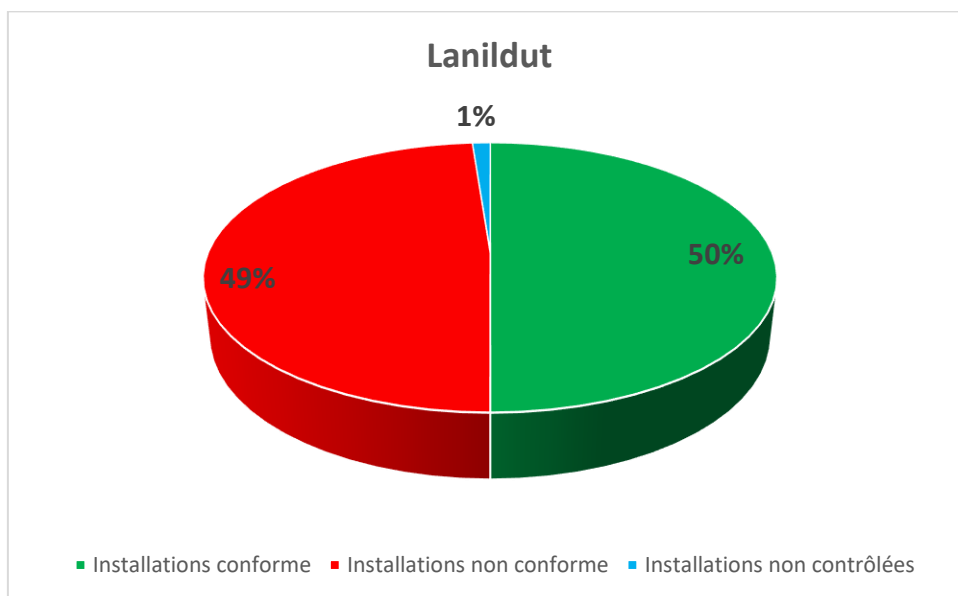
2.10..2. Lampaul-Ploudalmezeau



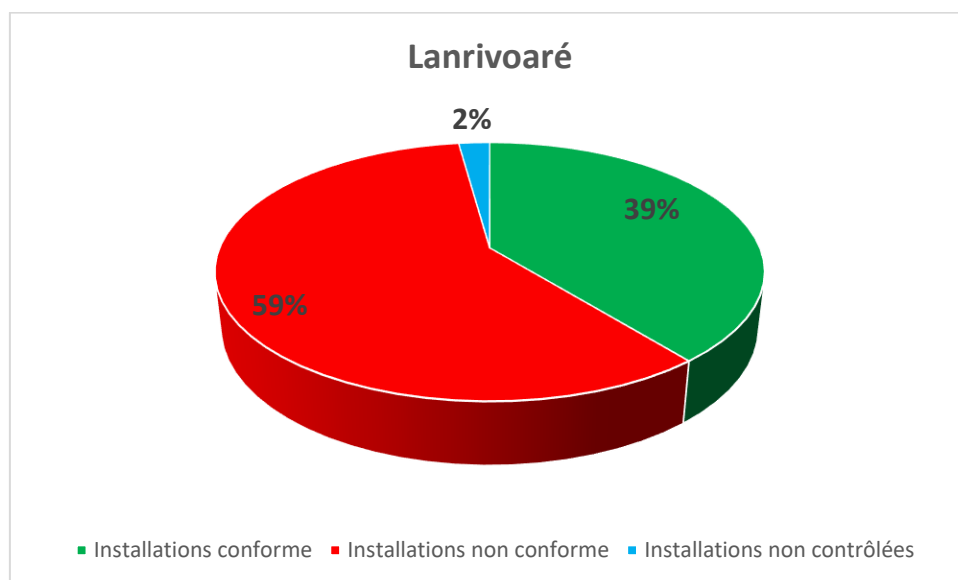
2.10..3. Landunvez



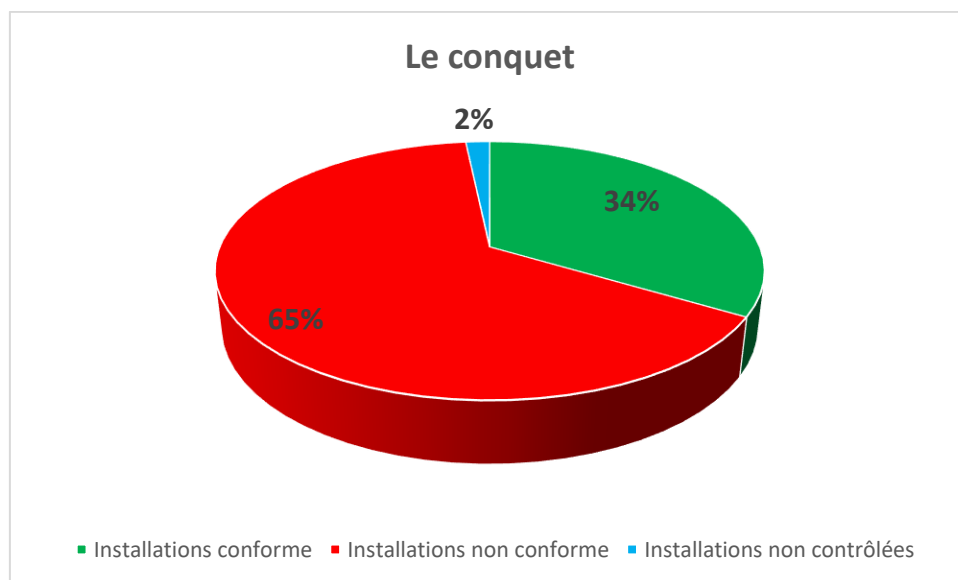
2.10..4. Lanildut



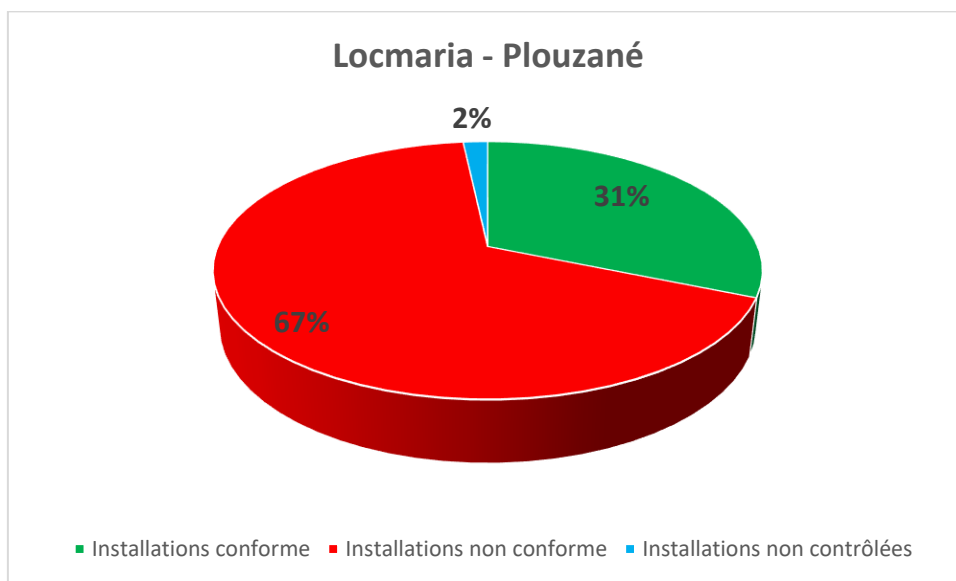
2.10..5. Lanrivoaré



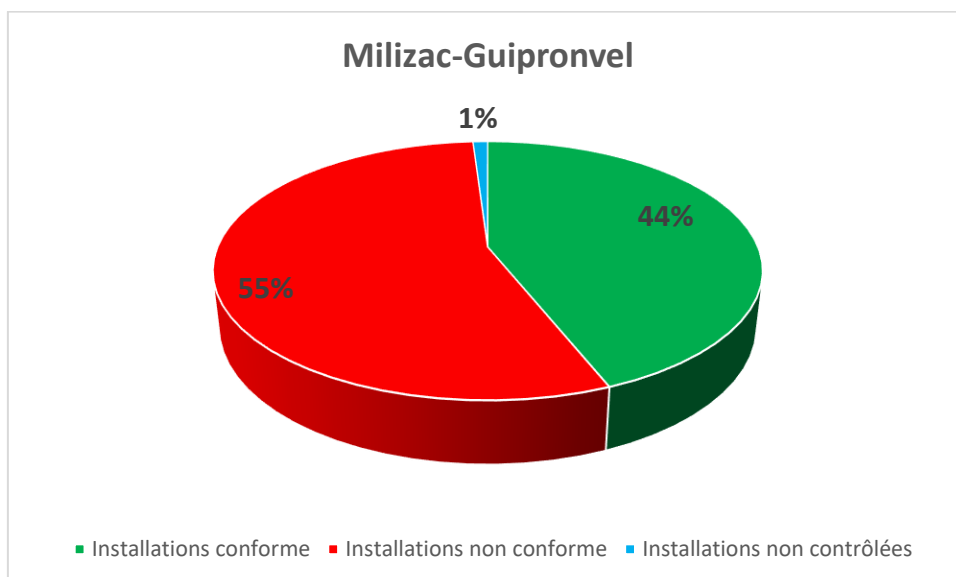
2.10..6. Le Conquet



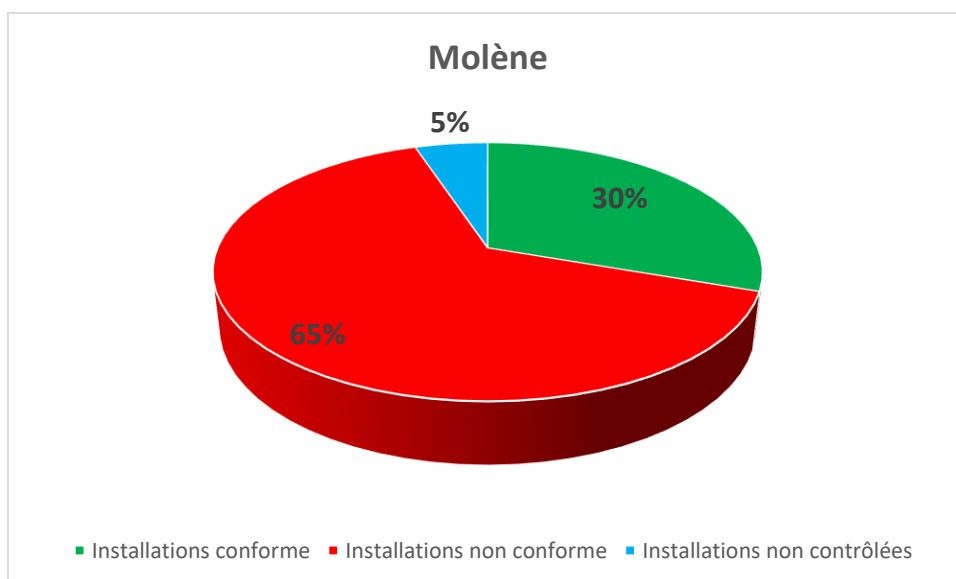
2.10..7. Locmaria-Plouzané



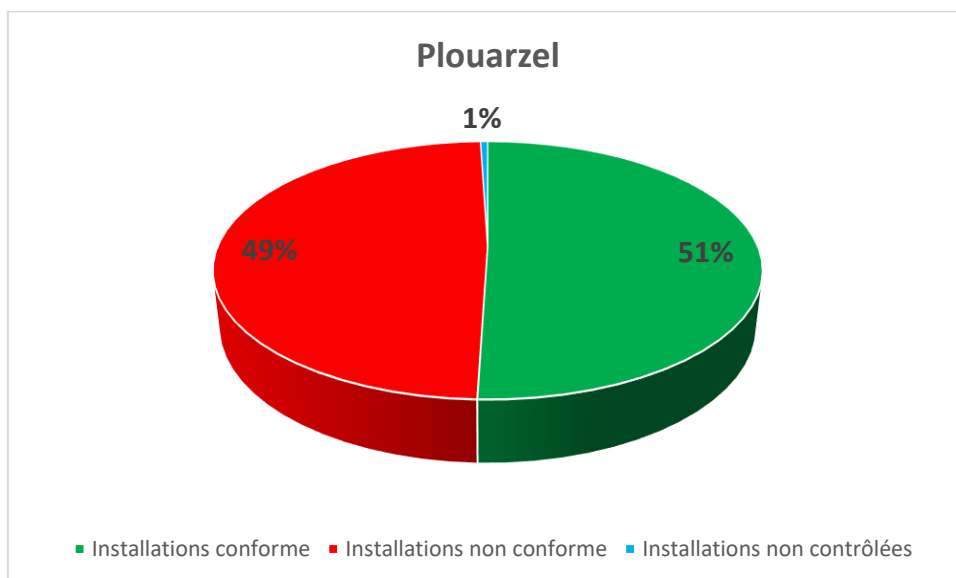
2.10..8. Milizac-Guipronvel



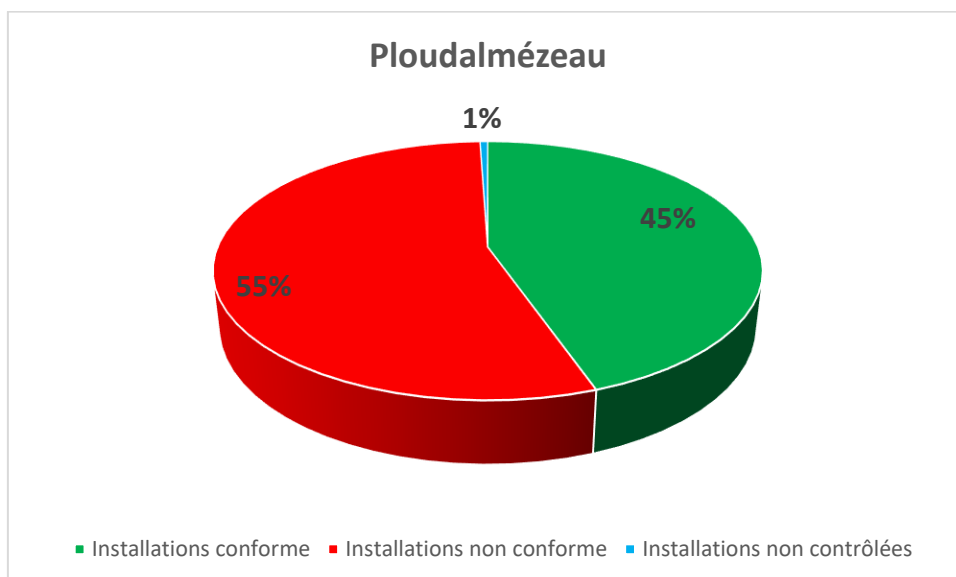
2.10..9. Molène



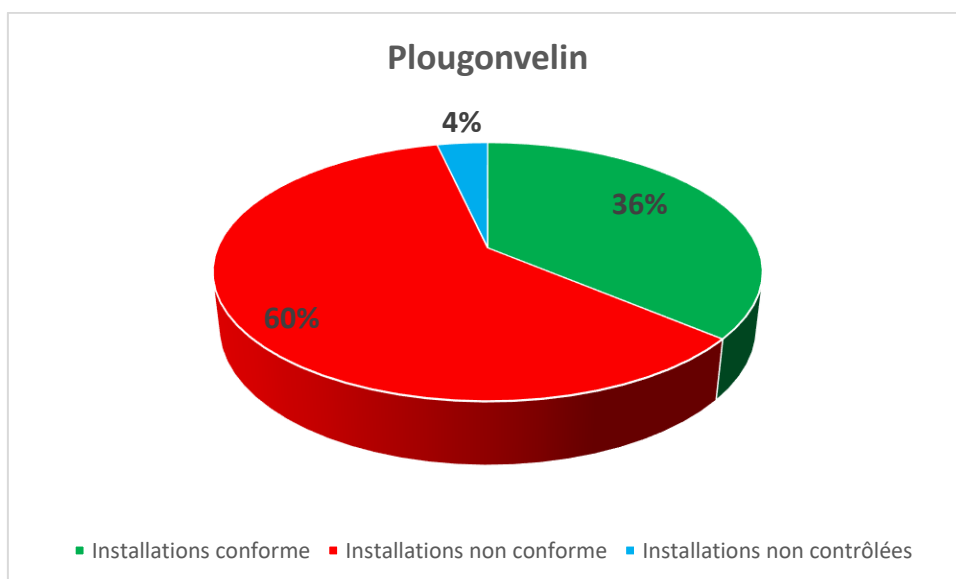
2.10..10. Plouarzel



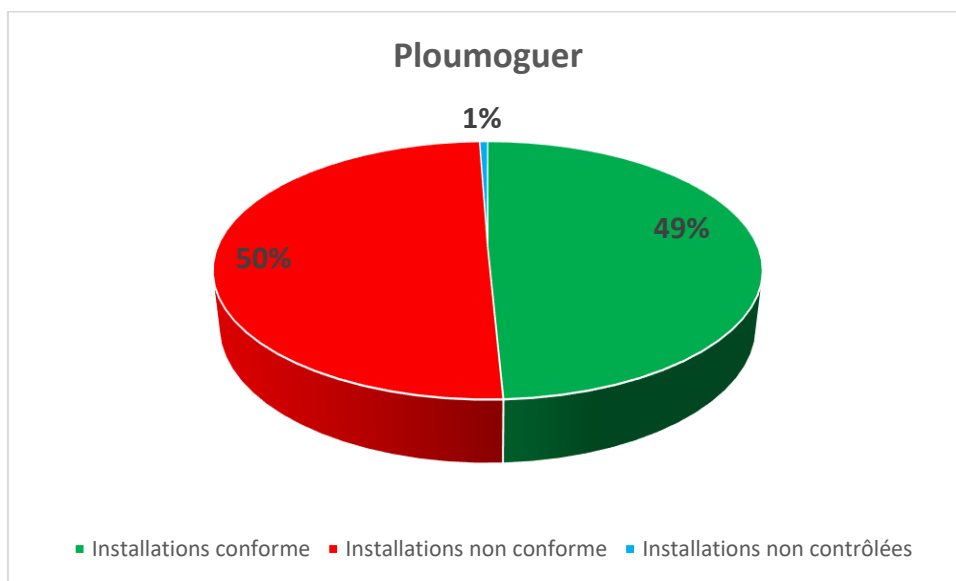
2.10..11. Ploudalmezeau



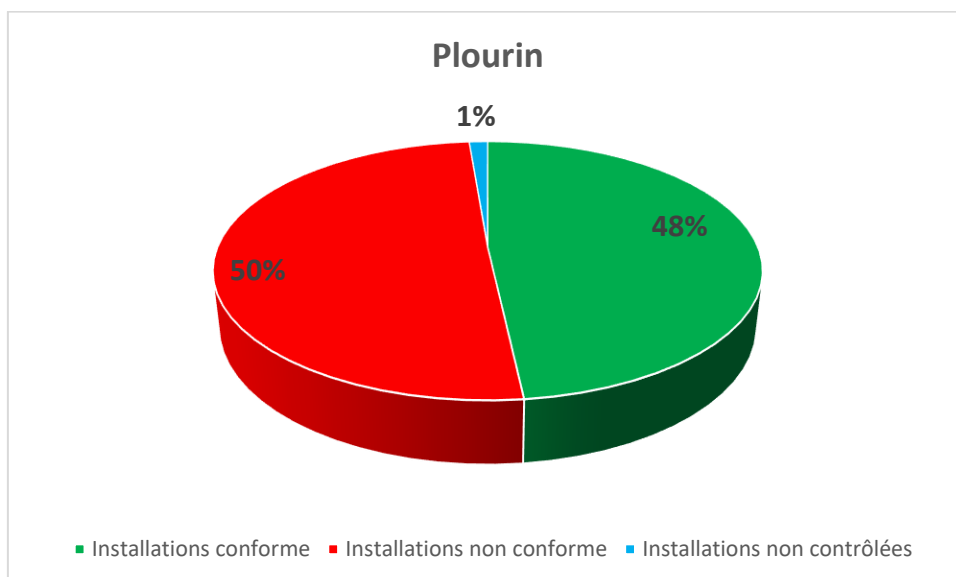
2.10..12. Plougonvelin



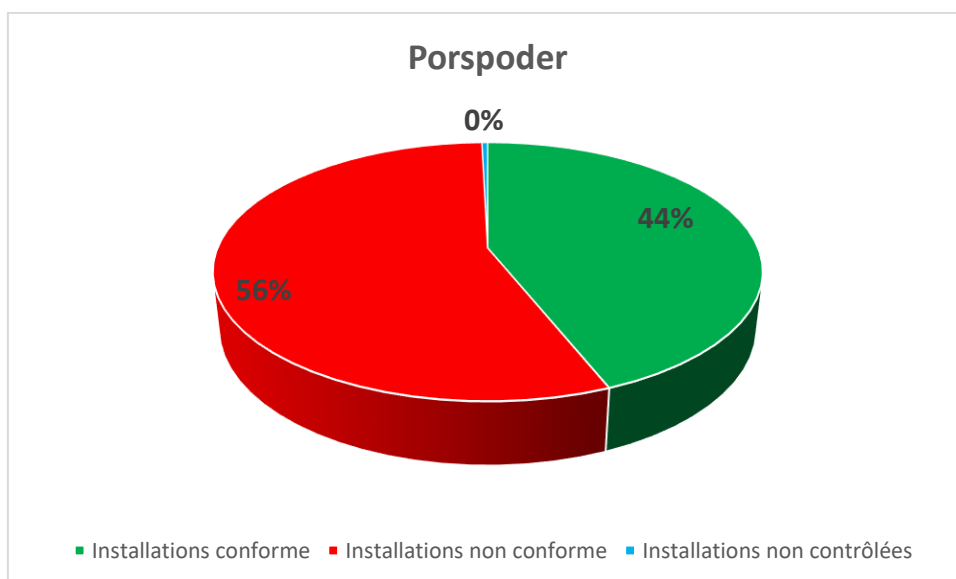
2.10..13. Ploumogueur



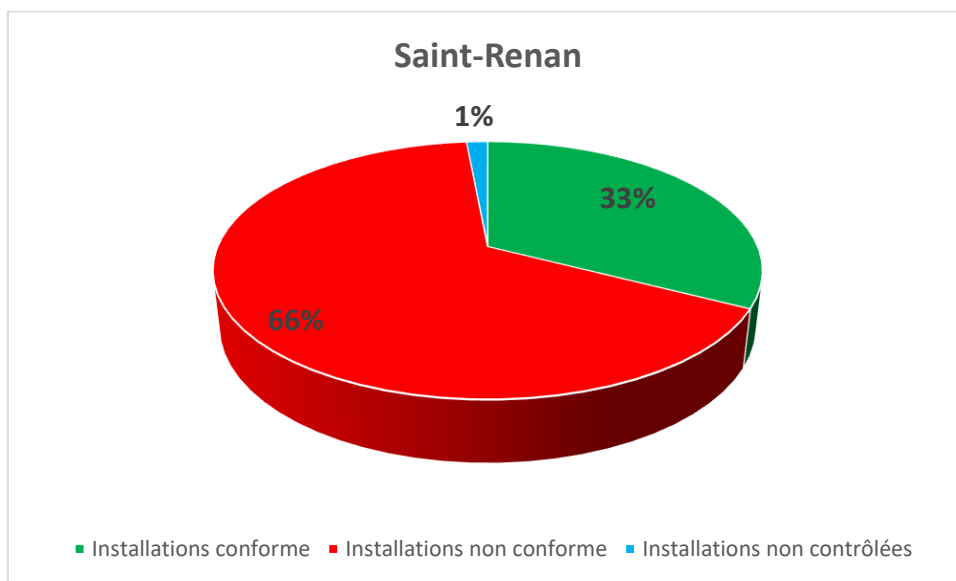
2.10..14. Plourin



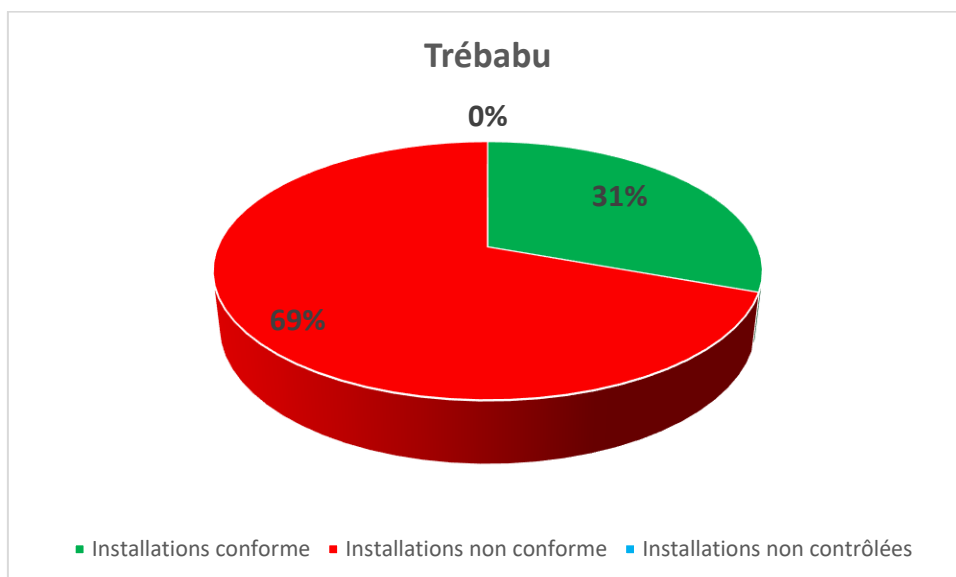
2.10..15. Porspoder



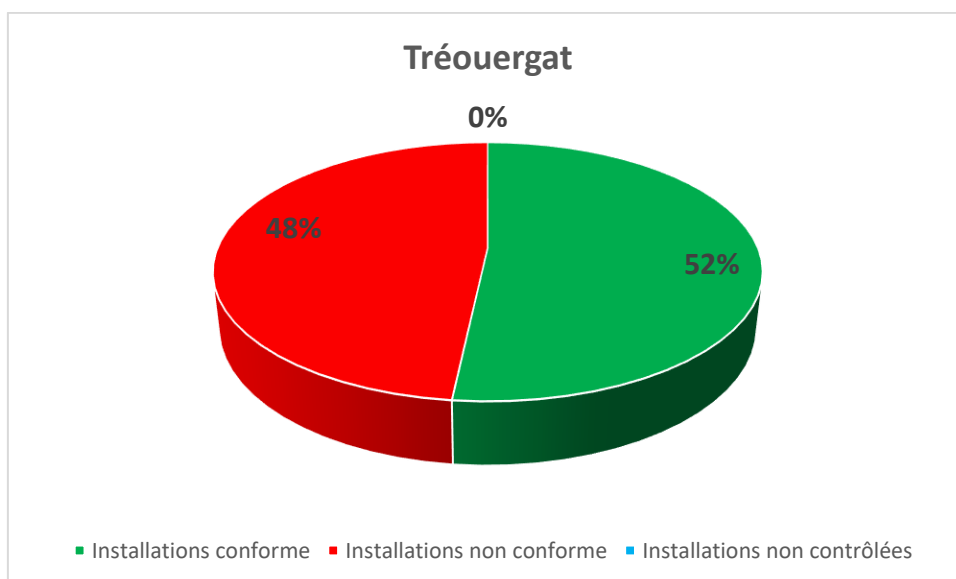
2.10..16. Saint-Renan



2.10..17. Trébabu



2.10..18. Tréouergat



Détail des non conformités

Le tableau ci-dessous représente les différentes non-conformités des assainissements collectifs par commune.

- **Non conforme cas A** : Installation présentant un danger pour la santé des personnes. Une installation qui appartient à l'une des catégories suivantes :
 - Installation présentant :
 - Soit un défaut de sécurité sanitaire, tel qu'une possibilité de contact direct avec des eaux usées, de transmission de maladies par vecteurs (moustiques), des nuisances olfactives récurrentes ;
 - Soit un défaut de structure ou de fermeture des parties de l'installation pouvant présenter un danger pour la sécurité des personnes ;
 - Installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs, située dans une zone à enjeu sanitaire ;
 - Installation située à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution.
- **Non conforme cas B** : Installation présentant un risque avéré de pollution de l'environnement. Est considérée comme l'Installation présentant un risque avéré de pollution de l'environnement une Installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs située dans une [zone à enjeu environnemental](#).

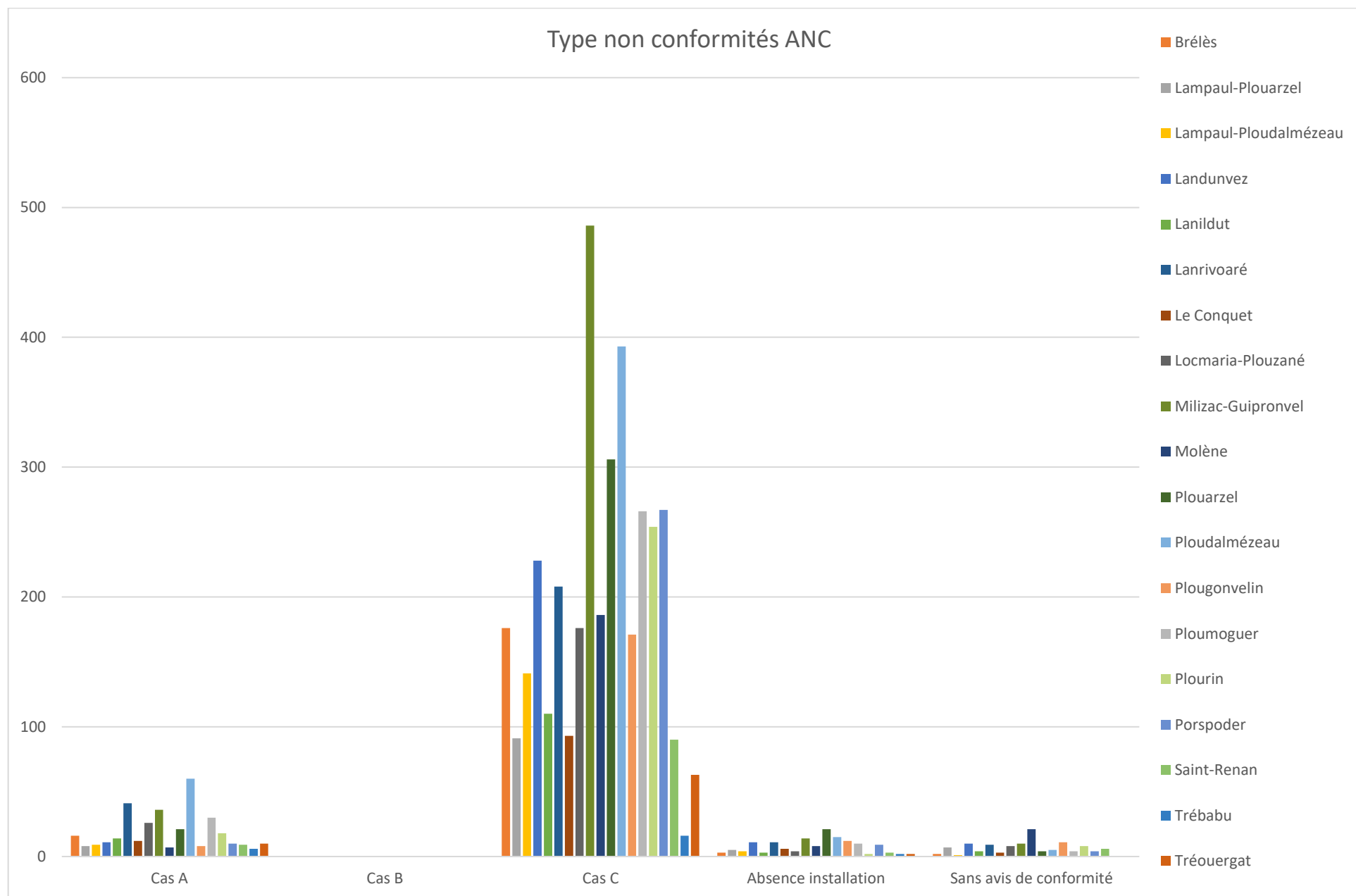
[Zone à enjeu environnemental](#) : Zones à enjeu environnemental sont des zones identifiées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) démontrant une contamination des masses d'eau par l'assainissement non collectif sur les têtes de bassin et les masses d'eau.

N'ayant aujourd'hui pas les données précises du SDAGE le SPANC ne catégorise donc pas en Cas B les installations non conformes.

- **Non conforme cas C** : Installation non conforme, significativement sous dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs.

Communes	Contrôles non conforme				Sans avis de conformité
	Cas A	Cas B	Cas C	Absence installation	
Brélès	16	0	176	3	2
Lampaul-Plouarzel	8	0	91	5	7
Lampaul-Ploudalmézeau	9	0	141	4	1
Landunvez	11	0	228	11	10
Lanildut	14	0	110	3	4
Lanrivoaré	41	0	208	11	9
Le Conquet	12	0	93	6	3
Locmaria-Plouzané	26	0	176	4	8

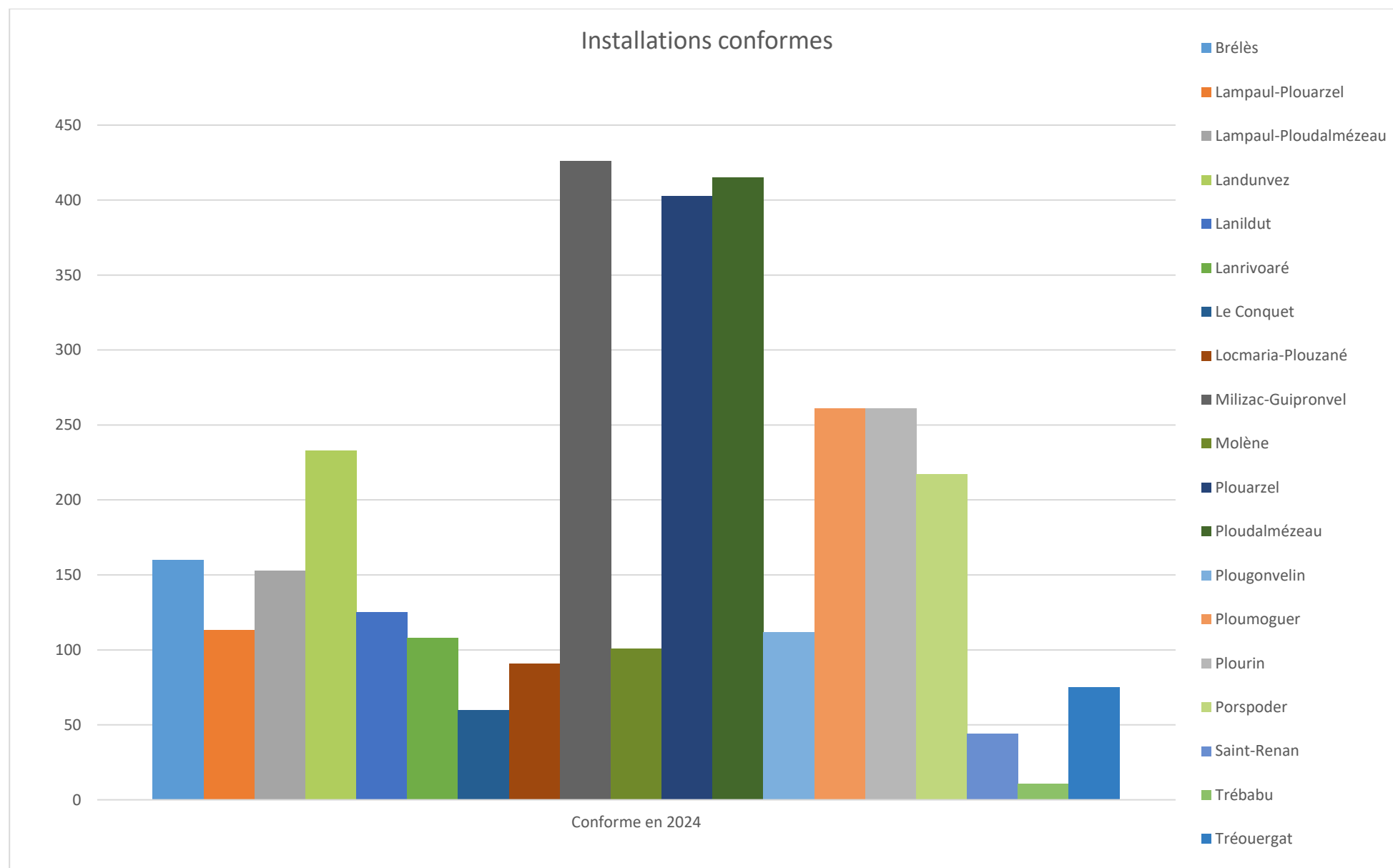
Milizac-Guipronvel	36	0	486	14	10
Molène	7	0	186	8	21
Plouarzel	21	0	306	21	4
Ploudalmézeau	60	0	393	15	5
Plougonvelin	8	0	171	12	11
Ploumoguier	30	0	266	10	4
Plourin	18	0	254	2	8
Porspoder	10	0	267	9	4
Saint-Renan	9	0	90	3	6
Trébabu	6	0	16	2	0
Tréouergat	10	0	63	2	0
Total	352	0	3 721	145	117



Détail des conformités

Le tableau ci-dessous représente le nombre d'installations conformes par commune.

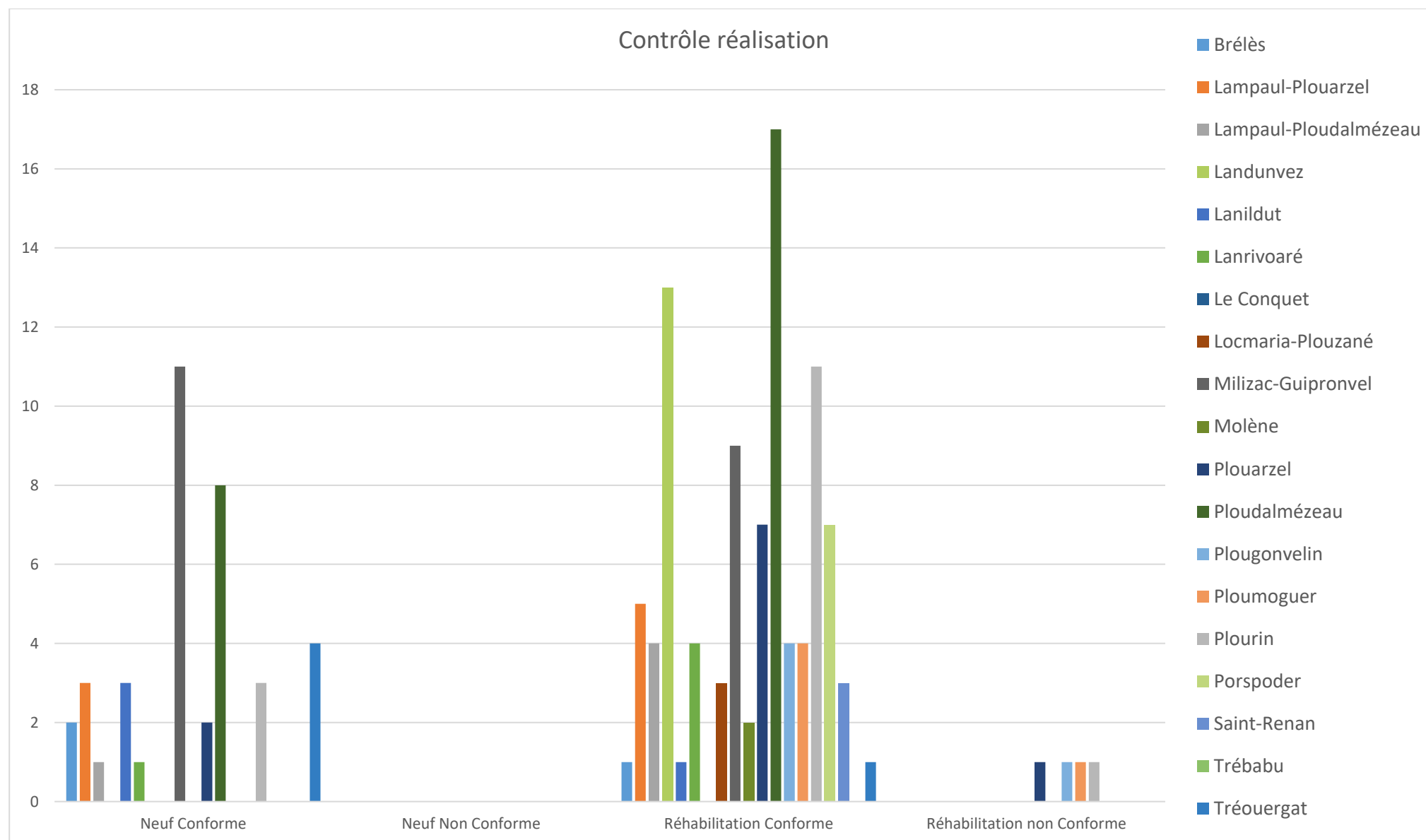
Communes	Conforme en 2023	Conforme en 2024	Evolution 23-24
Brélès	155	160	3%
Lampaul-Plouarzel	107	113	5%
Lampaul-Ploudalmézeau	160	153	-5%
Landunvez	224	233	4%
Lanildut	122	125	2%
Lanrivoaré	137	108	-27%
Le Conquet	62	60	-3%
Locmaria-Plouzané	87	91	4%
Milizac-Guipronvel	400	426	6%
Molène	94	101	7%
Plouarzel	404	403	0%
Ploudalmézeau	454	415	-9%
Plougonvelin	109	112	3%
Ploumoguier	243	261	7%
Plourin	231	261	11%
Porspoder	181	217	17%
Saint-Renan	40	44	9%
Trébabu	12	11	-9%
Tréouergat	70	75	7%
Total	3 292	3 369	2.29%



Détail des contrôles réalisation

Le tableau ci-dessous représente le détail des contrôles de réalisation suite à une réhabilitation ou une installation neuve d'assainissement non collectif.

Communes	Contrôle réalisation			
	Neuf Conforme	Neuf Non Conforme	Réhabilitation Conforme	Réhabilitation non Conforme
Brélès	2	0	1	0
Lampaul-Plouarzel	3	0	5	0
Lampaul-Ploudalmézeau	1	0	4	0
Landunvez	0	0	13	0
Lanildut	3	0	1	0
Lanrivoaré	1	0	4	0
Le Conquet	0	0	0	0
Locmaria-Plouzané	0	0	3	0
Milizac-Guipronvel	11	0	9	0
Molène	0	0	2	0
Plouarzel	2	0	7	1
Ploudalmézeau	8	0	17	0
Plougonvelin	0	0	4	1
Ploumoguer	0	0	4	1
Plourin	3	0	11	1
Porspoder	0	0	7	0
Saint-Renan	0	0	3	0
Trébabu	0	0	0	0
Tréouergat	4	0	1	0
Total	38	0	96	4



2.11. Les tableaux récapitulatifs des indicateurs de performance de l'assainissement non collectif

Code ONEMA	Indicateurs du décret du 2 mai 2007	unité	2020	2021	2022	2023	2024
D301.0	Évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif	Unité	18 798	18 814	18 791	18 715	18077
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	points/140	100	100	100	100	100
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	%	32.21%	36.74%	38.57%	41.03%	45%

3. Le prix du service de l'assainissement

3.1. Les modalités de tarification

➤ Part délégataire

Cette part correspond à la partie nette des recettes qui revient au délégataire pour le service qu'il fournit aux usagers. Elle comprend une part fixe facturée par abonné, dont l'objet est de couvrir les charges fixes du service, ainsi qu'une part variable qui est proportionnelle aux volumes consommés. L'ensemble de ces deux composantes est également appelé « prix de base ». Ce prix correspond à la collecte et le traitement des eaux usées jusqu'au rejet dans le milieu naturel (pour le service de l'assainissement collectif). Il est fixé dans les contrats de délégation de service public.

Sur le territoire communautaire de Pays d'Iroise, les communes suivantes sont en délégation de service public au 31/12/2023 :

- Secteur Ranterboul-Ploudalmézeau – contrat Suez

➤ Part Communauté de Communes

Le Conseil communautaire fixe chaque année le montant de la part Communauté de Communes applicable à chaque m³ consommé et à chaque abonné du service. Elle permet d'équilibrer le budget « assainissement » de la Communauté de Communes pour financer les investissements nécessaires au développement du service.

➤ Redevance Agence de l'Eau - Réforme applicable au 1er janvier 2025

La réforme des redevances des Agences de l'eau entre en vigueur au 1er janvier 2025. Elle a pour objectifs de rééquilibrer la contribution des différents usagers (ménages, collectivités, industriels), de renforcer la solidarité entre catégories d'acteurs et de doter les Agences de moyens accrus pour répondre aux enjeux climatiques et environnementaux.

- **Redevances supprimées**

À compter du 1er janvier 2025, les redevances suivantes disparaissent :

- la redevance pour pollution d'origine domestique
- la redevance pour modernisation des réseaux de collecte

- **Nouvelles redevances**

Elles sont remplacées par trois nouvelles contributions :

- une redevance sur la consommation d'eau potable
- une redevance de performance sur les réseaux d'eau potable
- une redevance de performance sur les systèmes d'assainissement collectif

- **Redevances maintenues**

La redevance de prélèvement sur la ressource en eau demeure inchangée

➤ Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)

Les services d'eau potable et d'assainissement bénéficient d'un taux de TVA réduit au lieu du taux normal de 20 % (19,6 % avant 2015) :

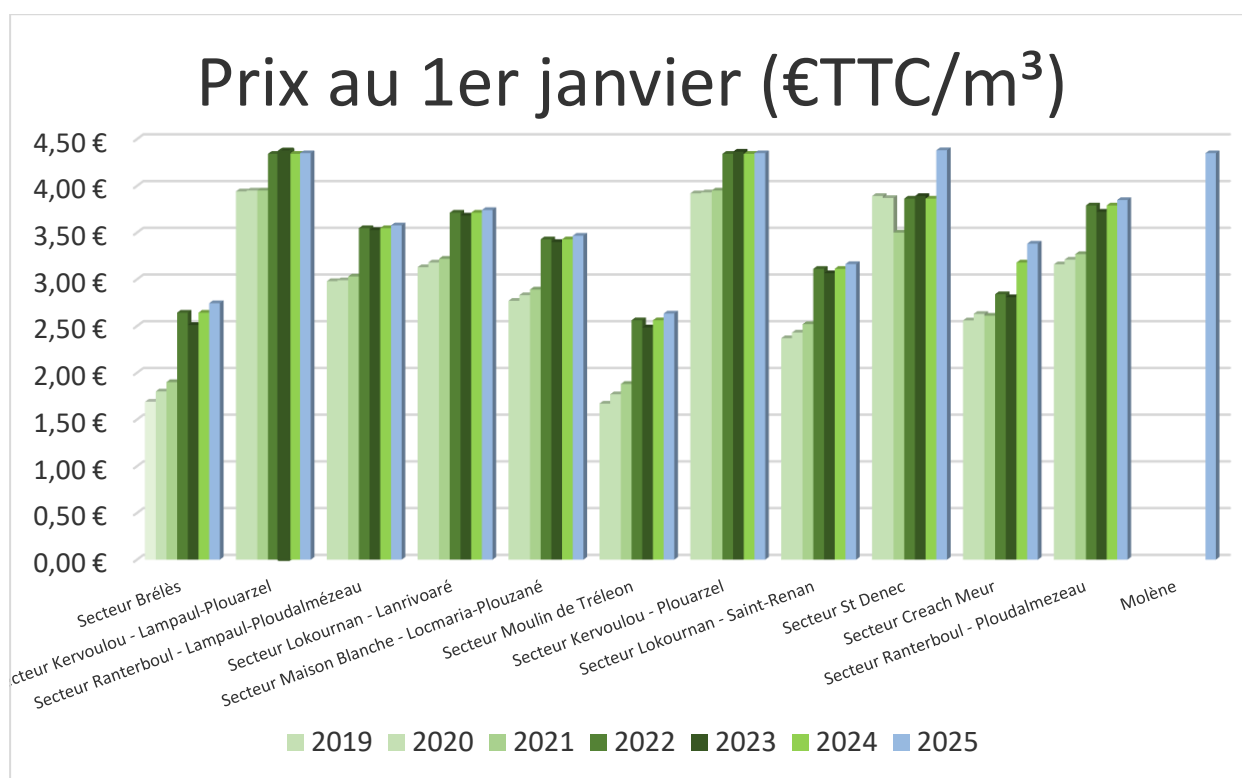
- 5,5 % pour le service d'eau potable
- 10,0 % pour le service d'assainissement (7 % avant 2015)

3.2. Le prix de l'assainissement

La facture 120 m³

Pour une consommation annuelle de 120 m³, le prix de l'assainissement collectif au m³ est le suivant :

Secteur	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution 25-24
Secteur Brélès	1.90 €	2.64 €	2.51 €	2.64 €	2.74 €	3.82%
Secteur Kervoulou - Lampaul-Plouarzel	3.95 €	4.34 €	4.37 €	4.34 €	4.35 €	0.15%
Secteur Ranterboul - Lampaul-Ploudalmézeau	3.03 €	3.55 €	3.53 €	3.55 €	3.58 €	0.82%
Secteur Lokournan - Lanrivoaré	3.22 €	3.71 €	3.68 €	3.71 €	3.74 €	0.76%
Secteur Maison Blanche - Locmaria-Plouzané	2.89 €	3.43 €	3.40 €	3.43 €	3.47 €	1.13%
Secteur Moulin de Tréleon	1.88 €	2.56 €	2.49 €	2.56 €	2.63 €	2.80%
Secteur Kervoulou - Plouarzel	3.95 €	4.34 €	4.37 €	4.34 €	4.35 €	0.15%
Secteur Lokournan - Saint-Renan	2.52 €	3.11 €	3.07 €	3.11 €	3.16 €	1.63%
Secteur St Denec	3.50 €	3.86 €	3.89 €	3.86 €	4.38 €	13.40%
Secteur Creach Meur	2.61 €	2.84 €	2.81 €	3.18 €	3.38 €	6.31%
Secteur Ranterboul - Ploudalmezeau	3.27 €	3.79 €	3.72 €	3.79 €	3.85 €	1.52%
Molène	0,00	0,00	0,00	0,00	4.35 €	-



Comparaison du prix de l'assainissement collectif

Les études statistiques disponibles auprès de Sispéa France et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne permettent les comparaisons suivantes, sur la base d'une facture de 120 m³ :

Au 1er janvier 2024, le prix moyen de l'assainissement collectif des eaux usées était de :

- 1,87 € TTC/m³ en France,
- 2,98 € TTC/m³ en Bretagne,
- 3,16 € TTC/m³ dans le Finistère.

Au 1er janvier 2025, le prix de l'assainissement collectif sur le territoire de Pays d'Iroise Communauté demeure très variable selon les secteurs, avec une fourchette comprise entre **2,63 € TTC/m³** et **4,38 € TTC/m³**.

- **Comparaison aux moyennes externes :**
Même le prix le plus bas pratiqué sur le territoire (2,63 €/m³) reste supérieur à la moyenne nationale (**1,87 €/m³**) mais se situe dans la fourchette des prix bretons (**2,98 €/m³**) et proche du niveau départemental (**3,16 €/m³**).
Les prix les plus élevés (jusqu'à 4,38 €/m³) se placent nettement au-dessus des moyennes régionale et départementale.
- **Convergence tarifaire :**
Cette hétérogénéité tarifaire traduit l'histoire des gestions communales avant transfert à la communauté. Une convergence sur 25 ans est en cours pour harmoniser les tarifs sur l'ensemble du territoire, ce qui explique aujourd'hui ces écarts importants entre secteur.
- **Cas spécifique de Ranterboul-Ploudalmézeau :**
Avec un prix de **3,85 €/m³**, ce secteur se situe au-dessus de la moyenne départementale. Cet écart s'explique par l'exploitation d'une **station d'épuration membranaire**, plus performante en termes de qualité de rejet, mais dont le fonctionnement est également plus coûteux (énergie, réactifs, maintenance).

Décomposition du prix de l'assainissement collectif

La délibération fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés du service pour l'exercice est la suivante :

- Délibération du 18/12/2024 effective à compter du 01/01/2025 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif (part communautaire uniquement) pour l'année 2025

3.2..1. Secteur en régie

La décomposition du prix de l'assainissement collectif au 1^{er} janvier sur les cinq dernières années est la suivante :

3.2..1.1. Secteur Brélès

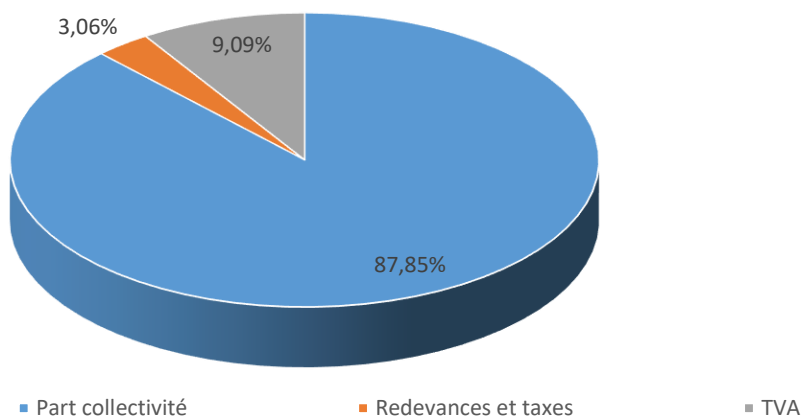
Prix en €HT	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution 25-24
Part Collectivité						
Part fixe (€HT/an)	49.79 €	53.51 €	73.17 €	77.84 €	84.17 €	8.13%
Part variable conso 0-1000 m3 (€HT/m ³)	1.1660 €	1.2290 €	1.5130 €	1.5940 €	1.7090 €	7.21%
Part variable conso >1000 m3 (€HT/m ³)	1.0890 €	1.1130 €	1.3520 €	1.3880 €	1.4520 €	4.61%

Redevances et Taxes						
Redevance Modernisation des réseaux (€HT/m³)	0,15 €	0,15 €	0,15 €	0,16 €		-
Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif					0.084 €	-
TVA	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%	-

Pour une facture 120 m³ (consommation annuelle d'un ménage de référence selon l'INSEE) la répartition des recettes du service entre les bénéficiaires est la suivante :

Prix en €HT	2025	Prix 120 m3	Répartition des recettes
Part Collectivité			
Part fixe (€HT/an)	84.1700 €	84.1700 €	87.85%
Part variable conso 0-1000 m3 (€HT/m³)	1.7090 €	205.0800 €	
Part variable conso >1000 m3 (€HT/m³)	1.4520 €	0.0000 €	
Redevances et Taxes			
Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif (€HT/m³)	0.084 €	10.0800 €	3.06%
TVA	10.00%	29.93 €	9.09%
Prix en €TTC / 120 m3	329.26 €		
Prix en €TTC / m3	2.74 €		

Répartition des recettes de la facture 120 m³ d'assainissement collectif de Brélès en 2025



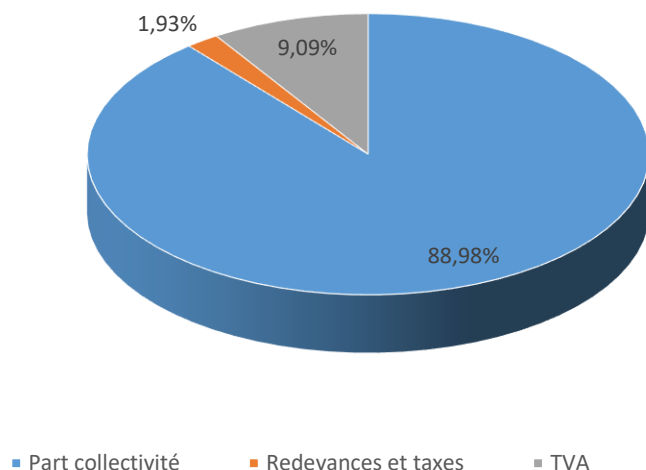
3.2..1.2. Secteur Kervoulou-Lampaul-Plouarzel

Prix en €HT	2021	2022	2023	2023	2025	Evolution 24-25
Part Collectivité						
Part fixe (€HT/an)	123,32 €	123,54 €	139,69 €	138,99 €	141.990 €	2%
Part variable conso 0-1000 m3 (€HT/m³)	2,4170 €	2,4200 €	2,6450 €	2,6300 €	2.687 €	2%
Part variable conso >1000 m3 (€HT/m³)	2,3400 €	2,3040 €	2,4840 €	2,4370 €	2.450 €	1%
Redevances et Taxes						
Redevance Modernisation des réseaux (€HT/m³)	0,15 €	0,15 €	0,15 €	0,16 €	-	-
Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif					0.084€	-
TVA	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%	-

Prix en €HT	2025	Prix 120 m3	Répartition des recettes
Part Collectivité			
Part fixe (€HT/an)	141.9900 €	141.9900 €	88.98%
Part variable conso 0-1000 m3 (€HT/m³)	2.6870 €	322.4400 €	
Part variable conso >1000 m3 (€HT/m³)	2.4500 €	0.0000 €	
Redevances et Taxes			
Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif (€HT/m³)	0.084 €	10.0800 €	1.93%
TVA	10.00%	47.45 €	9.09%
Prix en €TTC / 120 m3	521.96 €		
Prix en €TTC / m3	4.35 €		

Pour une facture 120 m³ (consommation annuelle d'un ménage de référence selon l'INSEE) la répartition des recettes du service entre les bénéficiaires est la suivante :

Répartition des recettes de la facture 120 m³ d'assainissement collectif Secteur Kervoulou - Lampaul- Plouarzel en 2025



3.2..1.3. Secteur Ranterboul-Lampaul-Ploudalmézeau

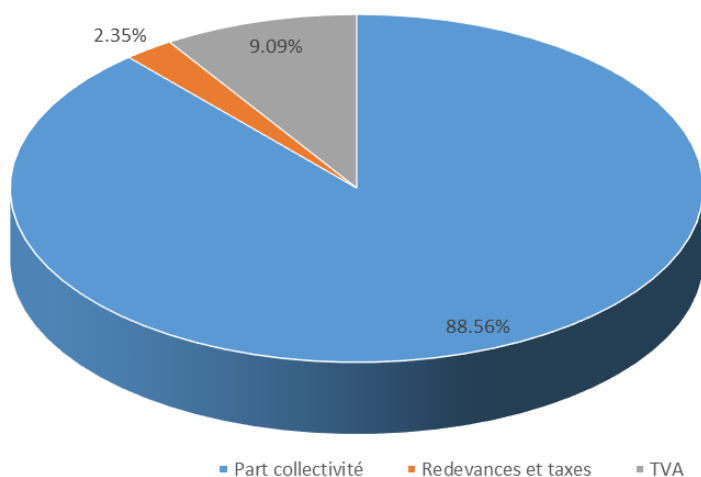
Prix en €HT	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution 24-25
Part Collectivité						
Part fixe (€HT/an)	94,30 €	95,68 €	113,23 €	114,67 €	118.45 €	3.30%
Part variable conso 0-150 / 0-1000 m ³ (€HT/m ³)	1,823 €	1,850 €	2,103 €	2,109 €	2.180 €	3.37%
Part variable conso 151-250 / >1000 m ³ (€HT/m ³)	1,5120 €	1,5160 €	1,7350 €	1,7270 €	1.7660 €	2.26%
Part variable conso > 250 m ³ (€HT/m ³)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
Redevances et Taxes						
Redevance Modernisation des réseaux (€HT/m ³)	0,15 €	0,15 €	0,15 €	0,16 €		-
Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif (€HT/m ³)					0.084 €	-
TVA	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%	-

Pour une facture 120 m³ (consommation annuelle d'un ménage de référence selon l'INSEE) la répartition des recettes du service entre les bénéficiaires est la suivante :

Prix en €HT	2025	Prix 120 m ³	Répartition des recettes
Part Collectivité			
Part fixe (€HT/an)	118.4500 €	118.4500 €	88.56%
Part variable conso 0-1000 m ³ (€HT/m ³)	2.1800 €	261.6000 €	

Part variable conso >1000 m ³ (€HT/m ³)	1.7660 €	0.0000 €	
Redevances et Taxes			
Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif (€HT/m ³)	0.084 €	10.0800 €	2.35%
TVA	10.00%	39.01 €	9.09%
Prix en €TTC / 120 m ³	429.14 €		
Prix en €TTC / m ³	3.58 €		

**Répartition des recettes de la facture 120 m³
d'assainissement collectif Secteur Ranterboul - Lampaul-
Ploudalmézeau en 2025**



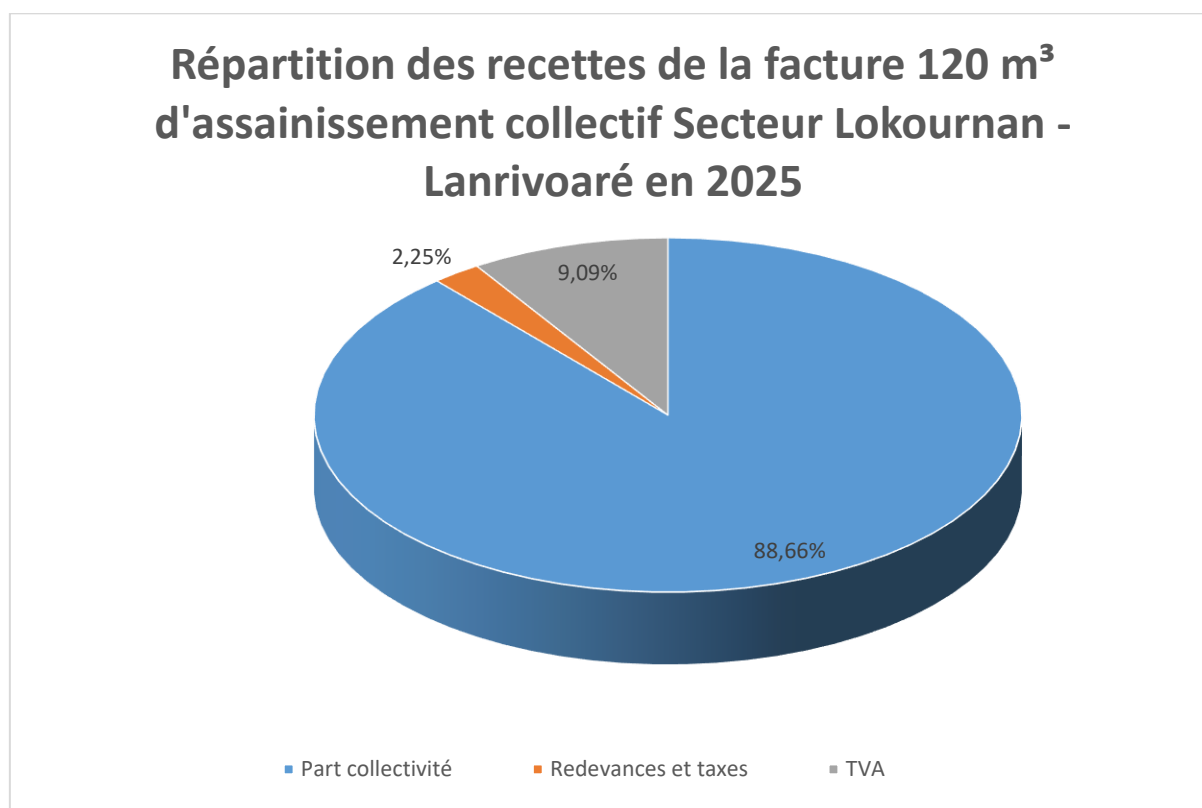
3.2..1.4. Secteur Lokournan – Lanrivoaré

Prix en €HT	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution 24-25
Part Collectivité						
Part fixe (€HT/an)	90,17 €	91,97 €	107,70 €	110,58 €	114.63 €	3.66%
Part variable 0-1000 m ³ (€HT/m ³)	2,0240 €	2,0470 €	2,2900 €	2,2940 €	2.3620 €	2.96%
Part variable conso >1000 m ³ (€HT/m ³)	1,9470 €	1,9300 €	2,1280 €	2,1000 €	2.1260 €	1.24%
Redevances et Taxes						
Redevance Modernisation des réseaux (€HT/m ³)	0,15 €	0,15 €	0,15 €	0,16 €		-
Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif					0.084€	-
TVA	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%	-

Pour une facture 120 m³ (consommation annuelle d'un ménage de référence selon l'INSEE) la répartition des recettes du servi

Prix en €HT	2025	Prix 120 m3	Répartition des recettes
Part Collectivité			
Part fixe (€HT/an)	114.6300 €	114.6300 €	88.66%
Part variable 0-1000 m3 (€HT/m³)	2.3620 €	283.4400 €	
Part variable conso >1000 m3 (€HT/m³)	2.1260 €	0.0000 €	
Redevances et Taxes			
Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif (€HT/m³)	0.084 €	10.0800 €	2.25%
TVA	10.00%	40.82 €	9.09%
Prix en €TTC / 120 m3	448.97 €		
Prix en €TTC / m3	3.74 €		

ce entre les bénéficiaires est la suivante :



3.2..1.5. Secteur Maison Blanche – Locmaria-Plouzané

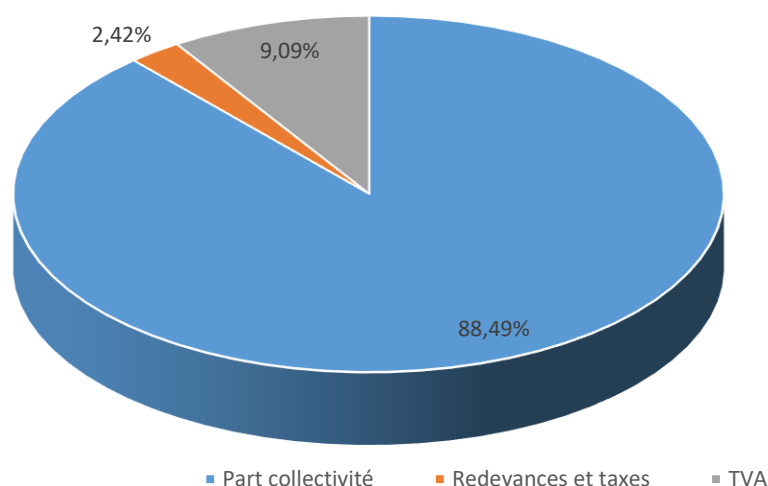
Prix en €HT	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution 24-25
Part Collectivité						
Part fixe (€HT/an)	92,26 €	93,97 €	111,59 €	112,37 €	116.35 €	3.54%
Part variable 0-1000 m3 (€HT/m³)	1,7050 €	1,7420 €	2,0000 €	2,0200 €	2.0980 €	3.86%
Part variable conso >1000 m3 (€HT/m³)	1,6270 €	1,6260 €	1,8390 €	1,8260 €	1.8620 €	1.97%
Redevances et Taxes						

Redevance Modernisation des réseaux (€HT/m ³)	0,15 €	0,15 €	0,15 €	0,16 €	-	-
Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif					0.084€	
TVA	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%	-

Pour une facture 120 m³ (consommation annuelle d'un ménage de référence selon l'INSEE) la répartition des recettes du service entre les bénéficiaires est la suivante :

Prix en € HT	2025	Prix 120 m3	Répartition des recettes
Part Collectivité			
Part fixe (€HT/an)	116.3500 €	116.3500 €	88.49%
Part variable 0-1000 m3 (€HT/m³)	2.0980 €	251.7600 €	
Part variable conso >1000 m3 (€HT/m³)	1.8620 €	0.0000 €	
Redevances et Taxes			
Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif (€HT/m³)	0.084 €	10.0800 €	2.42%
TVA	10.00%	37.82 €	9.09%
Prix en €TTC / 120 m3	416.01 €		
Prix en €TTC / m3	3.47 €		

Répartition des recettes de la facture 120 m³ d'assainissement collectif Secteur Maison Blanche - Locmaria-Plouzané en 2025



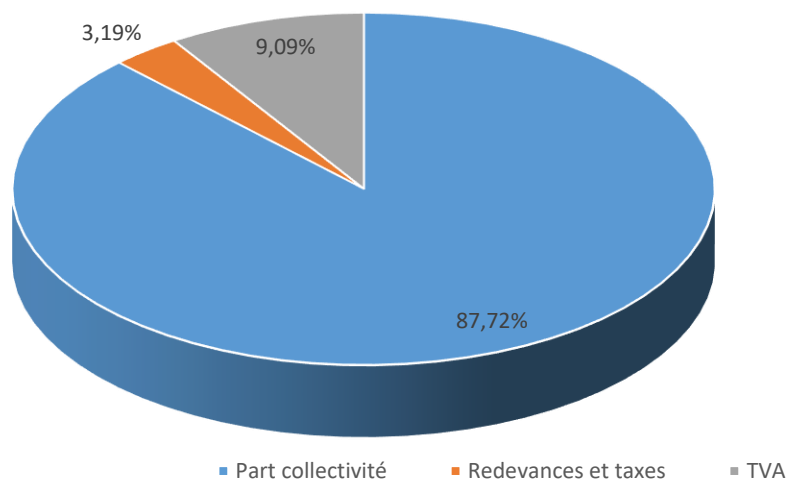
3.2..1.6. Secteur Moulin de Tréléon

Prix en €HT	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution 24-25
Part Collectivité						
Part fixe (€HT/an)	62,33 €	65,31 €	68,30 €	87,21 €	94.10 €	5.41%
Part variable 0-1000 m3 (€HT/m³)	0,9404 €	1,0110 €	1,0810 €	1,3730 €	1.5260 €	7.09%
Part variable conso >1000 m3 (€HT/m³)	0,9017 €	0,9330 €	0,9650 €	1,2110 €	1.2890 €	4.63%
Redevances et Taxes						
Redevance Modernisation des réseaux (€HT/m³)	0,15 €	0,15 €	0,15 €	0,16 €	-	-
Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif					0.084 €	-
TVA	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%	-

Pour une facture 120 m³ (consommation annuelle d'un ménage de référence selon l'INSEE) la répartition des recettes du service entre les bénéficiaires est la suivante :

Prix en €HT	2025	Prix 120 m3	Répartition des recettes
Part Collectivité			
Part fixe (€HT/an)	94.1000 €	94.10 €	87.72%
Part variable 0-1000 m3 (€HT/m³)	1.5260 €	183.12 €	
Part variable conso >1000 m3 (€HT/m³)	1.2890 €	0.00 €	
Redevances et Taxes			
Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif (€HT/m³)	0.084 €	10.08 €	3.19%
TVA	10.00%	28.73 €	9.09%
Prix en €TTC / 120 m3	316.03 €		
Prix en €TTC / m3	2.63 €		

Répartition des recettes de la facture 120 m³ d'assainissement collectif Secteur Moulin de Tréleon en 2025



3.2..1.7. Secteur Kervoulou-Plouarzel

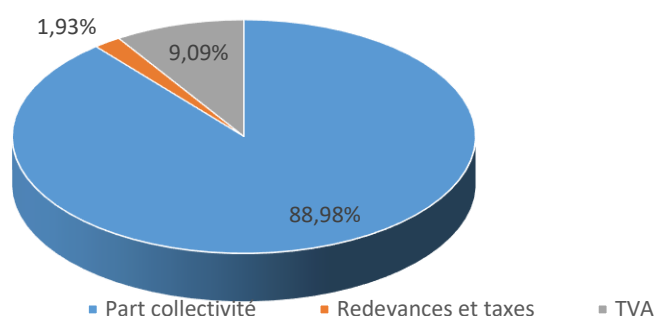
Prix en €HT	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution 24-25
Part Collectivité						
Part fixe (€HT/an)	123,32 €	123,54 €	139,69 €	138,99 €	141.99 €	2.16%
Part variable 0-1000 m3 (€HT/m³)	2,4170 €	2,4200 €	2,6450 €	2,6300 €	2.6870 €	2.17%
Part variable conso >1000 m3 (€HT/m³)	2,3400 €	2,3040 €	2,4840 €	2,4370 €	2.4500 €	0.53%
Redevances et Taxes						
Redevance Modernisation des réseaux (€HT/m³)	0,15 €	0,15 €	0,15 €	0,16 €	-	-
Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif					0.084	-
TVA	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%	-

Pour une facture 120 m³ (consommation annuelle d'un ménage de référence selon l'INSEE) la répartition des recettes du service entre les bénéficiaires est la suivante :

Prix en €HT	2025	Prix 120 m3	Répartition des recettes
Part Collectivité			
Part fixe (€HT/an)	141.9900 €	141.9900 €	88.98%
Part variable 0-1000 m3 (€HT/m³)	2.6870 €	322.4400 €	
Part variable conso >1000 m3 (€HT/m³)	2.4500 €	0.0000 €	
Redevances et Taxes			

Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif (€HT/m³)	0.084 €	10.0800 €	1.93%
TVA	10.00%	47.45 €	9.09%
Prix en €TTC / 120 m3	521.96 €		
Prix en €TTC / m3	4.35 €		

Répartition des recettes de la facture 120 m³ d'assainissement collectif Secteur Kervoulou - Plouarzel en 2025



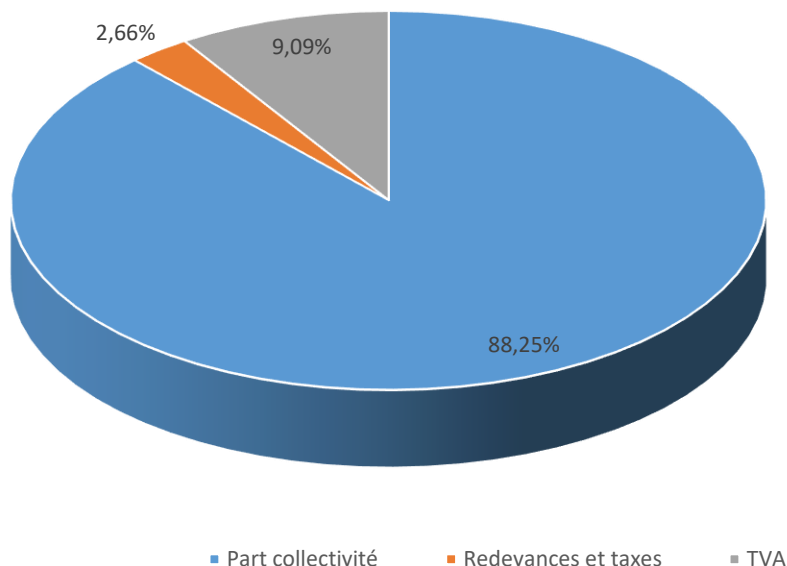
3.2..1.8. Secteur Lokournan-Saint Renan

Prix en €HT	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution 24-25
Part Collectivité						
Part fixe (€HT/an)	77,24 €	79,66 €	98,01 €	99,49 €	103.95 €	4.48%
Part variable 0-1000 m3 (€HT/m³)	1,4950 €	1,5420 €	1,8100 €	1,8400 €	1.9250 €	4.62%
Part variable conso >1000 m3 (€HT/m³)	1,4170 €	1,4260 €	1,6490 €	1,6460 €	1.6880 €	2.55%
Redevances et Taxes						
Redevance Modernisation des réseaux (€HT/m³)	0,15 €	0,15 €	0,15 €	0,16 €	-	-
Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif	-	-	-	-	0.084	-
TVA	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%	-

Pour une facture 120 m³ (consommation annuelle d'un ménage de référence selon l'INSEE) la répartition des recettes du service entre les bénéficiaires est la suivante :

Prix en €HT	2025	Prix 120 m3	Répartition des recettes
Part Collectivité			
Part fixe (€HT/an)	103.9500 €	103.9500 €	88.25%
Part variable 0-1000 m3 (€HT/m³)	1.9250 €	231.000€	
Part variable conso >1000 m3 (€HT/m³)	1.6880 €	0.0000 €	
Redevances et Taxes			
Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif (€HT/m³)	0.084 €	10.0800 €	2.66%
TVA	10.00%	34.50 €	9.09%
Prix en €TTC / 120 m3	379.53 €		
Prix en €TTC / m3	3.16 €		

Répartition des recettes de la facture 120 m³ d'assainissement collectif Secteur Lokournan - Saint-Renan en 2025



3.2..1.9. Secteur St Denec

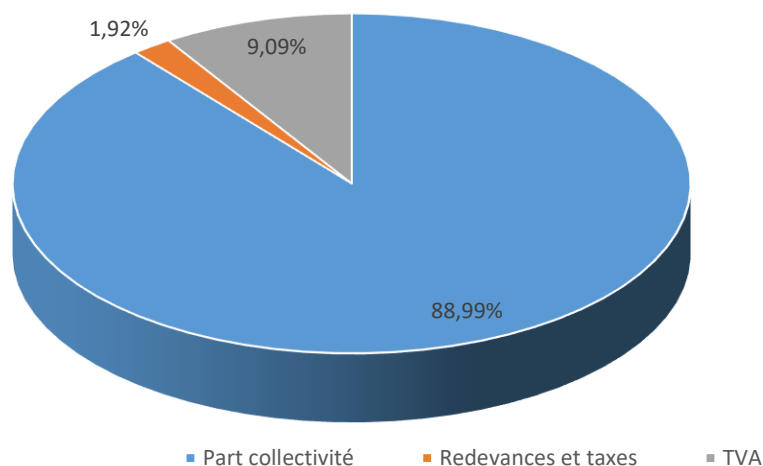
Prix en €HT	2021	2021	2022	2023	2025	Evolution 24-25
Part Collectivité						

Part fixe (€HT/an)	155,39 €	154,09 €	168,71 €	166,48 €	168.48 €	1.20%
Part variable conso 0-5 m³ puis 0-40 m³ à partir de 2021 (€HT/m³)	3,0820 €	3,0540 €	3,2470 €	3,2000 €	3.2360 €	1.13%
Part variable conso 6-40 m³ puis 41-1000 m³ à partir de 2021 (€HT/m³)	1,7350 €	1,7710 €	2,0280 €	2,0460 €	2.1240 €	3.81%
Part variable conso > 40 m³ puis > 1000 m³ à partir de 2021 (€HT/m³)	1,6580 €	1,6550 €	1,8670 €	1,8520 €	1.8870 €	1.89%
Redevances et Taxes						
Redevance Modernisation des réseaux (€HT/m³)	0,15 €	0,15 €	0,15 €	0,16 €	0,16 €	-
Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif	-	-	-	-	0.084 €	-
TVA	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%	-

Pour une facture 120 m³ (consommation annuelle d'un ménage de référence selon l'INSEE) la répartition des recettes du service entre les bénéficiaires est la suivante :

Prix en €HT	2025	Prix 120 m3	Répartition des recettes
Part Collectivité			
Part fixe (€HT/an)	168.4800 €	168.4800 €	88.99%
Part variable 0-40 m3 (€HT/m³)	3.2360 €	129.4400 €	
Part variable conso 40-1000 m3 (€HT/m³)	2.1240 €	169.9200 €	
Part variable conso >1000 m3 (€HT/m³)	1.8870 €	0.0000 €	
Redevances et Taxes			
Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif (€HT/m³)	0.084 €	10.0800 €	1.92%
TVA	10.00%	47.79 €	9.09%
Prix en €TTC / 120 m3	525.71 €		
Prix en €TTC / m3	4.38 €		

Répartition des recettes de la facture 120 m³ d'assainissement collectif Secteur St Denec en 2025



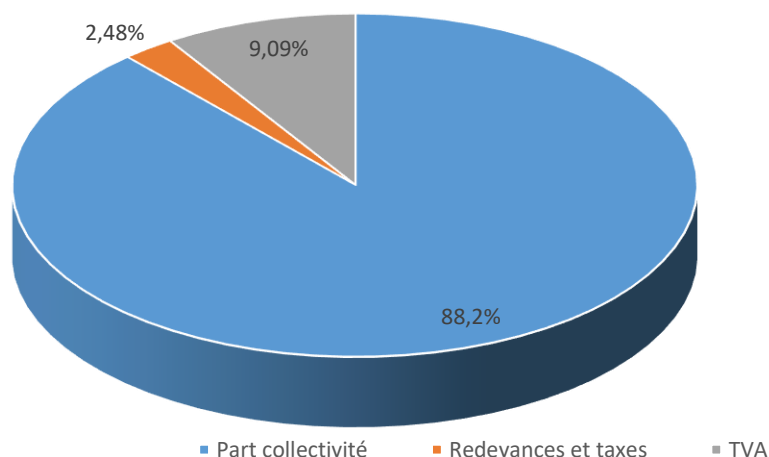
3.2..1.10. Secteur Creach Meur

Prix en €HT	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution 24-25
Part Collectivité						
Part fixe (€HT/an)	103,84 €	104,51 €	121,61 €	121,86 €	125.49 €	2.98%
Part variable conso 0-50 m ³ puis 0-40 m ³ à partir de 2021 (€HT/m ³)	1,6140 €	1,5420 €	1,8110 €	1,8580 €	1.9440 €	4.63%
Part variable conso 50-100 m ³ puis 41- 1000 m ³ à partir de 2021 (€HT/m ³)	1,1090 €	1,2690 €	1,5000 €	1,5170 €	1.5640 €	3.10%
Part variable conso 100-200 m ³ puis > 1000 m ³ à partir de 2021 (€HT/m ³)	1,3630 €	0,0000 €	0,0000 €	0,0000 €	0,0000 €	-
Part variable conso >200 m ³ (€HT/m ³)	1,2310 €	0,0000 €	0,0000 €	0,0000 €	0,0000 €	-
Redevances et Taxes						
Redevance Modernisation des réseaux (€HT/m ³)	0,15 €	0,15 €	0,15 €	0,16 €	-	-
Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif	-	-	-	-	0.084 €	-
TVA	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%	-

Pour une facture 120 m³ (consommation annuelle d'un ménage de référence selon l'INSEE) la répartition des recettes du service entre les bénéficiaires est la suivante :

Prix en €HT	2025	Prix 120 m3	Répartition des recettes
Part Collectivité			
Part fixe (€HT/an)	125.4900 €	125.4900 €	88.42%
Part variable 0-1000 m3 (€HT/m³)	1.9440 €	233.2800 €	
Part variable conso >1000 m3 (€HT/m³)	1.5640 €	0.0000 €	
Redevances et Taxes			
Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif (€HT/m³)	0.084 €	10.0800 €	2.48%
TVA	10.00%	36.89 €	9.09%
Prix en €TTC / 120 m3	405.74 €		
Prix en €TTC / m3	3.38 €		

Répartition des recettes de la facture 120 m³ d'assainissement collectif Secteur Creach Meur en 2025



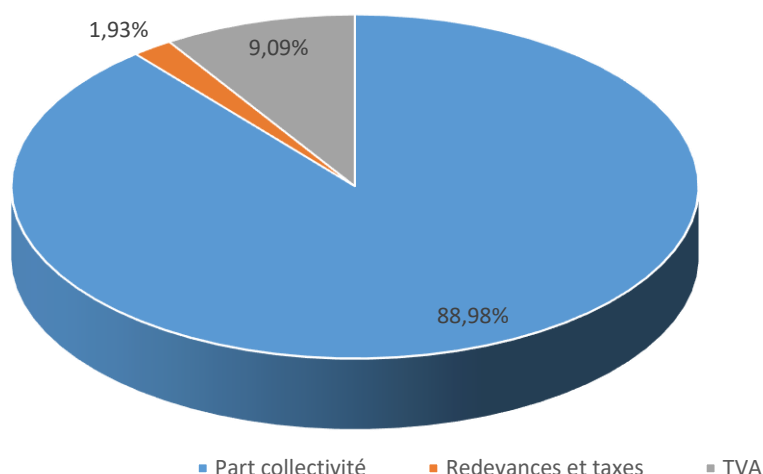
3.2..1.11. Secteur Molène

Prix en €HT	2025	Evolution 24-25
Part Collectivité		
Part fixe (€HT/an)	141.99 €	-
Part variable 0-1000 m3 (€HT/m³)	2.6870 €	-
Part variable conso >1000 m3 (€HT/m³)	2.4500 €	-
Redevances et Taxes		
Redevance Modernisation des réseaux (€HT/m³)	0.18 €	-

Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif	0.084 €	-
TVA	10.00%	-

Prix en €HT	2025	Prix 120 m3	Répartition des recettes
Part Collectivité			
Part fixe (€HT/an)	141.9900 €	141.9900 €	88.98%
Part variable 0-1000 m3 (€HT/m³)	2.6870 €	322.4400 €	
Part variable conso >1000 m3 (€HT/m³)	2.4500 €	0.0000 €	
Redevances et Taxes			
Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif (€HT/m³)	0.084 €	10.0800 €	1.93%
TVA	10.00%	47.45 €	9.09%
Prix en €TTC / 120 m3	521.96 €		
Prix en €TTC / m3	4.35 €		

Répartition des recettes de la facture 120 m³ d'assainissement collectif Molène en 2025



3.2..1.12. Secteur Ranterboul-Ploudalmézeau

La décomposition du prix de l'assainissement collectif au 1^{er} janvier sur les trois dernières années est la suivante :

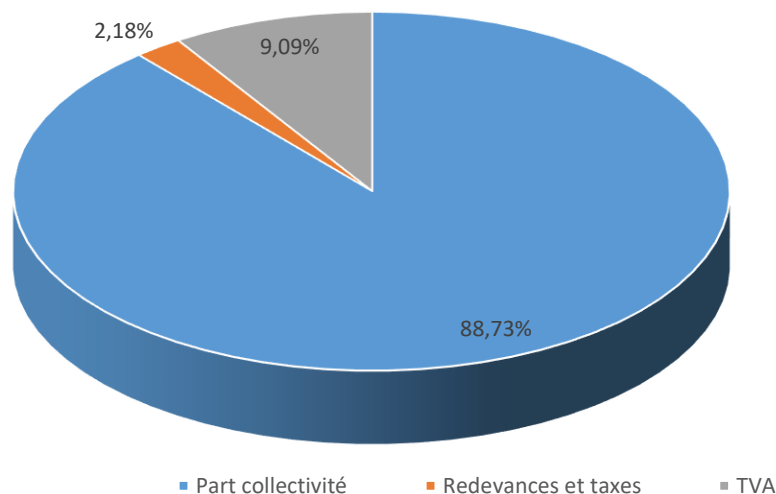
Prix en €HT	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution 24-25
Part Déléataire						
Part fixe (€HT/an)	60,73 €	62,96 €	68,08 €	71,12 €	0	-100.00%
Part variable (€HT/m³)	1,1207 €	1,1448 €	1,2380 €	1,2930 €	0	-100.00%
Part Collectivité						
Part fixe (€HT/an)	41,59 €	41,59 €	51,81 €	50,89 €	126.62 €	148.81%
Part variable (€HT/m³)	0,8490 €	0,8650 €	0,9880 €	0,9760 €	2.3590 €	141.70%
Part variable conso >1000 m3 (€HT/m³)	-	-	-	-	2.1020 €	

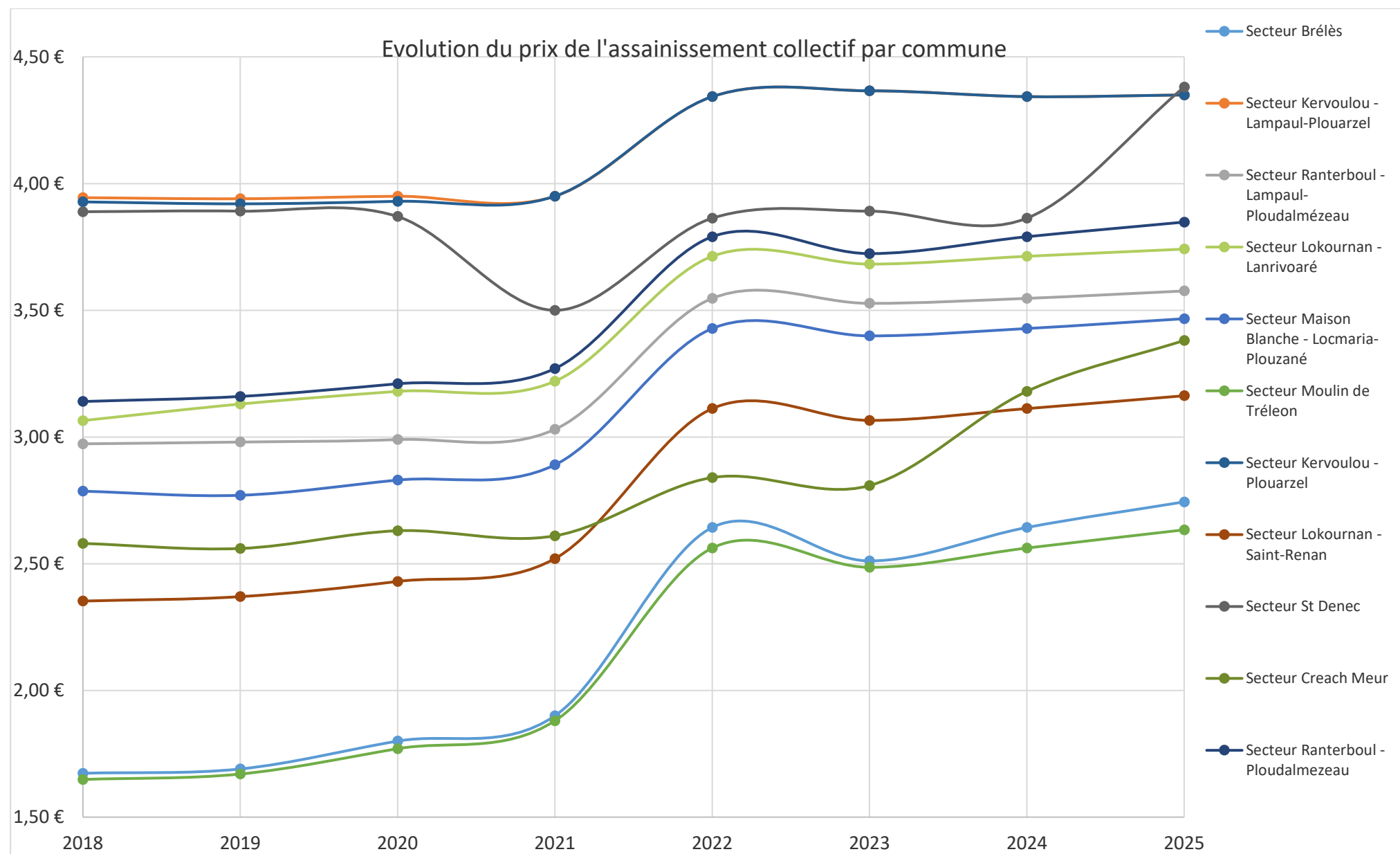
Redevances et Taxes						
Redevance Modernisation des réseaux (€HT/m ³)	0,15 €	0,15 €	0,16 €	0,16 €	-	-
Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif	-	-	-	-	0.084€	-
TVA	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%	-

Pour une facture 120 m³ (consommation annuelle d'un ménage de référence selon l'INSEE) la répartition des recettes du service entre les bénéficiaires est la suivante :

Prix en €HT	2025	Prix 120 m3	Répartition des recettes
Part Collectivité			
Part fixe (€HT/an)	126.620	126.6200 €	88.73%
Part variable 0-1000 m3 (€HT/m³)	2.359	283.0800 €	
Part variable conso >1000 m3 (€HT/m³)	2.102	0.0000 €	
Redevances et Taxes			
Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif (€HT/m³)	0.084 €	10.0800 €	2.18%
TVA	10.00%	41.98 €	9.09%
Prix en €TTC / 120 m3	461.76 €		
Prix en €TTC / m3	3.85 €		

Répartition des recettes de la facture 120 m³ d'assainissement collectif Secteur Ranterboul - Ploudalmezeau en 2025





Prix de l'assainissement collectif et de l'eau potable en 2025

Pour une consommation annuelle de 120 m³, le prix de l'eau potable cumulé avec celui de l'assainissement collectif au m³ est le suivant :

Commune	Prix au 1er janvier (€TTC/m ³) assainissement collectif et eau potable					
	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution 23-24
Brélès	4.63 €	5.59 €	5.51 €	5.59 €	5.92 €	5.93%
Lampaul-Plouarzel	6.77 €	7.38 €	7.37 €	7.38 €	7.61 €	3.21%
Lampaul-Ploudalmézeau	5.19 €	5.98 €	5.90 €	5.98 €	6.27 €	4.89%
Landunvez	6.23 €	6.81 €	6.89 €	6.81 €	7.55 €	10.99%
Lanildut	6.23 €	6.81 €	6.89 €	6.81 €	7.55 €	10.99%
Le Conquet	5.43 €	6.22 €	5.81 €	6.22 €	6.65 €	6.93%
Locmaria-Plouzané	5.71 €	6.46 €	6.41 €	6.46 €	6.73 €	4.16%
Milizac-Guipronvel	4.01 €	4.96 €	4.83 €	4.96 €	5.27 €	6.32%
Plouarzel	6.77 €	7.38 €	7.37 €	7.38 €	7.61 €	3.21%
Ploudalmezeau	5.69 €	6.52 €	6.35 €	6.52 €	6.58 €	0.84%
Plougonvelin	5.43 €	6.22 €	5.81 €	6.22 €	6.65 €	6.93%
Ploumoguer	5.43 €	6.22 €	5.81 €	6.22 €	6.65 €	6.93%
Porspoder	6.23 €	6.81 €	6.89 €	6.81 €	7.55 €	10.99%
Saint-Renan	4.80 €	5.63 €	5.18 €	5.63 €	5.92 €	5.06%
Trébabu	5.43 €	6.22 €	6.07 €	6.22 €	6.65 €	6.93%
Molène	-	-	-	-	9.95 €	-

Des communes sont absentes du tableau, à savoir :

- Lanrivoaré en raison d'une gestion du service eau potable par l'association de Lanrivoaré / Tréouergat
- Tréouergat en raison d'une gestion du service eau potable par l'association de Lanrivoaré / Tréouergat et d'être exclusivement en assainissement non collectif
- Plourin, car la commune est exclusivement en assainissement non collectif

L'évolution du prix de l'assainissement collectif

3.2..2. Périmètre en régie

Les tarifs sont modifiés le cas échéant par délibération du Conseil communautaire depuis la prise de compétence au 1^{er} janvier 2018.

La tarification de l'assainissement non collectif

Pour le service d'assainissement non collectif, la rémunération du délégataire se fera à chaque prestation. Actuellement, il n'existe pas de part Collectivité. Les usagers seront assujettis aux redevances de contrôle à l'issue de la réalisation du diagnostic initial des installations existantes.

Prestation	Coût (€TTC)
Contrôle périodique de bon fonctionnement ou d'entretien	106 €
Contrôle de conception	152 €
Contrôle du neuf ou d'une réhabilitation (1 ^{ère} réalisation)	152 €
Diagnostic de l'installation dans le cadre d'une transaction immobilière	152 €
Contre-visite	77 €
Refus de visite	318 €
Contrôle périodique de bon fonctionnement ou d'entretien	106 €

3.3. Les éléments financiers du service

Il est à noter que, comptablement, la Communauté a un budget annexe pour l'assainissement collectif qui confond les périmètres en Régie et en délégation de service public et un budget annexe pour l'assainissement non collectif.

Les recettes de l'assainissement collectif

➤ Recettes des redevances perçues auprès des usagers assujettis

Les recettes perçues auprès des abonnés pour la collecte et le traitement des eaux usées se composent des abonnements et parts variables relatifs à la vente d'eau.

Le détail par nature de recette est fourni dans les trois tableaux qui suivent.

Recettes de collecte et traitement des eaux usées part collectivité	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 23-24
Secteur Creach Meur	928 666 €	1 510 829 €	1 142 586 €	1 232 339 €	1 324 518 €	7.48%
Secteur Ranterboul - Ploudalmezeau	707 953 €	728 142 €	794 453 €	898 971 €	996 788 €	10.88%
Secteur St Denec	694 453 €	692 970 €	733 818 €	766 646 €	766 795 €	0.02%
Secteur Kervoulou	663 965 €	690 290 €	744 463 €	835 130 €	752 629 €	-9.88%
Secteur Brélès	7 016 €	6 518 €	9 156 €	11 757 €	15 480 €	31.67%
Secteur Lokournan - Saint-Renan	685 904 €	757 955 €	785 882 €	925 334 €	945 238 €	2.15%
Secteur Moulin de Tréléon	153 583 €	171 839 €	183 867 €	229 472 €	247 123 €	7.69%
Secteur Maison Blanche - Locmaria-Plouzané	458 627 €	465 700 €	514 539 €	551 703 €	579 225 €	4.99%
Secteur Lokournan - Lanrivoaré	10 293 €	23 007 €	78 151 €	80 174 €	95 290 €	18.85%
Secteur Ranterboul - Lampaul Ploudalmézeau	20 254 €	24 367 €	32 612 €	33 180 €	34 536 €	4.09%
Total	4 310 460 €	5 047 248 €	5 019 526 €	5 564 707 €	5 757 622 €	3.47%

Recettes de collecte et traitement des eaux usées part délégataire	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 23-24
Secteur Creach Meur	344 395 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0.00%
Secteur Ranterboul - Ploudalmezeau	420 843 €	423 843 €	450 640 €	496 556 €	561 894 €	13.16%
Total	765 238 €	423 843 €	450 640 €	496 556 €	561 894 €	13.16%

Recettes de collecte et traitement des eaux usées part Agence de l'Eau	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 23-24
Secteur Creach Meur	49 731 €	52 565 €	56 752 €	51 001 €	53 261 €	4.43%
Secteur Ranterboul - Ploudalmezeau	28 565 €	29 457 €	31 682 €	31 627 €	36 103 €	14.15%
Secteur St Denec	19 838 €	21 274 €	22 098 €	20 810 €	20 051 €	-3.65%
Secteur Kervoulou	22 634 €	24 004 €	25 213 €	26 531 €	21 010 €	-20.81%
Secteur Brélès	629 €	605 €	613 €	611 €	865 €	41.58%
Secteur Lokournan - Saint-Renan	43 706 €	48 209 €	46 496 €	45 801 €	37 035 €	-19.14%
Secteur Moulin de Tréléon	12 210 €	15 675 €	13 927 €	13 511 €	11 266 €	-16.62%
Secteur Maison Blanche - Locmaria-Plouzané	25 255 €	25 362 €	25 837 €	24 038 €	24 253 €	0.89%
Secteur Lokournan - Lanrivoaré	468 €	1 497 €	3 774 €	3 004 €	2 878 €	-4.21%
Secteur Ranterboul - Lampaul Ploudalmézeau	1 024 €	1 241 €	1 655 €	1 452 €	1 111 €	-23.47%
Total	203 036 €	218 648 €	228 045 €	218 386 €	207 831 €	-4.83%

➤ Autres recettes d'exploitation

Les recettes comportent aussi d'autres recettes d'exploitation. Les autres recettes d'exploitation regroupent les produits de travaux (branchement neufs) et les produits accessoires (frais d'accès au service...). Ces recettes sont comptées hors redevance perçues auprès des usagers assujettis.

Autres recettes d'exploitation – Veolia Secteur Creach Meur	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 2022-2023
Produits des travaux	65 953 €	0 €	0 €	0 €	0 €	Reprise en régie -
Produits accessoires	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Total	65 953 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-

Autres recettes d'exploitation - Suez Secteur Ranterboul-Ploudalmezeau	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 2023-2024
Produits des travaux	35 718 €	40 516 €	28 681 €	18 177 €	24 115 €	32.67%
Produits accessoires	767 €	500 €	2 132 €	0 €	872 €	-
Total	36 485 €	41 016 €	30 813 €	18 177 €	24 987 €	37.46%

Autres recettes d'exploitation - Régie Communautaire	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 23-24
Produits des travaux	102 485 €	289 271 €	217 208 €	180 520 €	178 811,15 €	-0,95 %
Produits accessoires	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-
Total	102 485,40 €	289 271,48 €	217 207,66 €	180 520 €	178 811,15 €	-0,95 %

Réparties ainsi :

Système d'assainissement	Recette
KERVOULOU	32 588,56 €
LOKOURNAN	10 772,57 €
CREACH MEUR	67 202,97 €
SAINT-DENEC	38 461,43 €
MOULIN DE TRELEON	11 725,08 €
MAISON BLANCHE	18 060,54 €

Recettes liées à la PFAC	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 23-24
Participation au financement de l'assainissement collectif	545 158.00 €	609 250.00 €	980 410.00 €	821 150.00 €	900 324.00 €	9%
Participation aux frais de branchement	164 972 €	390 265 €	547 689 €	521 063 €	418 235 €	-25%
Total	710 130.00 €	999 515.00 €	1 528 099.00 €	1 342 213.00 €	1 320 583.00 €	-2%

Les renouvellements

➤ Renouvellement - Ouvrages

- Secteur de Ranterboul – DSP Suez

Les renouvellements des équipements, hors génie-civil, sont à la charge du délégataire pour le secteur de Ranterboul-Ploudalmezeau. Le contrat de délégation prévoit une dotation annuelle dédiée au renouvellement.

Compte de renouvellement - Suez - Ranterboul-Ploudalmezeau	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 23-24
Montant des renouvellements réalisés	149 386 €	24 786 €	20 665 €	44 589 €	123 996 €	178,09%
Dotation annuelle	50 260 €	38 880 €	40 566 €	44 839 €	46 843 €	4,47%
Solde cumulé en fin d'année	126 390 €	140 484 €	160 385 €	160 635 €	83 482 €	-48,03%

En 2024, année de fin de contrat, Suez a procédé à un important programme de renouvellement des équipements.

- Secteur en régie – Communauté de Commune du Pays d'Iroise

Sur le reste du territoire communautaire, les bilans de maintenance, de renouvellement et d'investissement réalisés en 2024 sont présentés ci-dessous. Le détail de chacun de ces bilans figure en annexe VI

Compte de renouvellement - Régie Communautaire	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 23-24
Montant des réparations réalisées	127 182 €	115 001 €	187 771 €	78 457 €	91 837 €	17,05%

Investissements sur installations existantes - Régie Communautaire	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 23-24
Montant des investissements réalisés	188 834 €	171 321 €	165 081 €	167 006 €	244 918 €	46,65%

Investissements pour construction Régie Communautaire	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 23-24
Montant des investissements réalisés	68 442 €	39 540 €	94 511 €	39 076 €	86 691 €	121,85%

➤ Renouvellement – Réseaux

- Investissements effectués pour la réalisation de réseaux et ouvrages d'assainissement collectif

Afin de poursuivre ses actions pour améliorer le service aux abonnés, Pays d'Iroise Communauté a engagé à l'échelle de son territoire une étude patrimoniale ayant conduit, en 2022, à l'établissement d'un schéma directeur d'assainissement collectif.

Ce document constitue une référence pour la planification budgétaire et la programmation des investissements.

L'étude, menée entre 2019 et 2022, avait pour objectif de définir une stratégie globale de gestion patrimoniale permettant d'optimiser la performance des réseaux et infrastructures, tout en intégrant les évolutions urbanistiques et démographiques du territoire.

Les principales étapes de cette étude patrimoniale ont été les suivantes :

1. État des lieux des systèmes d'assainissement
2. Campagnes de mesures en situation de nappe haute et basse
3. Investigations complémentaires
4. Synthèse du diagnostic
5. Élaboration du schéma directeur d'assainissement et du plan pluriannuel d'investissement (PPI)

En synthèse, les axes majeurs de la feuille de route communautaire sur 20 ans prévoient notamment :

- un effort conséquent de renouvellement et de réhabilitation des réseaux,
- la réduction des eaux parasites,
- l'amélioration et la sécurisation des postes de relèvement,
- la modernisation des stations d'épuration,
- la prise en compte du développement durable et des enjeux sanitaires.

Le plan pluriannuel d'investissement adopté en 2022 répond à ces objectifs en fixant un rythme de renouvellement de 1,1 % du réseau par an (soit environ 4,6 à 5 km), alors que les dernières années montraient des taux moyens compris entre 0,3 et 0,5 %.

Réhabilitation / Renouvellement des réseaux	40 315 621 €
Investigations complémentaires	4 018 360 €
Amélioration/Sécurisation des postes de transfert	16 682 533 €
Diagnostic permanent	975 800 €
Station d'épuration	23 564 000 €
Extensions des réseaux de collecte	11 470 500 €
Développement durable	828 000 €
Développement service eau et assainissement	3 710 000 €
TOTAL	101 564 814 €

En 2024, 5,39 M€ de travaux ont été payés au titre de l'assainissement collectif, confirmant la dynamique engagée malgré un ralentissement ponctuel sur le linéaire comptabilisé (785 ml), lié à des décalages de facturation et à la réorganisation du pôle Études et Travaux.

Ce schéma directeur d'assainissement collectif constitue ainsi le cadre de référence de l'action communautaire, et fera l'objet d'une évaluation régulière afin d'adapter la trajectoire aux besoins et aux évolutions futures.

Investissements sur réseaux et ouvrages d'assainissement collectif	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 23-24
Montant des investissements	3 072 028 €	4 982 649 €	3 933 925 €	3 083 361 €	5 455 191 €	76,92%
Montant des études	174 637 €	98 804 €	78 219 €	100 691 €	163 095 €	61,98%
Montant des subventions	1 005 580,45 €	1 562 599,25 €	241 632,89 €	1 513 128,74 €	359 658,57 €	-76,23%

Le bilan de ces travaux figure en annexe VII

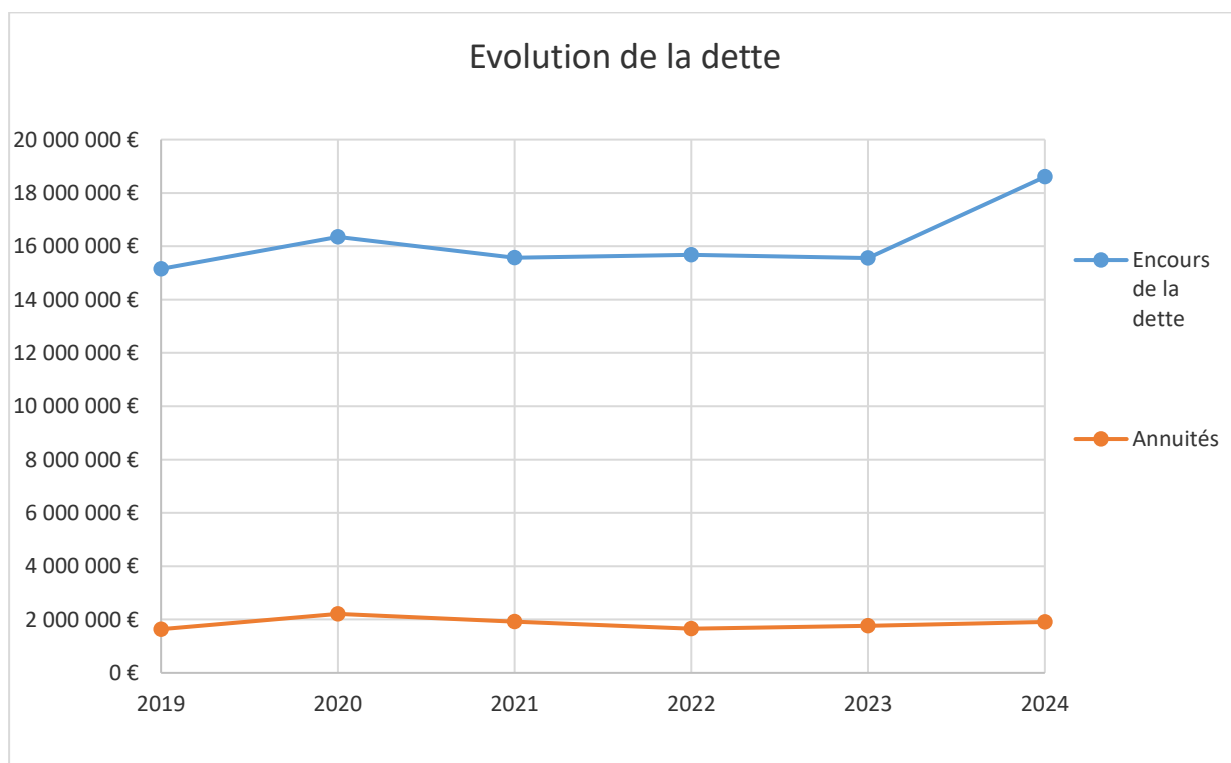
Secteurs	Etudes réalisées ou en cours de réalisation	Montants payés en 2023 (HT)	Observations
Ranterboul	Faisabilité sur l'agrandissement des capacités de traitement step Ranterboul	25 928,00 €	En cours
Kervoulou	Etude sur augmentation capacité station d'épuration de Kervoulou	4 200,00 €	En cours
Non ventilé	RSDE Step Lokournan et Diag amont Step Creach Meur	9 050,00 €	En cours
	Zonage assainissement collectif et non collectif	31 770,00 €	En cours
	Schéma directeur Assainissement	29 743,30 €	Finalisée

Le tableau détaillant les subventions perçues en 2024 figure en annexe VIII

L'évolution de la dette (assainissement collectif uniquement)

➤ Etat de la dette

Endettement	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 23-24
Encours de la dette	16 354 439 €	15 571 336 €	15 678 015 €	15 553 672 €	18 600 679 €	16%
Annuités	2 211 713 €	1 922 510 €	1 651 063 €	1 766 850 €	1 910 827 €	8%
Dont intérêts hors ICNE	413 038 €	388 864 €	357 742 €	401 796 €	521 012 €	23%
Dont capital	1 798 675 €	1 533 646 €	1 293 321 €	1 365 054 €	1 389 815 €	2%



Les recettes de l'assainissement non collectif

Les recettes du service d'assainissement non collectif sont composées des recettes d'exploitation (contrôle des installations)

➤ Recettes des redevances perçues auprès des usagers assujettis

Les recettes perçues auprès des abonnés correspondent à l'application des tarifs mentionnés au chapitre 3.2.6

recettes (€)	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 2023-2024
Collectivité	128 109 €	127 192 €	110 034 €	130 094 €	152 417 €	17,16%
TOTAL	128 109 €	127 192 €	110 034 €	130 094 €	152 417 €	17,16%

Les recettes du service d'assainissement non collectif sur l'année 2024 sont de 152 417 €, sur la base d'une fréquence de contrôle des installations pour vérifier leur bon fonctionnement de 8 ans.

L'externalisation des contrôles, mise en place depuis 2018, a permis de rattraper les retards accumulés et de stabiliser le rythme des visites. Elle contribue également à améliorer le suivi qualitatif et à homogénéiser les pratiques.

En 2021 et 2022, une refonte du règlement de service SPANC a été initiée, avec l'objectif de renforcer la qualité du service rendu aux usagers et de garantir un accompagnement individualisé des propriétaires. Ce travail se poursuit en 2025 avec un ciblage particulier sur les zones à enjeux sanitaires identifiées sur le territoire, afin de mieux protéger les milieux aquatiques sensibles.

ANNEXES

- Annexe I : Méthode de calcul des indicateurs de performance
- Annexe II : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif
- Annexe III : Performance du système épuratoire – Efficacité épuratoire
- Annexe IV : Inspection télévisée : explication de la démarche CCPI et tableaux des inspections 2024
- Annexe V : Tableau de valorisation des boues sur les stations d'épurations de Pays d'Iroise Communauté
- Annexe VI : Investissement Investissement électro-mécanique
- Annexe VII : Renouvellement des réseaux d'eaux usées
- Annexe VIII : Détail subventions perçues en 2024
- Annexe IX : Tableaux récapitulatifs des indicateurs de performance de l'assainissement collectif
- Annexe X : Détail des non conformités de la police de l'eau (DDTM)
- Annexe XI : Détail des non conformités de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB)
- Annexe XII : Notice d'information de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Annexe I : Méthode de calcul des indicateurs de performance

➤ Le Service d'assainissement collectif

1. **Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées** : Est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales. Le taux de desserte ne peut être établi qu'après définition des zones d'assainissement collectif et non collectif. On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble. (Arrêté du 2 mai 2007)
2. **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées** (arrêté du 2 mai 2007) : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :
10 points : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées
5 points : Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux
Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :
+ 15 : informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose)
+ 15 : Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations
+ 15 : existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations
+ 10 : localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs...)
+ 10 : inventaire pompes et équipements électromécaniques
+ 10 : dénombrement des branchements sur les plans de réseaux
+ 10 : définition et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau
+ 10 : localisation et identification des interventions
+ 10 : mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement
3. **Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié** : en attente de la définition par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables
4. **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte** (arrêté du 2 mai 2007) : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, les éléments indiqués aux points B et C suivants n'étant pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 80. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.
A – Éléments communs à tous les types de réseaux
+ 20 : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)
+ 10 : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)
+ 20 : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement
+ 30 : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes
+ 10 : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes + 10 : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur
B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs
+ 10 : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.
C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes
+ 10 : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage
5. **Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau** : est recensé le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins 2 interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements. (Arrêté du 2 mai 2007).
6. **Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées** : Quotient du linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte hors branchements.
7. **Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié** : en attente de la définition par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables.
8. **Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié** : en attente de la définition par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables.
9. **Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau** : parmi les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24h, nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans (arrêté du 2 mai 2007).

➤ Le Service d'assainissement non-collectif

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P.301.3] : taux d'installations conformes et des autres installations

Annexe II : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif

● Secteur de Creach Meur

En 2024, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif² [P202.2B] est de 83 points sur un barème de 120.

Le total atteint le seuil des 40 points. En conséquence, le service peut prétendre disposer du descriptif détaillé tel qu'exigé par le décret « pertes en eau » du 27 janvier 2012.

Un plan d'action est en œuvre pour permettre d'améliorer cette connaissance du patrimoine, il est attendu une valeur de l'indice de 100 points minimum afin que le service dispose durablement du descriptif détaillé.

Le détail des points est obtenu de la façon suivante :

	Points maximum	Points obtenus
Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau (oui : 10 points / non : 0 point)	10	10
VP.251 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée (oui : 5 points / non : 0 point)	5	5
Partie A : Plan des réseaux (15 points)	15	15
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
VP.252 et VP.254 avec VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.252, VP.253 et VP.254)	10	10
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (0 à 5 points)	5	5
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (%)	100%	98,40%
VP.255 - Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés (0 à 15 points)	15	15
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (%)	100%	98,14%
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points)	30	30
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)		
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points)	15	2
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (%)	100%	10%
VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,...) (10 points)	10	10
VP.258 - Inventaire mis à jour annuellement des équipements électromécaniques sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (10 points)	10	3
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points)	10	5
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...) pour chaque tronçon de réseau (10 points)	10	4
VP.261 - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (10 points)	10	6
VP.262 - Existence et mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	10	8
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	75	38
TOTAL	120	83

- **Secteur Ranterboul**

En 2024, l'indice de connaissance et de gestion patrimonial des réseaux d'assainissement collectif² [P202.2B] est de 30 points sur un barème de 120.

Le total atteint le seuil des 40 points. En conséquence, le service peut prétendre disposer du descriptif détaillé tel qu'exigé par le décret « pertes en eau » du 27 janvier 2012.

Un plan d'action est en œuvre pour permettre d'améliorer cette connaissance du patrimoine, il est attendu une valeur de l'indice de 100 points minimum afin que le service dispose durablement du descriptif détaillé.

Le détail des points est obtenu de la façon suivante :

Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement
Annexe III: Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif

	Points maximum	Points obtenus
Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau (oui : 10 points / non : 0 point)	10	10
VP.251 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée (oui : 5 points / non : 0 point)	5	5
Partie A : Plan des réseaux (15 points)	15	15
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
VP.252 et VP.254 avec VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.252, VP.253 et VP.254)	10	10
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (0 à 5 points)	5	5
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (%)	100%	98%
VP.255 - Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés (0 à 15 points)	15	0
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (%)	100%	45%
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points)	30	15
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)		
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points)	15	0
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (%)	100%	20%
VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,...) (10 points)	10	10
VP.258 - Inventaire mis à jour annuellement des équipements électromécaniques sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (10 points)	10	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points)	10	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...) pour chaque tronçon de réseau (10 points)	10	10
VP.261 - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (10 points)	10	0
VP.262 - Existence et mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	10	0
Partie B : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	75	40
TOTAL	120	30

● Secteur St Denec

En 2024, l'indice de connaissance et de gestion patrimonial des réseaux d'assainissement collectif² [P202.2B] est de 78 points sur un barème de 120.

Le total atteint le seuil des 40 points. En conséquence, le service peut prétendre disposer du descriptif détaillé tel qu'exigé par le décret « pertes en eau » du 27 janvier 2012.

Un plan d'action est en œuvre pour permettre d'améliorer cette connaissance du patrimoine, il est attendu une valeur de l'indice de 100 points minimum afin que le service dispose durablement du descriptif détaillé.

Le détail des points est obtenu de la façon suivante :

	Points maximum	Points obtenus
Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau (oui : 10 points / non : 0 point)	10	10
VP.251 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée (oui : 5 points / non : 0 point)	5	5
Partie A : Plan des réseaux (15 points)	15	15
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
VP.252 et VP.254 avec VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.252, VP.253 et VP.254)	10	8
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (0 à 5 points)	5	5
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (%)	100%	98,50%
VP.255 - Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés (0 à 15 points)	15	15
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (%)	100%	96,60%
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points)	30	28
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)		
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points)	15	1
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (%)	100%	1,74%
VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,...) (10 points)	10	10
VP.258 - Inventaire mis à jour annuellement des équipements électromécaniques sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (10 points)	10	4
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points)	10	5
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...) pour chaque tronçon de réseau (10 points)	10	5
VP.261 - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (10 points)	10	5
VP.262 - Existence et mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	10	5
Partie B : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	75	35
TOTAL	120	78

● **Kervoulou**

En 2024, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif² [P202.2B] est de 78 points sur un barème de 120.

Le total atteint le seuil des 40 points. En conséquence, le service peut prétendre disposer du descriptif détaillé tel qu'exigé par le décret « pertes en eau » du 27 janvier 2012.

Un plan d'action est en œuvre pour permettre d'améliorer cette connaissance du patrimoine, il est attendu une valeur de l'indice de 100 points minimum afin que le service dispose durablement du descriptif détaillé.

Le détail des points est obtenu de la façon suivante :

	Points maximum	Points obtenus
Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau (oui : 10 points / non : 0 point)	10	10
VP.251 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée (oui : 5 points / non : 0 point)	5	5
Partie A : Plan des réseaux (15 points)	15	15
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
VP.252 et VP.254 avec VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.252, VP.253 et VP.254)	10	10
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (0 à 5 points)	5	5
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (%)	100%	98,96%
VP.255 - Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés (0 à 15 points)	15	15
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (%)	100%	98,12%
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points)	30	30
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)		
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points)	15	1
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (%)	100%	6,08%
VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,...) (10 points)	10	10
VP.258 - Inventaire mis à jour annuellement des équipements électromécaniques sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (10 points)	10	3
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points)	10	5
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...) pour chaque tronçon de réseau (10 points)	10	4
VP.261 - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (10 points)	10	5
VP.262 - Existence et mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	10	5
Partie B : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	75	33
TOTAL	120	78

● Secteur Brèlès

En 2024, l'indice de connaissance et de gestion patrimonial des réseaux d'assainissement collectif² [P202.2B] est de 81 points sur un barème de 120.

Le total atteint le seuil des 40 points. En conséquence, le service peut prétendre disposer du descriptif détaillé tel qu'exigé par le décret « pertes en eau » du 27 janvier 2012.

Un plan d'action est en œuvre pour permettre d'améliorer cette connaissance du patrimoine, il est attendu une valeur de l'indice de 100 points minimum afin que le service dispose durablement du descriptif détaillé.

Le détail des points est obtenu de la façon suivante :

	Points maximum	Points obtenus
Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau (oui : 10 points / non : 0 point)	10	10
VP.251 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée (oui : 5 points / non : 0 point)	5	5
Partie A : Plan des réseaux (15 points)	15	15
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
VP.252 et VP.254 avec VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.252, VP.253 et VP.254)	10	10
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (0 à 5 points)	5	5
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (%)	100%	100%
VP.255 - Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés (0 à 15 points)	15	15
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (%)	100%	100%
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points)	30	30
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)		
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points)	15	4
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (%)	100%	21%
VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,...) (10 points)	10	10
VP.258 - Inventaire mis à jour annuellement des équipements électromécaniques sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (10 points)	10	3
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points)	10	5
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...) pour chaque tronçon de réseau (10 points)	10	4
VP.261 - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (10 points)	10	5
VP.262 - Existence et mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	10	5
Partie B : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	75	36
TOTAL	120	81

● Secteur Lokournan

En 2024, l'indice de connaissance et de gestion patrimonial des réseaux d'assainissement collectif² [P202.2B] est de 80 points sur un barème de 120.

Le total atteint le seuil des 40 points. En conséquence, le service peut prétendre disposer du descriptif détaillé tel qu'exigé par le décret « pertes en eau » du 27 janvier 2012.

Un plan d'action est en œuvre pour permettre d'améliorer cette connaissance du patrimoine, il est attendu une valeur de l'indice de 100 points minimum afin que le service dispose durablement du descriptif détaillé.

Le détail des points est obtenu de la façon suivante :

	Points maximum	Points obtenus
Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau (oui : 10 points / non : 0 point)	10	10
VP.251 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée (oui : 5 points / non : 0 point)	5	5
Partie A : Plan des réseaux (15 points)	15	15
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
VP.252 et VP.254 avec VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.252, VP.253 et VP.254)	10	10
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (0 à 5 points)	5	5
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (%)	100%	98,35%
VP.255 - Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés (0 à 15 points)	15	15
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (%)	100%	97,62%
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points)	30	30
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)		
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points)	15	3
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (%)	100%	19,45%
VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,...) (10 points)	10	10
VP.258 - Inventaire mis à jour annuellement des équipements électromécaniques sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (10 points)	10	3
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points)	10	5
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...) pour chaque tronçon de réseau (10 points)	10	4
VP.261 - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (10 points)	10	5
VP.262 - Existence et mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	10	5
Partie B : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	75	35
TOTAL	120	80

● **Secteur Maison Blanche - Locmaria-Plouzané**

En 2024, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif² [P202.2B] est de 79 points sur un barème de 120.

Le total atteint le seuil des 40 points. En conséquence, le service peut prétendre disposer du descriptif détaillé tel qu'exigé par le décret « pertes en eau » du 27 janvier 2012.

Un plan d'action est en œuvre pour permettre d'améliorer cette connaissance du patrimoine, il est attendu une valeur de l'indice de 100 points minimum afin que le service dispose durablement du descriptif détaillé.

Le détail des points est obtenu de la façon suivante :

	Points maximum	Points obtenus
Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau (oui : 10 points / non : 0 point)	10	10
VP.251 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée (oui : 5 points / non : 0 point)	5	5
Partie A : Plan des réseaux (15 points)	15	15
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
VP.252 et VP.254 avec VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.252, VP.253 et VP.254)	10	10
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (0 à 5 points)	5	5
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (%)	100%	98,68%
VP.255 - Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés (0 à 15 points)	15	15
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (%)	100%	98,52%
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points)	30	30
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)		
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points)	15	2
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (%)	100%	10,21%
VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,...) (10 points)	10	10
VP.258 - Inventaire mis à jour annuellement des équipements électromécaniques sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (10 points)	10	3
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points)	10	5
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...) pour chaque tronçon de réseau (10 points)	10	4
VP.261 - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (10 points)	10	5
VP.262 - Existence et mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	10	5
Partie B : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	75	34
TOTAL	120	79

● Secteur Moulin de Tréléon

En 2024, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif² [P202.2B] est de 76 points sur un barème de 120.

Le total atteint le seuil des 40 points . En conséquence, le service peut prétendre disposer du descriptif détaillé tel qu'exigé par le décret « pertes en eau » du 27 janvier 2012.

Un plan d'action est en œuvre pour permettre d'améliorer cette connaissance du patrimoine, il est attendu une valeur de l'indice de 100 points minimum afin que le service dispose durablement du descriptif détaillé.

Le détail des points est obtenu de la façon suivante :

	Points maximum	Points obtenus
Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau (oui : 10 points / non : 0 point)	10	10
VP.251 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée (oui : 5 points / non : 0 point)	5	5
Partie A : Plan des réseaux (15 points)	15	15
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
VP.252 et VP.254 avec VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.252, VP.253 et VP.254)	10	8
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (0 à 5 points)	5	4
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (%)	100%	97,8%
VP.255 - Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés (0 à 15 points)	15	15
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (%)	100%	96,52%
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points)	30	27
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)		
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points)	15	2
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (%)	100%	10,95%
VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,...) (10 points)	10	10
VP.258 - Inventaire mis à jour annuellement des équipements électromécaniques sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (10 points)	10	3
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points)	10	5
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...) pour chaque tronçon de réseau (10 points)	10	4
VP.261 - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (10 points)	10	5
VP.262 - Existence et mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	10	5
Partie B : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	75	34
TOTAL	120	76

Annexe III : Performance du système épuratoire – Efficacité épuratoire

● **Secteur St Denec**

Efficacité épuratoire - Station de St Denec	Seuil arrêté préfectoral	2020	2021	2022	2023	2024
Concentration DBO ₅ en sortie (mg/L)	25	3,9	5,8	2,5	3,5	2,7
Rendement épuratoire DBO ₅ (%)	70%	98,30%	96,30%	98,80%	98,50%	98,50%
Concentration DCO en sortie (mg/L)	125	49,7	43,7	30,83	36,4	25
Rendement épuratoire DCO (%)	75%	92,50%	89,60%	97,60%	93,30%	94,40%
Concentration MES en sortie (mg/L)	35	18,6	22,3	5,16	7,9	5,5
Rendement épuratoire MES (%)	90%	94,50%	90,00%	99,40%	97,50%	97,70%
Concentration NGL en sortie (mg/L)	-	11,7	17,7	6,66	12,3	4,9
Rendement épuratoire NGL (%)	-	87,20%	82,00%	92,70%	88,70%	90,90%
Concentration NTK en sortie (mg/L)	-	9,1	6,5	4,33	11,4	2,4
Rendement épuratoire NTK (%)	-	90,10%	92,80%	97,80%	89,60%	95,80%
Concentration Pt en sortie (mg/L)	2	1,2	1,8	0,73	1,3	1
Rendement épuratoire Pt (%)	90%	88,30%	84,10%	94,40%	88,10%	86,40%
Conformité à l'arrêté préfectoral		100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	87,50%

● **Secteur Lokournan**

Efficacité épuratoire - Station de Lokournan	Seuil arrêté préfectoral	2020	2021	2022	2023	2024
Concentration DBO ₅ en sortie (mg/L)	25	2,1	2,7	3,67	7,80	2,50
Rendement épuratoire DBO ₅ (%)	95%	99,30%	99,30%	98,90%	97,60%	98,90%
Concentration DCO en sortie (mg/L)	90	30,2	27,6	31,83	40,30	25,90
Rendement épuratoire DCO (%)	90%	96,10%	97,20%	96,40%	94,80%	95,70%
Concentration MES en sortie (mg/L)	35	6,9	7,3	4,83	21,70	7,20
Rendement épuratoire MES (%)	95%	97,20%	98,20%	98,80%	93,90%	96,00%
Concentration NGL en sortie (mg/L)	20	6,3	6,5	6,33	7,70	5,10
Rendement épuratoire NGL (%)	85%	90,70%	93,30%	92,80%	91,10%	92,40%
Concentration NTK en sortie (mg/L)	15	2,8	2,5	3,42	5,40	2,70
Rendement épuratoire NTK (%)	85%	98,20%	97,20%	96,00%	93,80%	96,00%
Concentration Pt en sortie (mg/L)	1	0,6	1,4	0,86	1,10	0,60
Rendement épuratoire Pt (%)	90%	94,40%	85,70%	91,70%	91,70%	95,30%
Conformité à l'arrêté préfectoral		100,00%	83,34%	100,00%	91,67%	100,00%

● **Secteur Moulin de Tréléon**

Efficacité épuratoire - Station du Moulin de Tréléon	Seuil arrêté préfectoral	2020	2021	2022	2023	2024
Concentration DBO ₅ en sortie (mg/L)	25	3,2	2,5	4,08	4,32	4,60
Rendement épuratoire DBO ₅ (%)	95%	98,30%	98,50%	97,90%	97,20%	97,30%
Concentration DCO en sortie (mg/L)	90	32,9	22,7	25,83	28,20	31,10
Rendement épuratoire DCO (%)	91%	93,60%	94,60%	95,00%	93,10%	92,60%
Concentration MES en sortie (mg/L)	20	8,8	5,4	6,75	10,10	9,40
Rendement épuratoire MES (%)	97%	96,60%	97,90%	97,20%	93,90%	95,40%
Concentration NTK en sortie (mg/L)	8	3,9	2	4,68	5,80	3,90
Rendement épuratoire NTK (%)	94%	94,80%	96,60%	91,60%	92,50%	93,30%
Concentration NH ₄ en sortie (mg/L)	3,1	2,2	0,9	2,1	3,3	1,4
Rendement épuratoire NH ₄ (%)	90%	97,10%	98,30%	97,10%	95,10%	96,70%
Concentration NGL en sortie (mg/L)	20	6,8	10,8	8,8	11,0	7,2
Rendement épuratoire NGL (%)	91%	91,20%	82,20%	87,30%	85,30%	87,60%
Concentration Pt en sortie (mg/L)	2	1,2	1,2	1,0	2,6	1,3
Rendement épuratoire Pt (%)	92%	84,6%	79,6%	87,3%	71,1%	78,2%
Conformité à l'arrêté préfectoral		100,00%	100,00%	100,00%	57,15%	78,60%

● **Secteur Kervoulou**

Efficacité épuratoire - Station de Kervoulou	Seuil arrêté préfectoral	2020	2021	2022	2023	2024
Concentration DBO ₅ en sortie (mg/L)	20	5,2	5,9	4,50	3,90	3,90
Rendement épuratoire DBO ₅ (%)	95%	98,4%	99,0%	98,8%	99,3%	99,3%
Concentration DCO en sortie (mg/L)	90	56,5	60,5	41,50	36,80	33,60
Rendement épuratoire DCO (%)	90%	94,0%	95,9%	95,8%	96,9%	94,9%
Concentration MES en sortie (mg/L)	20	14,1	29,1	10,00	10,40	7,90
Rendement épuratoire MES (%)	95%	96,5%	98,2%	98,0%	98,7%	97,8%
Concentration NGL en sortie (mg/L)	20	7,8	10,4	8,25	6,1	7,7
Rendement épuratoire NGL (%)	85%	92,3%	91,5%	92,7%	95,6%	93,5%
Concentration NTK en sortie (mg/L)	15	6,3	5,5	6	3	3,8
Rendement épuratoire NTK (%)	85%	93,6%	95,7%	94,4%	97,4%	96,8%
Concentration Pt en sortie (mg/L)	2	1,4	1,4	1,4	0,6	1,2
Rendement épuratoire Pt (%)	90%	90,2%	90,0%	91,7%	93,5%	90,0%
Conformité à l'arrêté préfectoral		100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

● **Secteur Creach Meur**

Efficacité épuratoire - Station de Creach Meur	Seuil arrêté préfectoral	2020	2021	2022	2023	2024
Concentration DBO ₅ en sortie (mg/L)	25	2,7	3	3,83	2,70	1,90
Rendement épuratoire DBO ₅ (%)	92,00%	99,1%	98,8%	99,1%	99,2%	99,4%
Concentration DCO en sortie (mg/L)	90	31,4	30	35,00	26,60	21,40
Rendement épuratoire DCO (%)	85,00%	96,1%	95,5%	96,3%	97,1%	97,3%
Concentration MES en sortie (mg/L)	25	3,9	6,6	7,58	5,50	3,90
Rendement épuratoire MES (%)	95,00%	99,1%	98,2%	98,6%	98,9%	99,1%
Concentration NGL en sortie (mg/L)	15	7,8	18	9,2	8,1	3,8
Rendement épuratoire NGL (%)	80,00%	94,2%	77,7%	92,1%	92,1%	95,0%
Concentration NTK en sortie (mg/L)	10	6,8	7,2	5	4,9	1,7
Rendement épuratoire NTK (%)	80,00%	94,9%	89,8%	95,6%	95,1%	97,8%
Concentration Pt en sortie (mg/L)	1	0,7	1,1	0,726	0,9	0,6
Rendement épuratoire Pt (%)	93,00%	92,9%	89,8%	94,2%	93,2%	93,6%
Conformité à l'arrêté préfectoral		100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

● **Secteur Ranterboul**

Efficacité épuratoire - Station de Ranterboul	Seuil arrêté préfectoral	2020	2021	2022	2023	2024
Concentration DBO ₅ en sortie (mg/L)	15	3	3	3	3	3,1
Rendement épuratoire DBO ₅ (%)	96,00%	98,6%	98,7%	98,8%	98,5%	97,6%
Concentration DCO en sortie (mg/L)	50	12,6	15	16,5	15,8	15,6
Rendement épuratoire DCO (%)	93,00%	97,7%	97,5%	97,6%	97,4%	95,9%
Concentration MES en sortie (mg/L)	5	2	2	2	2	2,1
Rendement épuratoire MES (%)	99,00%	99,3%	99,4%	99,4%	99,4%	99,0%
Concentration NGL en sortie (mg/L)	15	5,7	7,5	5,41	6,2	6,1
Rendement épuratoire NGL (%)	85,00%	90,3%	92,5%	92,7%	89,8%	88,0%
Concentration NTK en sortie (mg/L)	10	2,6	1,3	1,5	1,5	1,9
Rendement épuratoire NTK (%)	90,00%	95,3%	97,8%	97,8%	97,6%	96,7%
Concentration Pt en sortie (mg/L)	1	0,4	0,5	0,54	0,5	0,5
Rendement épuratoire Pt (%)	90,00%	94,1%	93,4%	94,4%	92,8%	92,8%
Conformité à l'arrêté préfectoral		100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

Annexe IV : Inspection télévisée : explication de la démarche CCPI et tableaux des inspections 2024

➤ Les enjeux

Afin de mettre en place une politique de gestion patrimoniale, Pays d'Iroise Communauté s'appuie sur son Système d'Information Géographique. Cela permet notamment d'inventorier les différentes problématiques (obstructions, défauts, interventions...) qui entraînent des dysfonctionnements sur le système d'assainissement mais également de mettre à jour les caractéristiques principales des réseaux d'eaux usées.

De cette manière, des méthodologies ont été mises en place pour récupérer les informations structurantes telles que le diamètre, le type de matériau, la date de pose des réseaux d'eaux usées... Notamment, des applications sur les appareils connectés (Ogfield) avec des formulaires, permettant de récupérer les informations structurantes du patrimoine et également leurs coordonnées géographiques. Cela a permis au Service Eau et Assainissement de créer une base de données et de continuer à alimenter cette dernière pour tenir à jour et fiabiliser le patrimoine.

Cette démarche permettra également de répondre à la demande nationale de classer l'ensemble des « ouvrages souterrains » en classe A.

➤ Présentation de l'outil ITV

Sur le territoire de Pays d'Iroise Communauté, les réseaux d'eaux usées sont majoritairement d'un diamètre inférieur ou égal à 200 mm. Cela induit que les réseaux ne sont pas visitables et des dégradations structurelles, hydraulique et/ou d'étanchéité peuvent apparaître sans être visible depuis la surface. A noter que les eaux usées peuvent accentuer les dégradations par la présence d'éléments physico-chimique, tel que le sulfure d'hydrogène (H_2S).

Afin de vérifier leur état structurel et pour éviter une altération du fonctionnement, il est nécessaire d'inspecter les réseaux d'eaux usées.

Depuis le début de la structuration du service, l'importance de la connaissance du patrimoine nécessite d'adapter les méthodologies à mettre en place pour récupérer l'information et la traiter. Il a donc été décidé d'inspecter un linéaire par année, qui génère des rapports. Ces informations sont denses à retraiter, c'est la raison pour laquelle un module d'analyse, dans le Système d'Information Géographique, a été créé avec l'aide d'un prestataire.

L'objectif est ainsi de créer un outil en capacité d'intégrer les informations de l'ensemble des rapports dans la base de données.

Pour ce faire, l'outil s'appuie notamment sur :

- la norme européenne NF EN 13508-2, qui s'applique à l'investigation et à l'évaluation des réseaux d'évacuation et d'assainissement à l'extérieur des bâtiments. La partie 2 de cette norme définit un système de codage pour la description de l'état interne des réseaux d'évacuation et d'assainissement, des regards de visite et des boîtes d'inspection, relevé par inspection visuelle ;
- Le guide RERAU, pour la mise en place d'une bonne gestion patrimoniale.

Cet outil permet de noter chaque tronçon et d'intégrer cette notation directement à la base de données. Il a été nécessaire de normer un fichier (format CSV) afin d'extraire la donnée des rapports et de pouvoir intégrer directement les informations dans le SIG de Pays d'Iroise Communauté.

Enfin, pour la notation des tronçons, chaque dysfonctionnement normé selon la norme européenne NF EN 13508-2, est réparti selon les critères suivants :

1. Hydraulicité : l'investigation hydraulique permet d'établir les caractéristiques hydrauliques de l'écoulement dans le réseau ;

Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement

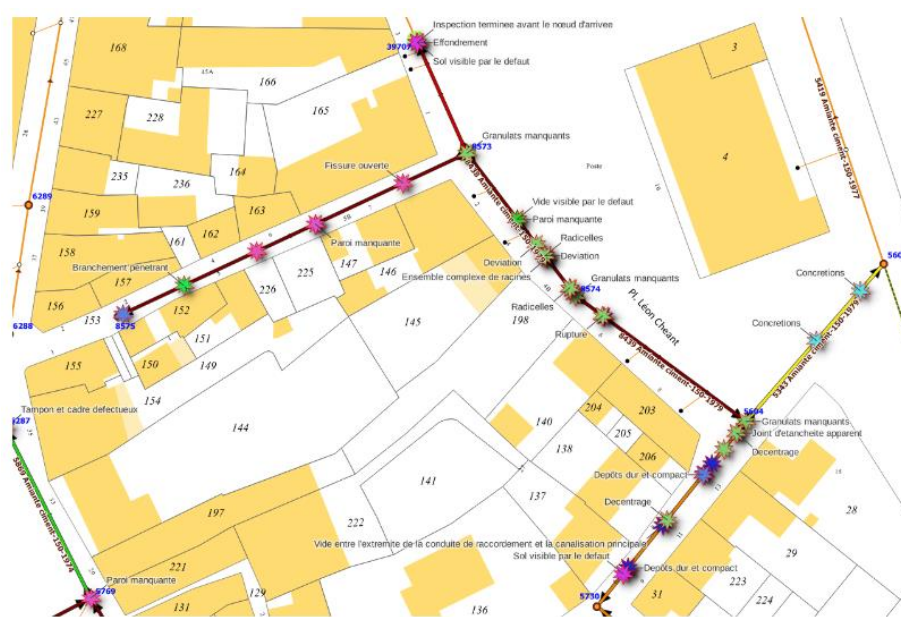
Annexe III: Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif

2. Étanchéité : l'investigation d'étanchéité permet d'établir les problèmes d'étanchéité ;
3. Altération structurelle : l'investigation structurelle permet d'établir l'intégrité structurelle des composants du réseau ;
4. Dégradation : l'investigation de dégradation permet d'établir le niveau de dégradation des composants du réseau.

De cette manière, chaque défaut possède une note de gravité prédéfinie dans la base de données, et lors de l'inspection télévisée, une note d'étendue (pour caractériser le défaut) est également définie.

Ci-dessous un exemple de rendu de cet outil.

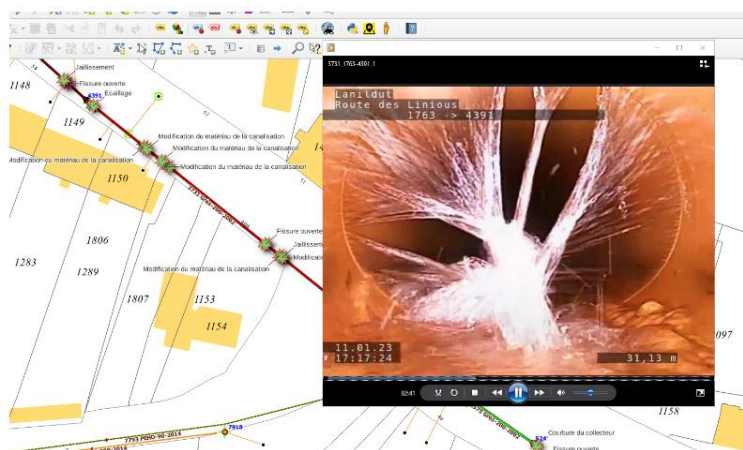
Il est possible de voir des tronçons de différentes couleurs (jaune, rouge, orange, vert...) qui définissent la note générale du tronçon inspecté, ainsi que les défauts présents sur le tronçon.



Dysfonctionnements et observations d'une ITV

Courant 2023, le Service de Système d'Information Géographique a apporté plusieurs modifications, après sollicitation du Service Eau et Assainissement afin notamment :

- d'ouvrir les rapports en cliquant directement sur le tronçon,
- de pré-visualiser les photos sur les défauts,
- d'ouvrir les vidéos directement depuis le SIG.
- Ces améliorations sont illustrées ci-dessous :



Vidéo de l'ITV pouvant être ouverte directement à partir du SIG

Dans le cadre des renouvellements des réseaux, cet outil permet d'avoir un premier avis technique sur l'état des réseaux afin d'identifier les dysfonctionnements les plus impactants. Cela permet de cette manière d'orienter les investissements : réhabilitation ponctuelle, réhabilitation des réseaux, renouvellement des réseaux...

Dans les prochaines années, il sera nécessaire de continuer à fiabiliser cet outil.

Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement
Annexe III: Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif

➤ Tableaux d'inspection télévisée – Année 2024

Secteurs	Inspections télévisées	Commune	Date	Longueur (ml)	Prestataire
Lokournan	Place de la feuillée	SAINT-RENAN	12/03/2024	164,80	SARP OUEST
	Place St Herbot	SAINT-RENAN	07/03/2024	214,20	SARP OUEST
	Route St Mathieu	SAINT-RENAN	07/03/2024	322,20	SARP OUEST
	Rue Lescao	SAINT-RENAN	04/03/2024	110,80	SARP OUEST
	Place Général Leclerc	SAINT-RENAN	12/03/2024	357,20	SARP OUEST
	Rue de l'Aber	SAINT-RENAN	12/03/2025	419,10	SARP OUEST
	Rue d'Alsace	SAINT-RENAN	12/03/2024	339,00	SARP OUEST
	Rue de Normandie	SAINT-RENAN	26/02/2024	290,70	SARP OUEST
	Rue Antoine St Exupéry	SAINT-RENAN	28/02/2024	485,20	SARP OUEST
	Rue des Cormorans	SAINT-RENAN	28/11/2024	202,50	SARP OUEST
	Rue des Mouettes	SAINT-RENAN	29/11/2024	770,70	SARP OUEST
	Rue des Vanneaux	SAINT-RENAN	28/11/2024	156,30	SARP OUEST
	Rue des Pélicans	SAINT-RENAN	28/11/2024	104,20	SARP OUEST
	Résidence de la Fontaine	SAINT-RENAN	19/12/2024	189,40	SARP OUEST
	Allée de la Fontaine	SAINT-RENAN	17/12/2024	106,80	SARP OUEST
	Rue du Commandant Thuilliez	SAINT-RENAN	17/12/2024	88,50	SARP OUEST
Ranterboul	Route de Keravel	LAMPAUL-POUDALMEZEAU	18/11/2024	212,20	SARP OUEST
	Rte de Ploudalmezeau	LAMPAUL-POUDALMEZEAU	15/11/2024	199,70	SARP OUEST
	Place Kan An Avel	LAMPAUL-POUDALMEZEAU	18/11/2024	101,40	SARP OUEST
	Rue de l'Ancienne	POUDALMEZEAU	12/11/2024	604,80	SARP OUEST
	Rue Monseigneur	POUDALMEZEAU	12/11/2024	871,10	SARP OUEST
	Rue Docteur Caraes	POUDALMEZEAU	21/11/2024	576,20	SARP OUEST
	Rue de Kerac Hoezan	POUDALMEZEAU	21/11/2024	241,50	SARP OUEST
	Rue de Ranterboul	POUDALMEZEAU	06/12/2024	653,50	SARP OUEST
	Les Jardin de	POUDALMEZEAU	21/11/2024	33,50	SARP OUEST
	Rue Theven Carn	POUDALMEZEAU	10/12/2024	723,90	SARP OUEST
Saint-Denec	Rue du Port	POUDALMEZEAU	15/01/2025	809,60	SARP OUEST
	Route de Lanhalles	LANDUNVEZ	12/12/2024	342,92	SARP OUEST
	Impasse de Lanhalles	LANDUNVEZ	12/12/2024	149,26	SARP OUEST
Milizac-Guipronvel	Hent An Theven	LANDUNVEZ	10/12/2024	273,19	SARP OUEST
	Rue du Léon	MILIZAC-GUIPRONVEL	28/10/2024	663,60	SARP OUEST
	Rue Xavier Grall	MILIZAC-GUIPRONVEL	29/10/2024	68,70	SARP OUEST
	Place Yves Kerboul	MILIZAC-GUIPRONVEL	30/10/2024	183,90	SARP OUEST
Maison Blanche	Rue du Surcouf	MILIZAC-GUIPRONVEL	22/12/2024	220,60	SARP OUEST
	Rue de Mescoty	LOCMARIA-POUZANE	03/04/2024	518,70	SARP OUEST
	Hameau de Creac'h	LOCMARIA-POUZANE	03/04/2024	178,00	SARP OUEST
	Impasse des	LOCMARIA-POUZANE	28/03/2024	139,40	SARP OUEST
	Impasse du Meunier	LOCMARIA-POUZANE	28/03/2024	118,10	SARP OUEST
	Rue du Forgeron	LOCMARIA-POUZANE	27/03/2024	165,50	SARP OUEST
	Rue des Bruyères	LOCMARIA-POUZANE	04/04/2024	289,10	SARP OUEST
	Impasse des	LOCMARIA-POUZANE	04/04/2024	210,50	SARP OUEST
	Impasse des Camélias	LOCMARIA-POUZANE	13/03/2024	41,10	SARP OUEST
	Route de Pen Ar	LOCMARIA-POUZANE	13/03/2024	340,90	SARP OUEST
	Rue des Primevères	LOCMARIA-POUZANE	04/04/2024	154,90	SARP OUEST
	Impasse du Fournier	LOCMARIA-POUZANE	27/03/2024	89,10	SARP OUEST
	Rue de Coat Kervean	LOCMARIA-POUZANE	27/03/2024	432,30	SARP OUEST
	Clos des Chanterelles	LOCMARIA-POUZANE	11/12/2024	208,80	SARP OUEST
	Impasse de Ty Varlaes	LOCMARIA-POUZANE	11/12/2024	206,20	SARP OUEST
	Route de Plouzané	LOCMARIA-POUZANE	10/12/2024	508,10	SARP OUEST
	Route de Pen Ar	LOCMARIA-POUZANE	10/12/2024	226,20	SARP OUEST
	Rue Jean Colle	LOCMARIA-POUZANE	11/12/2024	416,4	SARP OUEST

Annexe V : Tableau de valorisation des boues sur les stations d'épurations de Pays d'Iroise Communauté

Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement
Annexe III: Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif

Production de boues - Station de Kervoulou	2020	2021	2022	2023	2024
Matières sèches évacuées (T MS)	65,6	23,56	56,12	39,8	66,7
Siccité moyenne (%)	19,00%	19,00%	17,98%	18,50%	18,36%
Valorisation des boues	Compostage (100%)	Compostage (100%)	Compostage (100%)	Compostage (100%)	Compostage (100%)
Taux de boues évacuées selon une filière conforme [P206.3] (%)	100%	100%	100%	100%	100%

Production de boues - Station de St Denec	2020	2021	2022	2023	2024
Matières sèches évacuées (T MS)	44,4	57,08	43,17	64,97	45,7
Siccité moyenne (%)	21,00%	20,00%	17,71%	17,94%	17,25%
Valorisation des boues	Compostage (100%)	Compostage (100%)	Compostage (100%)	Compostage (100%)	Compostage (100%)
Taux de boues évacuées selon une filière conforme [P206.3] (%)	100%	100%	100%	100%	100%

Production de boues - Station de Lokournan	2020	2021	2022	2023	2024
Matières sèches évacuées (T MS)	125	141,11	147,4	117,37	150,1
Siccité moyenne (%)	21,00%	20,00%	18,26%	19,06%	18,41%
Valorisation des boues	Compostage (100%)	Compostage (100%)	Compostage (100%)	Compostage (100%)	Compostage (100%)
Taux de boues évacuées selon une filière conforme [P206.3] (%)	100%	100%	100%	100%	100%

Production de boues - Station du Moulin de Tréléon	2020	2021	2022	2023	2024
Matières sèches évacuées (T MS)	23	24,49	30,12	31,63	35,8
Siccité moyenne (%)	17,00%	17,00%	17,41%	17,12%	18,54%
Valorisation des boues	Compostage (100%)	Compostage (100%)	Compostage (100%)	Compostage (100%)	Compostage (100%)
Taux de boues évacuées selon une filière conforme [P206.3] (%)	100%	100%	100%	100%	100%

Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement
Annexe III: Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif

Production de boues - Station de Creach Meur	2020	2021	2022	2023	2024
Matières sèches évacuées (T MS)	106	142,96	132,52	129,41	124,3
Siccité moyenne (%)	21,00%	20,00%	18,60%	18,37%	18,73%
Valorisation des boues	Compostage (100%)	Compostage (100%)	Compostage (100%)	Compostage (100%)	Compostage (100%)
Taux de boues évacuées selon une filière conforme [P206.3] (%)	100%	100%	100%	100%	100%

Production de boues - Station de Ranterboul	2020	2021	2022	2023	2024
Matières sèches évacuées (T MS)	65,6	80,66	81,06	80,2	88,3
Siccité moyenne (%)	21,00%	20,00%	18,59%	18,22%	19,69%
Valorisation des boues	Compostage (100%)	Compostage (100%)	Compostage (100%)	Compostage (100%)	Compostage (100%)
Taux de boues évacuées selon une filière conforme [P206.3] (%)	100%	100%	100%	100%	100%

Annexe VI : Investissement

Investissement électro- mécanique

Secteur	Maintenance des équipements	Montant (HT)
Maison Blanche - Locmaria-Plouzané	Pompe 2 - PR PORTEZ	5 849,71 €
	Maintenance groupe électrogène - STEP	845,00 €
	Pompe 1 - PR PORSMILIN HAUT	7 895,98 €
Kervoulou	Pompe 2 - PR PORSCAVE	965,67 €
	Pompe 1 - PR GOUEROU BAS	3 698,05 €
	Pompe 2 - PR GOUEROU BAS	4 076,70 €
	Poste égouture - STEP	1 559,00 €
	Pompe 1 - PR KERVOULOU	1 501,21 €
	Pompe 1 - PR PORSCAVE PORT	2 138,01 €
	Pompe 1 - PR VIEUX PORT	1 280,88 €
	Pompe - PR PORZ AR MARCH	2 157,34 €
Creach Meur	Visite maintenance STEP	3 850,00 €
	Pompe vidange BA - STEP	1 490,00 €
	Pompe recirculation - STEP	8 125,45 €
	Maintenance centri - STEP	2 848,00 €
Lokournan	Visite maintenance STEP	3 850,00 €
	Agitateur BA - STEP	3 775,00 €
	Pompe 2 - PR TY RUZ	3 572,92 €
	Pompe 2 - PR COMIREN	1 261,25 €
	Pompe - PR KERAMOIGN	384,40 €
	Pompe surpresseur - STEP	1 750,70 €
	Pompe - PR PON'T AR C'HO	8 589,18 €
St Denec	Pompe - PR MELON	10 288,22 €
	Pompe 2 - PR LES DUNES	2 780,10 €
	Collecteur pont racleur - STEP	733,54 €
Moulin de Tréléon	Pompe recirculation - STEP	2 149,03 €
	Pompe égoutture - STEP	899,50 €
	Pompe PR Entrée - STEP	3 074,12 €
	Dépannage automatisme - STEP	448,50 €

Secteur	Investissement matériel régie (hors branchement)	Montant (HT)
Non ventilé	Matériel informatique	10 539,16 €
	Produit nettoyage ouvrage	1 172,50 €
	Câble camion de levage	92,55 €
	Perche de levé GPS	3 804,85 €
	Matériel et outillage pour ouvrages	12 032,78 €
	Contrôle EPI	3 152,00 €
	Matériel pour armoire électrique	8 292,75 €
	Contrôle mesure de surverse	3 533,30 €

Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement
Annexe III: Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif

	Aménagement véhicule de service	5 751,00 €
	Logiciel pour télégestion (Control Expert)	3 200,00 €
	Location mobilière pour maintenance	4 594,20 €
	Matériel pour magasin SEA	6 141,15 €
	EPI	1 825,90 €
	Développement hypervision	16 135,45 €
	Matériel de mesure de niveau	6 423,05 €

Secteur	Investissement équipements	Montant (HT)
Maison Blanche - Locmaria-Plouzané	PR PORSMILIN PLAGE - Renouvellement pompe	1 562,00 €
Moulin de Tréléon	PR BEL AIR - Renouvellement pompe 1 et 2	2 475,00 €
	Collecteur STEP - Renouvellement	2 942,00 €
	STEP - Renouvellement pompe eaux industrielles	4 480,30 €
	PR CROAS AR ROUE - Schéma électrique	980,00 €
	STEP - Treuil manuel de levage	1 023,17 €
	STEP - Renouvellement vantaux portail	2 750,00 €
	STEP - Renouvellement support cuve FeCl3	672,54 €
	PR 3 Currés - Renouvellement cartouche transmetteur ABB	938,00 €
	STEP - Renouvellement pluviomètre	1 005,00 €
	STEP - Renouvellement télégestion	2 206,00 €
Kervoulou	STEP - Buse à jet	510,58 €
	PR TREZIEN - Joint anti-bélier	1 300,00 €
	PR PORSCAVE - Renouvellement pompe 1	1 639,00 €
	PR KERVOULOU - Raccordement groupe électrogène	2 113,15 €
	STEP - Treuil manuel de levage	1 023,27 €
	STEP - Renouvellement clapet pompe Grundfos	651,32 €
	STEP - Renouvellement écran débitmètre	374,51 €
	STEP - Renouvellement préleveur entrée	5 499,88 €
	PR KERVOULOURAN - Renouvellement télégestion	2 206,00 €
	STEP - Renouvellement pompes boues déshydratées	7 259,00 €
Lokournan	PR KERVOULOURAN - Schéma électrique	640,00 €
	STEP - Filtres eaux industrielles	588,10 €
	PR MENHIR - Renouvellement pompe 1 et 2	11 320,00 €
	Pompe entrée STEP	10 057,56 €
	PR VIZAC - Renouvellement pompe	1 562,00 €
	PR KERVOULOUARN - Schéma électrique	640,00 €
	STEP - Diffuseur Aquadisc	4 380,00 €
	STEP - Pièces pour surpresseur	1 274,00 €
	STEP - Renouvellement préleveur entrée	5 499,88 €
	STEP - Stator pompe gavageuse	1 298,00 €
	STEP - Stator pompe lubrification	395,00 €
	PR PON'T AR C'HO - Traitement H2S	12 244,00 €

Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement
Annexe III: Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif

	STEP - Pompe boues	9 422,00 €
	STEP - Pièces de renouvellement pour parafoudre	240,74 €
	PR PON'T AR C'HO - Renouvellement telegestion	2 551,00 €
	STEP - Renouvellement poignée dégrilleur	328,00 €
St Denec	STEP - Collecteur pont Racleur	2 346,33 €
	STEP - Stator pompe polymère	374,00 €
	STEP - Stator pompe lubrification	252,00 €
	STEP - Stator pompe gaveuse	959,00 €
Non ventilé	Flexibles pour bennes à boues	152,71 €
	Electro-vannes pour filière boue - STEP	277,03 €
	Tête de pompe doseuse	472,00 €
	Pompe chlorure ferrique - STEP	3 585,42 €
Creach Meur	STEP - Renouvellement moteur centrifugeuse	4 086,00 €
	STEP - Renouvellement pompe polymère	299,05 €
	STEP - Stator pompe gaveuse	1 672,00 €
	STEP - Stator pompe lubrification	395,00 €
Ranterboul	PR Beg Al Lan (Le Môle)-RVT-Pompe 1	993,56 €
	PR Kerguscat-RVT-Pompe 2	785,90 €
	PR Kerloroc-RVT-Pompe 2	2 231,66 €
	PR Le Beg-RVT-Pompe 2	1 098,69 €
	PR Kerloroc-RVT-Pompe 1	2 494,81 €
	PR Beg Al Lan (Le Môle)-RVT-Télégestion	1 865,64 €
	PR Kersaint-Ploudalmézeau-RVT-Télégestion	1 826,47 €
	PR Kersaint-Ploudalmézeau-RVT-Débitmètre PDL	930,72 €
	PR Le Sanou-RVT-Pompe 1	1 112,46 €
	PR Calvaire-RVT-Pompe 1	7 619,78 €
	PR Anais-RVT-Armoire PR	4 784,78 €
	PR Lanneur-RVT-Armoire électrique	3 881,42 €
	PR Kerguscat-RVT-Armoire électrique	5 180,89 €
	PR Le Beg-RVT-Armoire électrique	4 444,67 €
	PR Le Beg-RVT-Pompe 2	3 740,60 €
	PR Le Beg-RVT-Télètransmission	1 897,42 €
	STE PORTSALL-RVT-Sonde Redox	328,95 €
	STE PORTSALL-RVT-Pompe extraction boues bassin aération	-1 370,36 €
	STE PORTSALL-RVT-Pompe retrolavage 3	9 109,39 €
	STE PORTSALL-RVT-Pompe recirculation 3	4 776,83 €
	STE PORTSALL-RVT-Sonde Oxygène	679,21 €
	STE PORTSALL-RVT-Moto réducteur tamis	8 178,60 €
	STE PORTSALL-RVT-Pompe 1 eaux traitée	6 496,47 €
	STE PORTSALL-RVT-Débitmètre recirculation 1	1 861,58 €
	STE PORTSALL-RVT-Débitmètre 2 recirculation ultrafort	1 678,34 €
	STE PORTSALL-RVT-Débitmètre 3 recirculation ultrafort	1 521,73 €

Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement
Annexe III: Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif

	STE PORTSALL-RVT-Poste ttes eaux 2 : débitmètre vers prétraitement	935,31 €
	STE PORTSALL-RVT-Réparation centri	9 782,43 €
	STE PORTSALL-RVT-Vanne aiguillage 1A	892,81 €
	STE PORTSALL-RVT-Vanne d'aiguillage 2B	500,36 €
	PR Kersaint-Ploudalmézeau-RVT-Pompe 2	1 079,81 €
	STE PORTSALL-RVT-Onduleur	2 162,32 €
	STE PORTSALL-RVT-Débitmètre retour prétraitement	1 369,93 €
	STE PORTSALL-RVT-Réparation tamis rotatif	29 122,79 €

Annexe VII : Renouvellement des réseaux d'eaux usées

Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement
Annexe III: Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif

Secteurs	Travaux réalisés ou en cours de réalisation en 2024	Montants payés en 2024 (HT)
Maison blanche - Locmaria-Plouzané	Securisation Pr Mescam	19 544,30 €
	Exten EU _ Renou AEP Secteur Mescouezel	552 182,85 €
	Renouvellement poste de Lanhir	7 400,00 €
	Création de branchements EU	17 277,00
	Mise en œuvre diagnostic permanent	61 141,42 €
	Création de branchement EU	17 277,00 €
Moulin de Tréléon	Renouvellement partiel clôture Step Moulin de Tréléon	7 682,50 €
	Securisation Pr Keromnes	21 327,40 €
	Renou AEP-EU Rue Breih Izel MILZAC-GUIPRONVEL	730,00 €
	Création de branchements EU	8 351,00 €
	Mise en œuvre diagnostic permanent	12 876,67 €
	Création de branchement EU	8 351,00 €
Kervoulou	Mise en place d'une bâche ET sortie Step Kervoulou - PLOUARZEL	5 000,00 €
	Exte EU _ Renou AEP Ruscumunoc tranche 2 - PLOUARZEL	448 354,92 €
	Sécurisation Pr Kervoulou - PLOUARZEL	13 747,33 €
	Ext EU Kerven - PLOUARZEL	13 531,82 €
	Création de branchements EU	2 820,00
Ranterboul	Dévoisement réseau d'eaux usées Rue du Coum - PLOUDALMEZEAU	3 905,00 €
	Exte EU chemin de Kerjean - PLOUDALMEZEAU	10 894,52 €
	Sécurisation de la Step de Ranterboul	35 988,19 €
	Ext EU _ Renou AEP Treompan PLOUDALMEZEAU	396 196,01 €
	Renou EU Eaux parasites (Calvaire - Abattoir) PLOUDALMEZEAU	834 603,65 €
	Ext EU Pen Ar Guear - LAMPAUL-PLOUDALMEZEAU	118 658,33 €
	Réhabilitation réseau Cité de Pau - PLOUDALMEZEAU	5 929,00 €
	Renou EU Kerloroc (2) - PLOUDALMEZEAU	13 766,00 €
	Mise en œuvre diagnostic permanent	30 236,29 €
Creach Meur	Photovoltaïques Step Creac'h Meur - PLOUGONVELIN	6 330,00 €
	Renou AEP-EU réseaux Rue Pezel - PLOUGONVELIN	14 735,00 €
	Renou AEP-EU réseaux Rue St Yves - PLOUGONVELIN	67 997,65 €
	Renou AEP-EU Secteur Trez Hir (2) - PLOUGONVELIN	26 175,00 €
	Renouvellement sécurisation PR Trez Hir PLOUGONVELIN	441 073,34 €
	Renouvellement trappes et dalle sur poste de relevage de Poulherbet PLOUGONVELIN	19 095,90 €
	Ext EU – Chemin des Lavandières – LE CONQUET	24 637,00 €
	Renou AEP-EU Rue de Pen Ar Mean - PLOUGONVELIN	15 107,78 €
	Création de branchements EU	55 479,00
St Denec	Renouvellement partiel du poste de Kerriou - LANDUNVEZ	19 518,00 €
	Renouvellement réseau bassin de collecte Argenton2, Dunes2,Porsmeur1	15 500,00 €
	Photovoltaïques Step St Denec PORSPODER	5 850,00 €

Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement
Annexe III: Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif

	Rejet Step St Denec - LANILDUT	34 958,56 €
	Création de branchements EU	8 272,00 €
Lokournan	Renou AEP-EU Secteur Nord - SAINT-RENAN	556 104,60 €
	Renou EU Secteur Sud - SAINT-RENAN	194 926,40 €
	Renou AEP-EU Place Léon Cheminant - SAINT-RENAN	2 272,50 €
	Ext EU Route de Ploudalmezeau - LANRIVOARE	700,00 €
	Mise en place d'un assainissement collectif	495 800,88 €
	Création de branchements EU	42 343,00 €
Molène	Système d'assainissement collectif Port	495 800,88 €
Non ventilé	Mise en place trackers Step Moulin de Tréléon et Kervoulou	243 692,00 €
	Sécurisation poste de relevage	10 806,40 €
	Réfection enrobé sur branchements régie	27 077,00 €
	Renouvellement tampons d'assainissement sur voirie	1 045,00 €
	Matériel réalisation branchements Régie	29 730,29 €
	EPI	6 141,15 €
	Matériel pour magasin SEA	1 825,90 €

Annexe VIII : Détail subventions perçues en 2024

Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement
Annexe III: Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif

2024			
Secteur	Objet subention	Financier	Montant de l'aide (HT)
Maison blanche	Renforcement de la capacité de pompage du PR de Lanhir - LOCMARIA-POUZANE	AELB	25 029,16 €
Non ventilé	Réduction des déversements EU -Qualité eaux de baignades	DETR	120 000,00 €
Non ventilé	Pacte Finistère 2030 - Eau et Assainissement - Lutte contre les ECP dans les réseaux EU	CD29	100 000,00 €
Creac'h Meur	Renouvellement et sécurisation du PR de Trez Hir	AELB	105 513,65 €
Ranterboul	Renouvellement du réseau d'eaux usées sur le bassin de collecte Abattoir	AELB	111 519,49 €
Ranterboul	Réhabilitation du réseau d'assainissement de Ploudalmézeau	DETR	30 000,00 €
Creac'h Meur	Extension réseau EU secteur ILLIEN commune PLOUMOGUER	DETR	178 466,19 €
Creac'h Meur	Extension réseau EU secteur Lanfeust commune LE CONQUET	DSIL	79 420,40 €
Maison blanche	Assainissement eaux usées réhabilitation EU Locmaria Plouzané	DSIL	27 073,40 €
Non ventilé	Schema directeur patrimonial des installations et reseaux d'assainissement collectif et eau potable	CD29	39 700,00 €
Kervoulou	Mise en place des équipements d'autosurveillance sur les postes de Kervolou, Rubian et Porspaul et télégestion	AELB	2 400,00 €
Kervoulou	Instrumentation PR Lampaul Plouarzel et Plouarzel	CD29	5 132,66 €
Non ventilé	Mise en place centrifugeuse sur les step de Plougonvelin et Saint-Renan	CD29	254 123,32 €

Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement
Annexe III: Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif

Lokournan	Extension du réseau d'assainissement collectif Lanrivoare	CD29	271 614,08 €
Non ventilé	Restructuration des filieres boues Step St Renan et Plougonvelin	AELB	43 940,39 €
Non ventilé	Mise en place centrifugeuse sur les step de Porspoder et de Ploudalmezeau	AELB	16 821,00 €
St Denec	Déplacement rejet des eaux traitées Step de Porspoder	CD29	102 375,00 €

Annexe IX : Tableaux récapitulatifs des indicateurs de performance de l'assainissement collectif

• **Secteur Brélès**

Secteur Brélès				
Code ONEMA	Indicateurs du décret du 2 mai 2007	Unité	2024	Valeur nationale 2015
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	u	169	-
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€/m ³	2,74	2,13 €
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	18 %	95,50%
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	u	0	-
P202.2B	Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Points /120	X	57
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	Oui/ Non	Non concerné	-
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	Oui/ Non	Non concerné	98,70%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	Oui/ Non	Non concerné	95,10%
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	t MS	Non concerné	1 700 000
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%	Non concerné	98,04%
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	€/m ³	Non quantifié	0,00 €
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la Collectivité	an		6

Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement
Annexe III: Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif

Code ONEMA	Indicateurs du décret du 2 mai 2017 (si RPQS soumis à la CCSPL**)	Unité	2024	Valeur nationale 2015
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	u/1000 abonnés	0	0,03
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	u/100 km	Non quantifié	7,2
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées*	%	0,40	0,40%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Points /100	Non renseigné	94
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	%	Non concerné	-
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	Non quantifié	1,30%
P258.1	Taux de réclamations	u/1000 abonnés	Non quantifié	2,2

• **Secteur Kervoulou-Lampaul-Plouarzel**

Secteur Kervoulou - Lampaul-Plouarzel				
Code ONEMA	Indicateurs du décret du 2 mai 2007	Unité	2024	Valeur nationale 2015
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	u	2 350	-
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€/m ³	4,35	2,13 €
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	80	95,50%
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissement industriels au réseau de collecte des eaux usées	u		-
P202.2B	Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Points/120	78	57

Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement
Annexe III: Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif

P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	Oui/Non		-
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	Oui/Non		98,70%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	Oui/Non		95,10%
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	t MS	66,7	1 700 000
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%	100	98,04%
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	€/m³	Non quantifié	0,00 €
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la Collectivité	an		6

Code ONEMA	Indicateurs du décret du 2 mai 2017 (si RPQS soumis à la CCSPL**)	Unité	2024	Valeur nationale 2015
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	u/1000 abonnés	0	0,03
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	u/100 km	3	7,2
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées*	%	0,40	0,40%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Points/100	100	94
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	%	100	-
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	Non quantifié	1,30%

Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement
Annexe III: Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif

P258.1	Taux de réclamations	u/1000 abonnés	Non quantifié	2,2
--------	----------------------	----------------	---------------	-----

• **Secteur Ranterboul-Lampaul-Ploudalmézeau**

Secteur Ranterboul - Lampaul-Ploudalmezeau				
Code ONEMA	Indicateurs du décret du 2 mai 2007	Unité	2024	Valeur nationale 2015
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	u	272	-
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€/m ³	3,58	2,13 €
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	28	95,50%
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissement industriels au réseau de collecte des eaux usées	u		-
P202.2B	Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Points/120		57
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	Oui/Non		-
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	Oui/Non		98,70%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	Oui/Non		95,10%
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	t MS		1 700 000
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%		98,04%
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	€/m ³		0,00 €

Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement
Annexe III: Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif

P256.2	Durée d'extinction de la dette de la Collectivité	an		6
--------	---	----	--	---

Code ONEMA	Indicateurs du décret du 2 mai 2017 (si RPQS soumis à la CCSPL**)	Unité	2024	Valeur nationale 2015
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	u/1000 abonnés		0,03
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	u/100 km		7,2
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées*	%	Non quantifié	0,40%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Points/100		94
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	%		-
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	Non quantifié	1,30%
P258.1	Taux de réclamations	u/1000 abonnés	Non quantifié	2,2

• **Secteur Lokournan-Lanrivoaré**

Secteur Lokournan - Lanrivoaré				
Code ONEMA	Indicateurs du décret du 2 mai 2007	Unité	2024	Valeur nationale 2015
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	u	570	-
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€/m ³	3,74	2,13 €
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%		95,50%
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissement industriels au réseau de collecte des eaux usées	u		-

Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement
Annexe III: Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif

P202.2B	Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Points/120		57
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	Oui/Non		-
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	Oui/Non		98,70%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	Oui/Non		95,10%
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	t MS		1 700 000
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%		98,04%
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	€/m³	Non quantifié	0,00 €
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la Collectivité	an		6

Code ONEMA	Indicateurs du décret du 2 mai 2017 (si RPQS soumis à la CCSPL**)	Unité	2024	Valeur nationale 2015
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	u/1000 abonnés		0,03
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	u/100 km		7,2
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées*	%	Non quantifié	0,40%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Points/100		94
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	%		-

Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement
Annexe III: Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif

P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	Non quantifié	1,30%
P258.1	Taux de réclamations	u/1000 abonnés	Non quantifié	2,2

● **Secteur Maison Blanche-Locmaria-Plouzané**

Secteur Maison Blanche - Locmaria-Plouzané				
Code ONEMA	Indicateurs du décret du 2 mai 2007	Unité	2024	Valeur nationale 2015
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	u	4 808	-
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€/m ³	3,47	2,13 €
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	86	95,50%
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissement industriels au réseau de collecte des eaux usées	u		-
P202.2B	Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Points/120		57
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	Oui/Non	Hors périmètre	-
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	Oui/Non	Hors périmètre	98,70%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	Oui/Non	Hors périmètre	95,10%
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	t MS	Hors périmètre	1 700 000
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%	Hors périmètre	98,04%

Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement
Annexe III: Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif

P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	€/m ³	Non quantifié	0,00 €
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la Collectivité	an		6

Code ONEMA	Indicateurs du décret du 2 mai 2017 (si RPQS soumis à la CCSPL**)	Unité	2024	Valeur nationale 2015
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	u/1000 abonnés		0,03
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	u/100 km		7,2
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées*	%	Non quantifié	0,40%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Points/100		94
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	%	Hors périmètre	-
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	Non quantifié	1,30%
P258.1	Taux de réclamations	u/1000 abonnés	Non quantifié	2,2

• **Secteur Moulin de Treleon Milizac-Guipronvel**

Secteur Moulin de Tréléon				
Code ONEMA	Indicateurs du décret du 2 mai 2007	Unité	2024	Valeur nationale 2015
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	u	2 821	-
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€/m ³	2,63	2,13 €
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	56	95,50%

Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement
Annexe III: Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif

D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissement industriels au réseau de collecte des eaux usées	u		-
P202.2B	Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Points/120		57
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	Oui/Non		-
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	Oui/Non		98,70%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	Oui/Non		95,10%
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	t MS		1 700 000
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%		98,04%
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	€/m ³	Non quantifié	0,00 €
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la Collectivité	an		6

Code ONEMA	Indicateurs du décret du 2 mai 2017 (si RPQS soumis à la CCSPL**)	Unité	2024	Valeur nationale 2015
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	u/1000 abonnés		0,03
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	u/100 km		7,2
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées*	%		0,40%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Points/100		94

Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement
Annexe III: Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif

P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	%		-
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	Non quantifié	1,30%
P258.1	Taux de réclamations	u/1000 abonnés	Non quantifié	2,2

• **Secteur Kervoulou-Plouarzel**

Secteur Kervoulou - Plouarzel				
Code ONEMA	Indicateurs du décret du 2 mai 2007	Unité	2024	Valeur nationale 2015
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	u	3 184	-
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€/m ³	4,35	2,13 €
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	62	95,50%
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissement industriels au réseau de collecte des eaux usées	u		-
P202.2B	Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Points/120		57
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	Oui/Non	Conforme	-
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	Oui/Non	Non conforme	98,70%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	Oui/Non	Conforme	95,10%
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	t MS		1 700 000

Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement
Annexe III: Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif

P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%		98,04%
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	€/m ³	Non quantifié	0,00 €
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la Collectivité	an		6

Code ONEMA	Indicateurs du décret du 2 mai 2017 (si RPQS soumis à la CCSPL**)	Unité	2024	Valeur nationale 2015
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	u/1000 abonnés		0,03
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	u/100 km		7,2
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées*	%	Non quantifié	0,40%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Points/100		94
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	%		-
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	Non quantifié	1,30%
P258.1	Taux de réclamations	u/1000 abonnés	Non quantifié	2,2

• **Secteur Lokournan-Saint-Renan**

Secteur Lokournan - Saint-Renan				
Code ONEMA	Indicateurs du décret du 2 mai 2007	Unité	2024	Valeur nationale 2015
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	u	7 392	-
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€/m ³	3 ,16	2,13 €

Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement
Annexe III: Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif

P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	97	95,50%
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissement industriels au réseau de collecte des eaux usées	u		-
P202.2B	Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Points/120		57
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	Oui/Non		-
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	Oui/Non		98,70%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	Oui/Non		95,10%
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	t MS		1 700 000
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%		98,04%
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	€/m³	Non quantifié	0,00 €
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la Collectivité	an		6

Code ONEMA	Indicateurs du décret du 2 mai 2017 (si RPQS soumis à la CCSPL**)	Unité	2024	Valeur nationale 2015
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	u/1000 abonnés		0,03
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	u/100 km		7,2
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées*	%	Non quantifié	0,40%

Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement
Annexe III: Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif

P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Points/100		94
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	%		-
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	Non quantifié	1,30%
P258.1	Taux de réclamations	u/1000 abonnés	Non quantifié	2,2

• **Secteur St Denec (Porspoder – Landunvez – Lanildut)**

Secteur St Denec				
Code ONEMA	Indicateurs du décret du 2 mai 2007	Unité	2024	Valeur nationale 2015
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	u	4 453	-
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€/m ³	4,38	2,13 €
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	59	95,50%
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissement industriels au réseau de collecte des eaux usées	u		-
P202.2B	Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Points/120		57
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	Oui/Non		-
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	Oui/Non		98,70%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	Oui/Non		95,10%
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	t MS		1 700 000

Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement
Annexe III: Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif

P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%		98,04%
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	€/m ³	Non quantifié	0,00 €
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la Collectivité	an		6

Code ONEMA	Indicateurs du décret du 2 mai 2017 (si RPQS soumis à la CCSPL**)	Unité	2024	Valeur nationale 2015
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	u/1000 abonnés		0,03
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	u/100 km		7,2
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées*	%	Non quantifié	0,40%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Points/100		94
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	%		-
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	Non quantifié	1,30%
P258.1	Taux de réclamations	u/1000 abonnés	Non quantifié	2,2

- Secteur Creach Meur (Le conquet – Plougonvelin – Ploumoguier - Trebabu)**

Secteur Creach Meur				
Code ONEMA	Indicateurs du décret du 2 mai 2007	Unité	2024	Valeur nationale 2015
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	u	10 449	-
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€/m ³	3.38	2,13 €

Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement
Annexe III: Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif

P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	73	95,50%
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissement industriels au réseau de collecte des eaux usées	u		-
P202.2B	Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Points/120		57
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	Oui/Non		-
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	Oui/Non		98,70%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	Oui/Non		95,10%
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	t MS		1 700 000
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%		98,04%
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	€/m³	Non disponible	0,00 €
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la Collectivité	an		6

Code ONEMA	Indicateurs du décret du 2 mai 2017 (si RPQS soumis à la CCSPL**)	Unité	2024	Valeur nationale 2015
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	u/1000 abonnés		0,03
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	u/100 km		7,2
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées*	%		0,40%

Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement
Annexe III: Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif

P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Points/100		94
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	%		-
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	Non disponible	1,30%
P258.1	Taux de réclamations	u/1000 abonnés	Non disponible	2,2

● **Secteur Ranterboul-Ploudalmézeau**

Secteur Ranterboul - Ploudalmezeau				
Code ONEMA	Indicateurs du décret du 2 mai 2007	Unité	2024	Valeur nationale 2015
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	u	6 016	-
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€/m ³	3,85	2,13 €
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	76	95,50%
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissement industriels au réseau de collecte des eaux usées	u		-
P202.2B	Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Points/120		57
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	Oui/Non		-
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	Oui/Non		98,70%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	Oui/Non		95,10%
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	t MS		1 700 000

Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement
Annexe III: Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif

P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%		98,04%
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	€/m ³		0,00 €
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la Collectivité	an		6

Code ONEMA	Indicateurs du décret du 2 mai 2017 (si RPQS soumis à la CCSPL**)	Unité	2024	Valeur nationale 2015
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	u/1000 abonnés	Non transmis	0,03
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	u/100 km	Non transmis	7,2
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées*	%		0,40%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Points/100	Non transmis	94
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	%		-
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%		1,30%
P258.1	Taux de réclamations	u/1000 abonnés		2,2

Annexe X : Détail des non conformités de la police de l'eau (DDTM)

Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement
Annexe III: Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif

Step	Année	Informations complémentaires	Actions CCPI
Step Ranterboul (Ploudalmezeau)	2024		
Step Lokournan (Saint-Renan)	2024		
Step St Denec (Porspoder)	2024		
Step Kervoulou (Plouarzel)	2024		
Step Moulin de Tréléon (Milizac-Guipronvel)	2024		
Step Creach Meur (Plougonvelin)	2024		

Annexe XI : Détail des non conformités de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB)

Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement
Annexe III: Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif

Step	Année	Informations complémentaires AELB	Actions CCPI
Step Ranterboul (Ploudalmezeau)	2024	Manuel d'autosurveillance à finaliser. En attente du retour de la DDTM	Relancer la DDTM pour permettre de finaliser celui-ci rapidement
Step Lokournan (Saint-Renan)	2024	Doute sur les données du point A3 - Le débit d'entrée est strictement égal au débit de sortie du 01/11/2024 au 30/11/2024 - sans explication. Les données d'autosurveillance transmises doivent être les données brutes. En cas d'incohérence des données, un commentaire doit être mentionné dans les données SANDRE et dans le rapport annuel de fonctionnement. La correction des données ne peut être effectuée sans accord préalable de la DDTM et de l'Agence de l'Eau	A voir vis-à-vis de la donnée sur le mois de novembre. Erreur de remplissage ? Merci
Step St Denec (Porspoder)	2024	Système de traitement Document : manuel d'autosurveillance à finaliser. À transmettre à l'agence de l'eau avant le 31/12/2025 Données point A2 : données transmises au format SANDRE non validées - temps de déversement : toute l'année (la donnée déclarée correspond à un niveau d'eau dans la bache de stockage et non un déversement dans le milieu naturel) Point A2 : à localiser et à équiper si recherche fructueuse [Rappel]	Système de traitement --> Organiser une réunion avec agence de l'eau, DDTM et SEA 29 sur place pour régler la problématique de point A2 A voir si les données ont bien été transmises Manuel d'autosurveillance à valider après visite terrain

Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement
Annexe III: Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif

		Système de collecte • Élément(s) déclassement(s) de l'autosurveillance du système de collecte : Données points réseau : aucune donnée transmise au format SANDRE. Je vous demande de déposer les données SANDRE avant le 23 juin 2025. Ce déclassement aura notamment pour conséquence une majoration de la nouvelle redevance performance assainissement calculée en 2027, sur les données de fonctionnement 2024. • Élément(s) de vigilance du système de collecte : Document : manuel d'autosurveillance à finaliser. À transmettre à l'agence de l'eau avant le 31/12/2025	
Step Kervoulou (Plouarzel)	2024	Système de collecte • Élément(s) déclassement(s) de l'autosurveillance du système de collecte : Données Points réseau : aucune donnée transmise au format SANDRE. Je vous demande de déposer vos données avant le 23 juin 2025 Ce déclassement aura notamment pour conséquence une majoration de la nouvelle redevance performance assainissement calculée en 2027, sur les données de fonctionnement 2024.	A voir si les données ont bien été transmises

Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement
Annexe III: Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif

Step Moulin de Tréléon (Milizac-Guipronvel)	2024	Système de traitement • Élément(s) de vigilance du système de traitement : Données Points A3 et A4 : doute sur la donnée – débit à 0 le 4 juin puis les 22 et 23 juin 2024 – sans explication. Ce type d'incohérences doit faire l'objet d'un commentaire ou d'un évènement déposé dans le portail national de données SANDRE.	A voir vis-à-vis de la donnée sur le mois de juin. Erreur de copier / coller ? Merci
Step Creach Meur (Plougonvelin)	2024	Système de traitement Données Points S16 : données transmises au format SANDRE incomplètes – il manque les données du mois de décembre. Je vous demande de déposer vos données SANDRE avant le 23 juin 2025. Système de collecte Données Points réseau : données transmises au format SANDRE incomplètes – il manque les données du mois de décembre. Je vous demande de déposer vos données SANDRE avant le 23 juin 2025.	A voir si les données ont bien été transmises

Annexe XII : Notice d'information de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Édition mars 2025
CHIFFRES 2024

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne au 1^{er} janvier 2024 varie de **4,66 euros TTC par m³** en Centre-Val-de-Loire à **5,39 euros** en Bretagne.

Données agrégées disponibles sur : services.eaufrance.fr/agence/02/2025

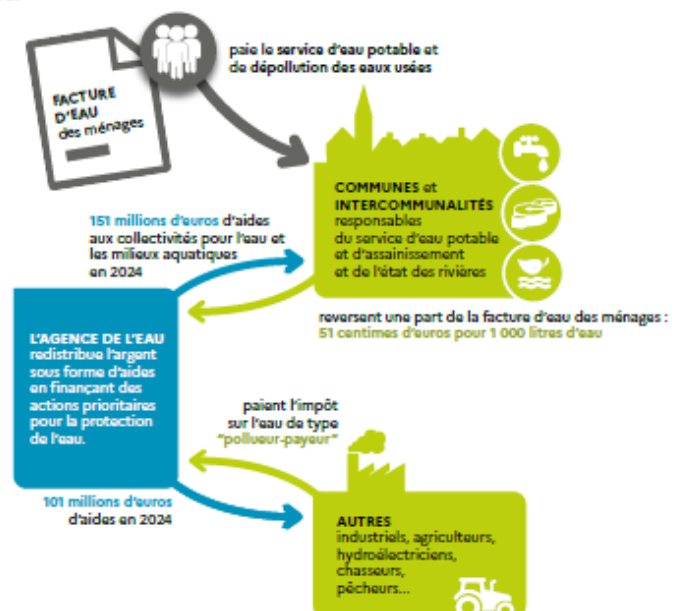
POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une nouvelle réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres vont disparaître ou évoluer. Ceci pour renforcer le principe du pollueur payeur et équilibrer les contributions des redevables.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou la/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

Édition mars 2025

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

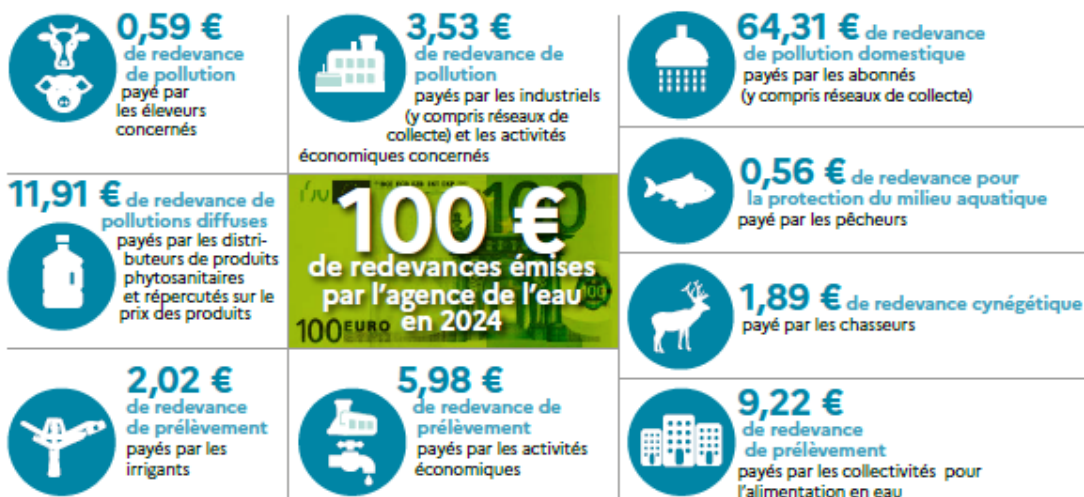
1

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2024 ?

En 2024, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 375,9 millions d'euros, dont plus de 276,4 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2024 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne

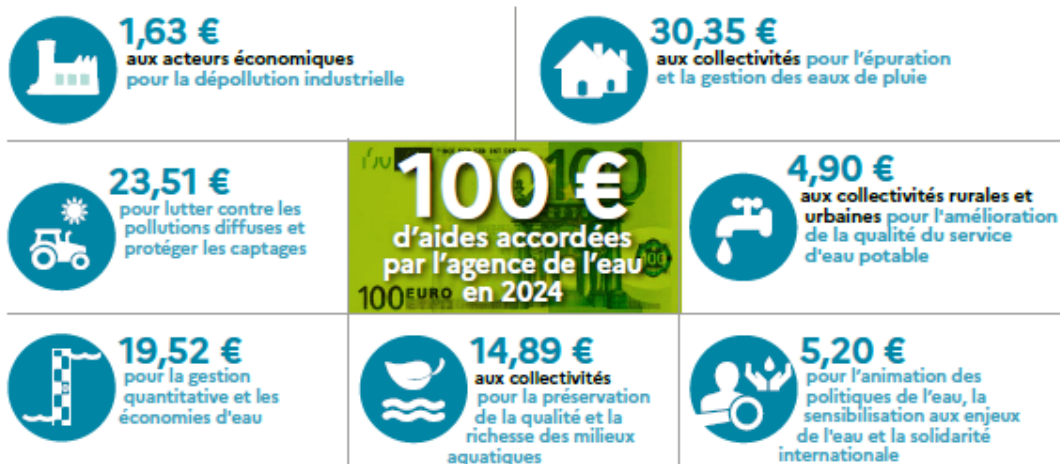


À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. Elles représentent 75 % du budget annuel moyen de l'agence de l'eau. Les 25 % restants financent : la surveillance, les contributions versées à l'office français de la biodiversité (OFB) et à l'établissement public du Marais Poitevin (EPMP), le fonctionnement de l'agence de l'eau...

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2024 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2024) - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2024 est la sixième année du 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.

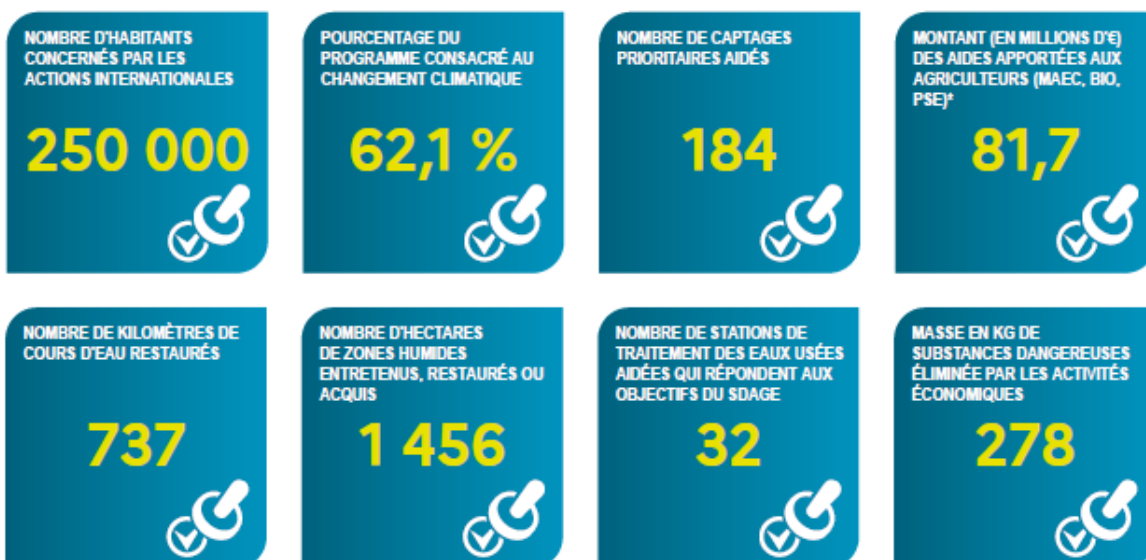


En 2024, plus de 287 millions d'euros d'aides, soit 62,1 % des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2024

L'année 2024 marque la dernière année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2024...



* MAEC : mesures agroenvironnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux

DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Plus de **62 %** du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est **consacré au changement climatique en 2024** :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

4 535 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de plus de 469 millions d'euros d'aides. 398 projets ont bénéficié de fonds d'État pour un montant de plus de 34 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

VOUS AIDEZ À AGIR

Pour agir plus efficacement face au dérèglement climatique, l'agence de l'eau Loire-Bretagne a mis en œuvre son **Plan de résilience eau 2023-2024**. Les 3 appels à projets, relancés en 2024 pour un total de 120 M€, ont rencontré un vif succès.



Retrouvez le Plan de résilience : bit.ly/Plan-Resilience-Eau

LE 12^e PROGRAMME 2025-2030

Fruit de longs mois de préparation entre partenaires, ce plan d'actions ambitieux, pluriannuel et priorisé, est doté d'une enveloppe de 2,43 milliards d'euros. Ce 12^e programme d'intervention traduit l'ambition forte et l'engagement de l'agence pour une gestion de l'eau partagée et durable, concertée et volontariste, afin de relever les défis majeurs de la transition écologique. Au total, 7 enjeux structurent ce programme, chacun assorti d'objectifs spécifiques qui intègrent les priorités fléchées dans le « Plan Eau » gouvernemental.

En savoir plus sur le 12^e programme : lc.cx/12eProgramme

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il comprend le bassin de la Loire et de ses affluents, de la Vilaine, les bassins côtiers bretons, vendéens et le Marais poitevin.

Son littoral s'étend sur 6 654 km, de la baie du Mont-Saint-Michel à l'île de Ré, soit 36 % des côtes métropolitaines. Il concerne 336 communautés de communes, plus de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Siège

AGENCE DE L'EAU

9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
contact@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation

ARMORIQUE

Parc technologique du Zoopôle
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
18, rue de Sabot • 22440 PLOUFRAGAN
armorique@eau-loire-bretagne.fr
02 96 33 62 45

Délégation

MAINE-LOIRE-OCÉAN

NANTES (dépt. 44 • 49 • 85)
1, rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
02 40 73 06 00

LE MANS (dépt. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17, rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr
02 43 86 96 18

Délégation

CENTRE-LOIRE

9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation

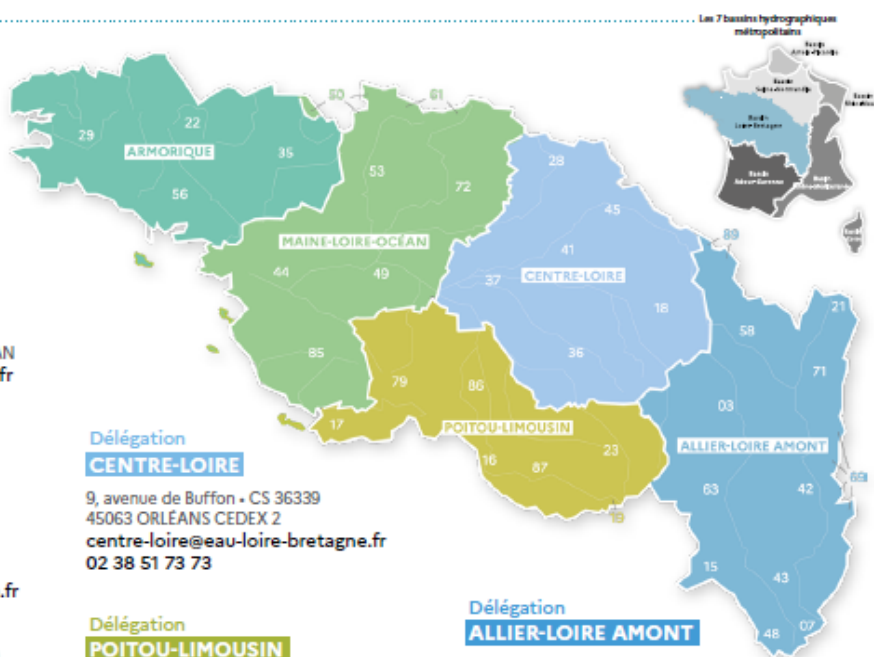
POITOU-LIMOUSIN

7, rue de la Goélette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr
05 49 38 09 82

Délégation

ALLIER-LOIRE AMONT

Site de Marmilhat Sud
19, allées des eaux et forêts • CS 40039
63370 LEMPDES
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr
04 73 17 07 10



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur agence.eau-loire-bretagne.fr
et découvrez les aides de l'agence pour agir et accélérer
sur aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

CONSULTATION SUR LES ENJEUX DE L'EAU ET LES RISQUES D'INONDATION : VOTRE AVIS COMPTE !



Jusqu'au 25 mai 2025, le comité de bassin Loire-Bretagne et l'État souhaitent recueillir votre avis sur l'avenir de l'eau. En effet, la qualité de l'eau, l'environnement, l'atténuation et l'adaptation au dérèglement climatique, la santé publique, les sécheresses, le risque d'inondation... sont des sujets d'actualité qui nous concernent tous. Les situations évoluent sans cesse. Grâce à l'action de politiques publiques, des défis trouvent leurs réponses. Depuis plusieurs

années, le public est régulièrement consulté à différentes étapes de la construction et de la mise en œuvre de ces politiques publiques.

Cette consultation porte sur les enjeux et les pistes d'action relatifs à la gestion de l'eau et aux risques d'inondation pour les années 2028 à 2033 : le plan de gestion des eaux (ou schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux – Sdage) et le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI). Alors, donnez votre avis pour mieux partager et identifier les leviers et les défis à relever.

En savoir plus : <https://lc.cx/Consultation>



Pays d'Iroise Communauté / Kumuniezh-kumunioù bro an Hirwazh
Zone de Kerdrioual - CS 10078 - 29290 Lanrivoaré / Takad Kerdriwal - CS 10078 - 29290 Lañhriware
Tél. : 02 98 84 28 65
Email / postel : accueil@ccpi.bzh - www.pays-iroise.bzh